



Assemblée nationale

journal des Débats

Deuxième session — 31^e Législature

Le mardi 26 juillet 1977

Vol. 19 — No 79

Président: M. Clément Richard

Table des matières

Dépôt de rapports de commissions élues	
Rapport de la commission des affaires municipales sur le projet de loi no 59	
Loi concernant le rôle de la valeur locative de la ville de Montréal.	2371
Présentation de motions non annoncées	
Motion de changement de membres à la commission des engagements financiers	2371
Vote sur la motion.	2371
Motion de changement de membres à la commission du travail.	2371
Présentation de projets de loi au nom du gouvernement	
Projet de loi no 53— Loi sur la fonction publique	
Première lecture.	2371
Dépôt de documents	
Documents relatifs à des démarches Québec-Ottawa.	2372
Réponse sur l'influence de la loi 22.	2372
Questions orales des députés	
Accords de réciprocité avec les provinces sur le projet de loi no 101.	2372
Monnaie québécoise dans un Québec indépendant	2374
Incidents de la minoterie Robin Hood.	2376
Association des camionneurs artisans.	2377
Conflit de travail à la Croix-Rouge.	2378
Programmes de francisation des organismes de santé.	2379
Projet de loi no 101 — Charte de la langue française	
Deuxième lecture (suite).	2381
M. Fernand Lalonde.	2381
M. Jacques-Yvan Morin.	2384
M. Fabien Roy.	2387
M. Bertrand Goulet.	2389
M. John Ciaccia.	2392
Travaux parlementaires	
Journée des députés.	2395
Projet de loi no 101 (suite)	
M. Jean Alfred.	2397
M. André Marchand.	2400
M. Armand Russell.	2403
M. Zoél Saindon.	2406
Travaux parlementaires (suite).	2408
Projet de loi no 101 (suite)	
M. Roland Dussault	2408
M. Claude Dubois.	2409
M. Lucien Caron.	2411
Motion de report à trois mois.	2413
M. Victor-C. Goldbloom.	2414
Ajournement	2415

L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Cheque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Service des Documents Parlementaires
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement, Québec.
G1A 1A7

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762

Le mardi 26 juillet 1977

(Quinze heures quinze minutes)

M. Richard (président): A l'ordre, mesdames et messieurs!

Affaires courantes. A l'ordre, s'il vous plaît!

Dépôt de rapports de commissions élues.
M. le député de Viau.

Rapport de la commission des affaires municipales sur le projet de loi no 59

M. Lefebvre: M. le Président, conformément aux dispositions de notre règlement, qu'il me soit permis de déposer le rapport de la commission parlementaire des affaires municipales et de l'environnement qui a étudié le projet de loi 59 Loi concernant le rôle de la valeur locative de la ville de Montréal et l'a accepté sans amendement.

Le Président: Rapport déposé.

Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.
Présentation de motions non annoncées.
M. le leader adjoint du gouvernement.

Motion de changement de membres à la commission des engagements financiers

M. Charron: M. le Président, je voudrais faire motion pour qu'à la commission parlementaire des engagements financiers le nom de M. Gagnon, député de Champlain, soit substitué à celui de M. Johnson, député d'Anjou.

Le Président: Qu'on appelle les députés!

Vote sur la motion

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Nous allons maintenant mettre aux voix la motion du leader adjoint du gouvernement. Que ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: M. Lévesque (Taillon), Mme Cuerrier, MM. Cardinal, Bédard, Laurin, Morin (Sauvé), Morin (Louis-Hébert), Parizeau, Marois, Landry, Léonard, Couture, Tremblay, O'Neill, Mme Ouellette, M. de Belleval, Mme Payette, MM. Lessard, Proulx, Charron, Duhaime, Lazure, Léger, Tardif, Chevette, Michaud, Paquette, Marcoux, Alfred, Martel, Fallu, Mme Leblanc, MM. Laplante, Bisailon, de Bellefeuille, Mercier, Laberge, Marquis, Lacoste, Ouellet, Clair, Gosselin, Lefebvre, Dussault, Charbonneau, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Boucher, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon, Jolivet, Lévesque (Bonaventure), Lavoie, Mackasey, Vaillancourt (Orford), Lalonde, Forget, Gameau, Goldbloom, Saindon, Saint-Germain, Raynauld, Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, O'Gallagher,

Picotte, Ciaccia, Marchand, Pagé, Verreault, Springate, Biron, Grenier, Goulet, Fontaine, Brochu, Shaw, Le Moignan, Dubois, Cordeau, Samson, Roy.

Le Président: Que ceux qui sont contre cette motion veuillent bien se lever! Que ceux qui désirent s'abstenir veuillent bien se lever!

Le Secrétaire: Pour: 87— Contre: 0 — Absentions: 0

Le Président: Motion adoptée.

M. le leader adjoint du gouvernement.

Motion de changement de membres à la commission du travail

M. Charron: Au chapitre des motions, M. le Président, je voudrais proposer à l'Assemblée que, à la commission du travail et de la main-d'oeuvre, le nom de M. Godin, député de Mercier, soit remplacé par celui de M. Marois, député de Laporte.

Le Président: Cette motion serait-elle adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Le Président: Adopté.

Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

M. Charron: k), M. le Président.

Projet de loi no 53

Première lecture

Le Président: M. le ministre de la Fonction publique propose la première lecture de la loi sur la fonction publique.

M. le ministre de la Fonction publique.

M. de Belleval: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le projet de loi no 53, Loi sur la fonction publique. Ce projet de loi propose une réforme de la Loi de la fonction publique et de la Loi du ministère de la Fonction publique.

Le projet de loi pourvoit de plus à l'organisation et à la gestion de la fonction publique et prévoit notamment que le personnel de la fonction publique est recruté et promu par voie de concours selon une sélection établie au mérite.

Selon ce projet de loi, le ministre de la Fonction publique a la responsabilité générale de la gestion du personnel de la fonction publique. La Commission de la fonction publique statue sur les recours exercés par les membres du personnel de la fonction publique; elle peut faire enquête sur le fonctionnement de la loi et donne son avis sur les règlements quant à leur conformité avec le principe du mérite.

L'Office du recrutement du personnel de la fonction publique est chargé de procéder à l'admission des candidats aux emplois de la fonction publique.

Le Président: Cette motion de première lecture est-elle adoptée?

Le Secrétaire adjoint: Adopté.

Le Président: Motion adoptée, seconde lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

Présentation de projets de loi au nom des députés.

Déclarations ministérielles.
Dépôt de documents.

M. le ministre des Affaires intergouvernementales.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Documents relatifs à des démarches Québec-Ottawa

M. Morin (Louis-Hébert): M. le Président, hier, en réponse à une question, j'avais promis que je déposerais cette semaine certains documents relatifs à des démarches que le Québec a faites auprès du ministère fédéral des Affaires extérieures relativement à la participation du Québec aux organismes créés par le gouvernement fédéral et la Communauté européenne dans le cadre d'un accord-cadre Canada-Marché commun. Ces documents sont prêts aujourd'hui. Je les dépose maintenant; il s'agit d'une échange de correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec et de pièces qui permettront à la population de se faire par elle-même une idée de la situation que j'ai décrite hier. C'est le premier de quelques-uns des documents que nous avons et qui seront, à l'occasion, donnés comme cela pour que la population puisse voir de quoi il s'agit conformément à notre engagement par rapport à la même population.

Le Président: Document déposé.
Période de questions orales.

M. le ministre d'Etat au développement culturel.

Réponse sur l'influence de la loi 22

M. Laurin: M. le Président, après entente avec le député de L'Acadie, il me fait plaisir de déposer une réponse à certaines questions qu'elle m'a posées en commission parlementaire sur les classes d'accueil et sur l'influence de la loi 22 sur les inscriptions scolaires dans les écoles, particulièrement à Montréal.

Le Président: Document déposé.
Période de questions orales.
M. le chef de l'Opposition officielle.

QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

Accords de réciprocité avec les provinces sur le projet de loi no 101

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Si le premier ministre croit sincèrement à la valeur intrinsèque, sur le plan moral et politique, de sa proposition au sujet des accords de réciprocité, comment le premier ministre nous explique-t-il le fait que dans le livre blanc sur la langue française, le projet de loi no 1, le projet de loi no 101 et, évidemment, la commission parlementaire qui a reçu les mémoires sur le projet de loi no 1, nulle part il n'est fait mention de ces accords de réciprocité? Ma question est: Quel fait nouveau a pu se produire pour qu'on ait tu aussi longtemps ces accords de réciprocité envisagés? Pourquoi les a-t-on tus? Quel est le fait nouveau qui s'est produit qui a pu amener le gouvernement à faire de telles propositions? Le premier ministre pourrait peut-être profiter de l'occasion pour nous préciser sa proposition, et nous dire s'il s'agit d'un accord qui toucherait toutes les minorités francophones à travers le pays ou si c'est simplement pour les citoyens québécois francophones qui séjourneraient, pour un temps plus ou moins long, dans une autre province du Canada.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): L'explication de ce phénomène qui surprend le chef de l'Opposition, je pense qu'elle a été donnée pour l'essentiel, déjà, par certains de mes collègues. C'est qu'on a dit qu'au cours de la discussion sur la mise au point du projet de loi qui a suivi le livre blanc, ou qui a accompagné, si on veut, la préparation du livre blanc, mais qui était plutôt un exposé général, un cadre, si on veut, intellectuel pour le projet de loi no 1, pendant les discussions de mise au point de ce projet de loi, qui ont été longues, cela a été évoqué, cela a été discuté, cela a été mis en réserve parce qu'on ne savait pas, on ne pouvait pas prévoir quelle pourrait être la réaction. Mais le long du chemin, pendant la durée de la commission parlementaire qui s'est étirée sur cinq longues semaines, à quelques reprises, cela a été évoqué, je crois, pendant les discussions.

Cela a eu des échos et, il y a une dizaine de jours, pendant une fin de semaine, il y a eu au moins des indications sérieuses d'ouverture dans les esprits de certains des membres des gouvernements des autres provinces. Alors, à ce moment-là, il y a un risque calculé, mais on s'est dit: Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'évoquer sérieusement l'idée et même d'en faire un amendement potentiel au projet de loi qui s'appelle maintenant le projet de loi no 101? Parce qu'il nous semble qu'au point de vue de l'équité et de l'équilibre des droits — pas des droits sur le papier mais de l'exercice des droits — du Québec vers les autres provinces et des autres provinces vers le Québec, il y a beaucoup à gagner là, je n'entrerai pas dans le détail. Il me semble que cela va de soi

que ce genre de marché qui n'a absolument rien d'odieux, contrairement à une certaine propagande qui s'est lancée au galop sur les sentiers de la guerre, pour des raisons électorales, surtout à Ottawa, c'est un marché qui n'a rien d'odieux dis-je, mais qui, au contraire, permettrait peut-être de régler un vieux contentieux qui, on le sait, a marqué le Canada depuis très longtemps avec beaucoup d'équité dans ce domaine, dans le Québec, et pas mal d'iniquité ailleurs au Canada.

M. Levesque (Bonaventure): Le premier ministre voudrait-il compléter sa réponse?

M. Lévesque (Taillon): Je ne veux pas l'étirer inutilement.

M. Levesque (Bonaventure): Non, mais j'avais demandé une précision. Est-ce que cela affectait toutes les minorités francophones au pays ou si c'était seulement voulu pour les Québécois francophones qui séjournaient plus ou moins longuement à l'extérieur?

M. Lévesque (Taillon): Ce qui nous intéresse au départ et ce sur quoi il nous semble qu'on a non seulement le droit mais le devoir d'insister, c'est à propos de francophones, de citoyens québécois francophones qui peuvent être appelés dans une société de mobilité, comme la nôtre, à aller ailleurs au Canada, comme des gens d'ailleurs au Canada peuvent venir au Québec que, par voie de conséquence, cela permette peut-être, pour ceux qui sont déjà des francophones ailleurs au Canada et qui, dans bien des cas, n'ont pas le quart du début de ce qui est assuré à la minorité anglophone au Québec, cela puisse aider peut-être à régler ce vieux contentieux aussi, ou en tout cas le débloquent un peu, je ne vois pas quel est le Québécois qui pourrait s'y opposer.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, ma première question additionnelle est celle-ci: Pour justifier la clause Québec — ce qu'on appelle la clause Québec — des projets de loi no 1 et 101, le ministre d'Etat a utilisé les statistiques qu'il disait démontrer les dangers pour la communauté francophone québécoise de l'octroi aux Canadiens d'expression anglaise des autres provinces du droit d'inscrire leurs enfants aux écoles anglaises au Québec.

De deux choses l'une, M. le Président: ou bien la clause Québec est nécessaire pour protéger l'équilibre démocratique au Québec ou bien elle ne l'est pas. Si elle est nécessaire, comme l'a dit le ministre d'Etat au développement culturel, comment le premier ministre peut-il justifier le fait de négocier quelque chose que le ministre d'Etat dit nécessaire, basé sur des statistiques qui sont censées être bien honnêtes et bien fondées?

M. Lévesque (Taillon): Depuis le début, on a dit qu'il y avait des choses là-dedans qui présentaient des avantages et des inconvénients. Si on est capable de trouver une loi qui réconcilierait parfaitement tous les facteurs — nos amis d'en

face se sont cassé les dents là-dessus — nous on essaie de les réconcilier le mieux possible en nous servant des leçons du passé, mais ce ne sera jamais parfait.

Depuis le début, on a dit qu'il y a un "trade off" là-dedans. Il y a des risques calculés. C'est évident qu'au point de vue démographique, peu importent les statisticiens qui discutent avec d'autres statisticiens, les espèces d'hémorragies constantes surtout du côté des immigrants, des nouveaux citoyens qu'a dû subir le Québec au point de vue linguistique et culturel sont un danger. Cela on le sait.

D'autre part, il y a également cette ouverture sur le Canada qu'on veut maintenir dans un domaine où les provinces sont souveraines où, par conséquent, elles peuvent négocier ensemble.

Dans l'évaluation finale — qui, pour nous, jusqu'à nouvel ordre, est finale — cela dépend aussi beaucoup de la réaction qui viendra d'ailleurs au Canada — pourvu qu'on ne fasse pas exprès pour l'empoisonner d'avance, comme M. Trudeau s'est permis de le faire le jour même où j'ai envoyé la lettre aux autres premiers ministres du Canada — dans cette évaluation qui est probablement finale en attendant les retombées, il nous a paru que ce "trade off", cette balance inconvénients et des avantages permettait ce risque calculé. J'espère que le chef de l'Opposition n'a pas d'objection parce que si cela réussit cela va être mieux pour la santé et du Québec et du reste du Canada aussi. C'est un sujet qui est censé le préoccuper.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, devant la présentation au moins tardive de cette proposition du premier ministre et devant le fait, qui paraît évident à n'importe quel observateur impartial, d'une profonde division dans le cabinet actuel, particulièrement entre les positions prises par le premier ministre et celles prises par le ministre d'Etat au développement culturel, comment concilier, par exemple, deux faits?

Il me semble qu'il vaut la peine de rappeler au premier ministre et à cette Chambre l'attitude passée du premier ministre vis-à-vis des minorités francophones au pays. Pour rafraîchir la mémoire du premier ministre, il écrivait dans le Journal de Québec, du 6 mai 1974: L'un après l'autre, emportés par les courants irrésistibles du "melting pot", les vieux ghettos du Canada français d'outre-frontières achèvent ainsi de sombrer. Le dernier recensement de 1971 n'a fait que décrire l'accélération constante de cette course à la noyade. Quoi de plus normal, ajoutait le premier ministre, au fond, que cette désintégration progressive?

Est-ce que, devant cette attitude du premier ministre en 1974 — je comprends qu'il peut changer souvent d'avis; il a dit que ce sont seulement les imbéciles qui ne changent pas d'avis, mais il y a également les imbéciles qui changent tout le temps d'avis, mais cela je ne veux pas en parler — devant ce fait et devant le programme du Parti québécois, à la page 26, qui disait qu'un gouvernement du Parti québécois s'engage à prendre les mesures nécessaires pour favoriser

l'immigration au Québec des individus et des familles francophones...

M. Charbonneau: Question de privilège, M. le Président. Serait-il possible de faire appliquer le règlement? Je vois le temps courir, il y a des questions principales. Je voudrais terminer mon intervention! De ce côté-ci de la Chambre, on aurait également quelques questions importantes à aborder aujourd'hui. Si cela continue, on n'aura même pas le temps de les poser parce que, encore une fois, on va à l'encontre des règlements et on fait des discours avec des questions.

M. Marchand: C'est rare que vous ayez des questions importantes.

Le Président: M. le député de Verchères, à tout le moins c'était une question de règlement, ce n'était pas tout à fait une question de privilège; peut-être une question de règlement. Je vous souligne que les dispositions du règlement permettent de faire précéder la question d'un préambule. A l'ordre, messieurs! Je reconnais que le préambule était un peu long, mais je suis sûr que M. le chef de l'Opposition va s'efforcer de raccourcir.

M. le chef de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): Merci, M. le Président. Donc, afin de raccourcir, je résume.

Devant les positions antérieures prises par le premier ministre, devant la présentation tardive de cette proposition du premier ministre, devant les divisions profondes du cabinet et dans un but de transparence, le premier ministre pourrait-il essayer, pour nous, de concilier ses diverses attitudes, particulièrement ses dernières positions prises dans un contexte de crise ministérielle?

M. Lévesque (Taillon): Quand on pense à la crise ex-ministérielle qui se perpétue juste en face de nous, franchement je comprends qu'on prenne ses désirs pour des réalités, mais il ne faut pas exagérer. M. le chef de l'Opposition charrie. Cela arrive qu'on discute, oui, franchement, entre nous, de divers sujets, et si on avait pratiqué ce sport un peu plus dans un certain gouvernement qu'on a connu jusqu'à récemment, il ne serait peut-être pas rendu où il en est.

Pour résumer, très simplement, ce que nous offrons, par cette offre — parce que c'en est une — de réciprocité, c'est quelque chose que constitutionnellement le Québec aurait parfaitement le droit de ne pas offrir. C'est un risque calculé dans le sens de la bonne entente, dans le sens d'un équilibre et d'une équité meilleure partout au Canada où on l'acceptera. Pour ce qui est des minorités francophones, c'est vrai que plus on s'éloigne du Québec, plus on a l'impression qu'elles peuvent être mangées éventuellement, et qu'elles le sont déjà, à un rythme qui s'accélère par les courants du continent. Mais quand même, si on pense au groupe compact de minoritaires francophones qui vivent encore, en particulier dans une partie des provinces maritimes, d'un côté de chez nous, en Ontario et au Manitoba, également, de

l'autre côté de chez nous, est-ce que le chef de l'Opposition ne serait pas d'accord avec nous sur le fait que cela vaudrait la peine d'essayer des accords comme ceux qu'on propose?

Est-ce que cela ne vaudrait pas la peine que, pendant que le Québec essaie de prendre sa taille normale, par conséquent, sa vitalité puisse peut-être influencer sur les chances de ces minorités? Est-ce que le chef de l'Opposition n'a pas noté aussi que la nouvelle Fédération des francophones hors Québec, les Héritiers de lord Durham, etc., à travers quelques documents et pas mal de manifestations publiques, donnent l'impression qu'il y a une nouvelle vitalité dans ces nouvelles générations des minorités? Est-ce que le chef de l'Opposition ne pense pas que cela vaut la peine d'essayer quelque chose en tout cas qui, d'abord et avant tout, pourrait servir à nos citoyens québécois appelés à s'éloigner et, en contrepartie, aux citoyens d'ailleurs appelés à venir résider au Québec et peut-être aider à consolider indirectement — parce que ce n'est pas notre affaire constitutionnelle, ce n'est pas notre compétence, mais s'il y a des accords, à ce moment, cela devient négocié — aider aussi à maintenir, alimenter cette nouvelle vitalité des minorités qui sont dans les autres provinces? Je ne vois rien là qui soit autre chose qu'une ouverture qu'on peut espérer et qu'on doit espérer voir acceptée par les autres.

M. Levesque (Bonaventure): Le premier ministre m'a posé une question, M. le Président. Sauf que dans la réponse du premier ministre, n'est-il pas clairement établi que la position prise par son ministre d'Etat au développement culturel ne se tient pas, que cette proposition n'est pas sérieuse et ne peut être facilement négociée?

M. Lévesque (Taillon): C'est une opinion.

M. Levesque (Bonaventure): Une opinion? C'est un fait qui est très visible et très éloquent.

M. Lévesque (Taillon): Evidemment, c'est ce que vous désirez, mais ce n'est pas un fait.

Le Président: M. le député d'Outremont.

Monnaie québécoise dans un Québec indépendant

M. Raynauld: Ma question s'adresse au ministre des Finances. M. le ministre des Finances a déclaré récemment qu'un Québec indépendant aurait maintenant intérêt à avoir sa propre monnaie, et ce, à cause de deux raisons: pour la crise du pétrole et l'inflation. Je vais donc lui poser une question sur chacun de ces points. Qu'est-ce qu'on aurait gagné au Québec si on avait eu un dollar ou une piastre du Québec à l'occasion de la crise du pétrole, sinon faire dégringoler cette monnaie? Deuxièmement, en ce qui concerne l'inflation, quelle indépendance réelle une monnaie donnerait-elle au Québec quand on sait, à propos de l'inflation, qu'au Canada, que le régime de taux de change soit fixe ou flottant, le taux d'inflation

est toujours parallèle à celui des Etats-Unis sur une base de deux ou trois ans?

Le Président: Le ministre des Finances.

M. Parizeau: M. le Président, il me semble qu'il s'agit là de deux questions hypothétiques. Néanmoins, j'aimerais d'abord rectifier quelque chose que vient de dire le député d'Outremont. Je n'ai pas dit que le Québec aurait intérêt... A l'occasion de l'entrevue — j'imagine que c'est à cela qu'il faisait allusion — que j'ai donnée à un journaliste, j'essayais d'expliquer l'évolution depuis six ou sept ans, à l'intérieur du Parti québécois, des positions à ce sujet. J'ai indiqué que, bien sûr, dans un premier temps, alors que beaucoup de pays industriels semblaient se diriger dans cette voie, le Parti québécois — comment dire — avait exploré la même voie et que, depuis, à la fois, la crise du pétrole et les taux d'inflation relativement très différents d'un pays à un autre que nous avons connus depuis trois ans, le Parti québécois avait été amené à réviser sa position. C'était donc essentiellement une description d'ordre historique que je faisais pour essayer de faire comprendre l'évolution de la pensée d'un parti politique.

Quant à savoir ce qui se serait produit depuis deux ou trois ans, ou ce qui se produirait dans l'avenir, advenant que les circonstances que vient de décrire le député d'Outremont se présenteraient, il s'agit, et je reviens à la première partie de ma déclaration, de questions hypothétiques.

Le Président: M. le député d'Outremont.

M. Raynault: M. le Président, il est difficile de ne pas être dans les hypothèses lorsqu'il s'agit d'envisager une question comme celle-là. Je dirai que si le Parti québécois a révisé sa position, puisque le gouvernement a maintenant changé de position, c'est probablement parce qu'il y voyait l'intérêt du Québec. Donc, je ne verrais pas d'opposition entre ces deux points. Mais, est-ce que, de soi, une monnaie indépendante, une monnaie autonome ne comporte pas un risque plus élevé? Est-ce qu'il serait aussi facile, par exemple, de financer de l'extérieur les opérations du gouvernement avec une monnaie, un franc québécois?

Une Voix: Un yen!

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Parizeau: M. le Président...

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Parizeau: M. le Président, tout geste qu'un gouvernement pose, dont celui auquel, fait allusion le député d'Outremont, comporte des risques. Cela n'est pas parce qu'on est indépendant qu'on est intelligent. Il sait aussi bien que moi que la valeur d'une monnaie dépend de toute espèce d'autres politiques économiques qui sont suivies et que, dans la mesure où les politiques sont bien faites, il n'y a pas de raison que le risque soit là, et

que, dans la mesure où les politiques économiques seraient mal faites, bien sûr, le taux de change descendrait, soit dit en passant, comme pas mal d'autres choses.

Encore une fois, si le député d'Outremont me demande de déterminer dans quelles circonstances tout va toujours bien, il s'agit d'une question encore plus hypothétique.

M. Raynault: M. le Président, j'aurais cru que la crise du pétrole n'était pas hypothétique. J'aurais cru que cela s'était passé et j'aurais aimé avoir une réponse du ministre des Finances à savoir si cette monnaie québécoise aurait baissé ou si elle aurait augmenté, compte tenu de l'impact de la crise du pétrole sur le Québec. Cela n'est pas hypothétique.

M. Parizeau: Je pense que le député d'Outremont sera d'accord avec moi que s'il pose l'hypothèse que le Québec avait eu une monnaie indépendante vers septembre 1973, quand la crise du pétrole a éclaté, vraisemblablement le Québec aurait été à ce moment indépendant; j'ai rarement vu un pays avec deux monnaies. Si le Québec avait été indépendant en 1973, il aurait fait autre chose que d'avoir une monnaie. Il aurait, j'imagine, eu une politique d'exportation; il aurait, j'imagine, eu une politique d'investissements; il aurait, j'imagine, eu une politique fiscale.

Si le député d'Outremont veut bien me donner tous les paramètres de sa question, j'y répondrai. J'essaierai de poser le diagnostic avec lui. Il conviendra cependant que cela peut prendre plus de temps qu'une question additionnelle.

M. Raynault: Je posais une question très simple, parce que c'est lui, le ministre des Finances, qui a déclaré que, à cause de la crise du pétrole, il avait dû changer de position, ou faire changer de position son parti. Ce que je demande, c'est l'impact de cette crise du pétrole sur cette monnaie. Je ne demande pas d'avoir l'impact de l'ensemble des politiques, mais de la crise du pétrole. Cela ne dépend pas des politiques d'un gouvernement de quelque pays que ce soit. Cela dépend de circonstances extérieures au pays.

M. Parizeau: M. le Président, je pense qu'il ne s'agissait pas d'une question hypothétique, il n'y avait pas de question du tout.

Je vais donc, à un commentaire, faire un autre commentaire. Ce que j'ai dit, effectivement, c'est que les tentatives de certains pays d'Europe de l'Ouest d'aller vers une monnaie commune ont échoué sur deux choses. D'une part, la crise du pétrole et, d'autre part, les rythmes différents d'inflation.

Bien sûr, devant ce retrait de passablement de pays industriels à l'égard d'une monnaie commune, nous avons révisé notre position. Quant à savoir l'impact sur chacun des gouvernements d'Europe, de la crise du pétrole, de la façon dont l'Italie, l'Allemagne, ou la Hollande ont réagi, je suis persuadé que le député d'Outremont et moi pourrions analyser longuement les rapports que

l'OCDE a faits à ce sujet; mais, encore une fois, qu'il ne confonde pas une explication historique, que je donne, avec un espèce de scénario hypothétique.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

Incidents de la minoterie Robin Hood

M. Biron: M. le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail, suite à la triste fusillade à la Robin Hood.

Quelle option retient le ministre du Travail, soit celle de succomber aux pressions et d'apporter tout de suite une loi "antiscabs"; l'autre, une mini-réforme du Code du travail nous apportant des mesures susceptibles de décourager l'entreprise de recourir à des "scabs", et, la troisième option possible, une véritable refonte en profondeur du Code du travail qui irait jusqu'à trouver des solutions complètes et définitives aux causes des phénomènes de violence dans les conflits de travail au Québec?

Le Président: M. le ministre du Travail.

M. Johnson: M. le Président, effectivement la question de Robin Hood a fait couler beaucoup d'encre en plus du sang.

Je voudrais simplement faire un préambule à ma réponse. Dans la question de Robin Hood, les relations de travail sont de juridiction fédérale. Et ce, à la suite d'une déclaration faite par le gouvernement fédéral au début du siècle, antérieurement à 1927, en vertu du sous-paragraphe c) du paragraphe 10 de l'article 92 de la Constitution du Canada, qui dit que certains ouvrages, jugés d'intérêt national par le gouvernement fédéral, tombent sous la juridiction du fédéral à partir du moment où le gouvernement fédéral en juge de la sorte. Or, c'est ce qui est arrivé avec les minoteries et l'ensemble de ce qui était appelé les "flour mills".

Donc le ministère du Travail du Québec n'a pas été impliqué dans la question de Robin Hood. Cependant, ce n'est pas une excuse pour ne pas s'intéresser, par la force des choses, à ce qui s'est passé là, et je pense qu'il faut voir un peu les causes qu'il y a derrière ce type de situation. Le ministre du Travail aura à déposer, d'ici quelque temps, devant le Parlement, des modifications importantes au Code du travail. Ces mesures ont déjà été annoncées, il y a eu beaucoup de spéculations au sujet de ces mesures dans certains journaux. Le Parlement aura la primeur du contenu de ces mesures. Quant à la question de l'"antiscabs" spécifiquement, le Parlement sera en mesure d'apprécier la position précise du gouvernement; le gouvernement entend et entendait, bien avant l'affaire Robin Hood, procéder dans la question de l'"antiscabs".

Il ne s'agit pas de succomber démagogiquement à des pressions populaires, il s'agit tout simplement d'appliquer une politique que le gouvernement avait prise bien avant les événements de Robin Hood.

M. Biron: Une question additionnelle, M. le Président. Est-ce que le ministre croit devoir convoquer une commission parlementaire avant de s'arrêter définitivement sur son projet de loi "antiscabs" ou sur son projet de refonte du Code du travail, afin de consulter véritablement les milieux intéressés, soit les milieux ouvriers et les milieux patronaux?

M. Johnson: Le gouvernement a déjà reçu un avis, concernant son avant-projet de loi, du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre qui est un organisme, comme le sait sans doute le chef de l'Opposition, où siègent des représentants du patronat et des centrales syndicales. Je considère que dans la mesure où l'on veut effectivement revaloriser un organisme comme celui-là, organisme d'ailleurs qui fut créé par le leader de l'Union Nationale actuel, il faut tenir compte de ce qui se fait là comme travail, et le ministre du Travail a pris avis de ce mémoire du Conseil consultatif du travail.

M. Biron: Une question additionnelle, M. le Président. Est-ce que le ministre est au courant que beaucoup de membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre se plaignent de ne pas avoir été assez consultés dans ce projet de loi en particulier, disant qu'ils n'ont eu qu'une soirée de travail pour faire des recommandations au ministre?

M. Johnson: Le ministre du Travail a effectivement eu des représentations à cet effet.

M. Roy: Une question, M. le Président...

Le Président: M. le député de Beauce-Sud.

M. Roy: Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 23 juin dernier, lors de la manifestation...

M. Saint-Germain: J'aurais aimé...

Le Président: Poser des questions additionnelles?

M. Saint-Germain: Additionnelles.

Le Président: Je vais autoriser une question accessoire là-dessus.

M. Saint-Germain: M. le Président, est-ce que le gouvernement et le ministère du Travail en particulier ont pris des mesures spéciales qui peuvent garantir à la population du Québec qu'une telle violence et de tels troubles ne se reproduiront pas de nouveau dans les jours ou dans les semaines qui viennent à Robin Hood en particulier?

M. Johnson: En ce qui concerne Robin Hood, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, c'est le ministère fédéral du Travail qui est impliqué dans la question des relations de travail. Si j'ai bien

compris les nouvelles, hier soir, c'est le ministre fédéral du Travail, M. John Munro lui-même qui s'occupe du conflit. En ce qui a trait aux situations qui peuvent dégénérer en violence aussi extrême et aussi peu civilisée que ce dont on a été témoin à Robin Hood, je crois que les éléments positifs que nous aurons à déposer bientôt, devant le Parlement, dans les modifications au Code du travail, tendront effectivement à essayer de minimiser les situations dans lesquelles se produisent de tels actes de violence.

M. Saint-Germain: M. le Président, si vous le permettez, toujours dans le même sens, je crois que le ministre n'a pas répondu à ma question, directement du moins. Il y a une situation particulière à Robin Hood actuellement. Alors, est-ce que le gouvernement, soit le ministère de la Justice ou le ministère du Travail a pris — comme la police de la CUM, c'est toujours bien par l'entremise du conseil de sécurité, si vous voulez, il y a toujours là un moyen pour le gouvernement provincial d'agir — est-ce qu'il y a des dispositions particulières qui ont été prises en vue de prévenir la répétition de ces troubles, et s'il y en a, lesquelles?

M. Johnson: A ma connaissance, M. le Président, la première disposition qui a été prise, c'est la comparution, le lendemain, devant les tribunaux, de trois suspects, et à ce que je sache, le ministre de la Justice a laissé entendre qu'il serait possible qu'il y en ait d'autres qui soient traduits devant les tribunaux. En ce moment, à ma connaissance, c'est une enquête policière, dans l'affaire de Robin Hood.

Je crois, d'autre part, que le ministre de la Justice a évoqué, hier, la tenue d'une étude, par un comité, de toute la question touchant les permis aux agences privées qu'on retrouve dans des situations comme celles qui ont été vécues à Robin Hood.

M. Roy: M. le Président.

M. Saint-Germain: M. le Président.

Le Président: M. le député de Beauce-Sud.

Association des camionneurs artisans

NI. Roy: Merci, M. le Président. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 23 juin dernier, le ministre des Transports signait un protocole d'entente avec les représentants des camionneurs artisans, ce qui a eu pour effet de mettre un terme à l'occupation de Québec et des environs du parlement. Est-ce que le ministre peut nous dire si les négociations se sont continuées avec l'Association nationale des camionneurs artisans? Est-ce qu'il peut faire le point de la situation et est-ce qu'il pourrait nous dire si l'entente qui est intervenue sera respectée dans sa totalité?

Le Président: M. le ministre des Transports.

M. Lessard: M. le Président, je dois d'abord dire que l'entente telle que signée de bonne foi et telle que précisée le 23 juin au soir au président de l'Association nationale des camionneurs artisans indépendants, en particulier la clause 75-25 en haut de l'infrastructure, sera respectée. Elle fut très bien comprise par toutes les personnes qui assistaient à cette négociation, à savoir le conseil d'administration de l'Association nationale des camionneurs artisans indépendants, en compagnie d'ailleurs de leurs avocats, soit MM. Beaudet et Piuze. Cette entente a été signée de bonne foi et toutes les clauses, avec l'interprétation qui a été donnée à ce moment-là, seront respectées parce que le ministre était de bonne foi à ce moment-là.

En ce qui concerne l'application au niveau des régions, il y a eu plusieurs rencontres entre les spécialistes du ministère des Transports et les dirigeants, non seulement de l'ANCAI, mais aussi des petits entrepreneurs. Actuellement, nous nous sommes entendus pour concrétiser le projet dans les deux régions du Québec où il y avait déjà eu la nomination d'un conseil provisoire en date du 11 juin dernier. Donc, normalement, le premier choix que les camionneurs ont à faire, soit entre le système d'une coopérative et le système d'une compagnie, devrait se faire à la fin de juillet dans la région de la Côte-Nord. Dans la région de Lac-Saint-Jean, il y a eu hier une réunion où nous devions être invités comme observateurs. Nous ne l'avons pas été. J'attends les informations des représentants de l'ANCAI qui, semble-t-il, assistaient à cette réunion du conseil provisoire de la région du Lac-Saint-Jean pour voir si on est en train de concrétiser l'application du règlement 112. En ce qui concerne la répartition de la clause 75-25, il y a eu une entente entre l'Association des petits entrepreneurs et les représentants de l'ANCAI. Je leur donnais sept jours pour s'entendre et, après sept jours, le ministre des Transports, s'il n'y avait pas entente, devait décider de cette répartition.

En ce qui concerne l'application dans les autres régions du Québec, nous nous sommes entendus, en vertu du protocole d'entente, pour fixer un échéancier qui serait accepté à la fois par l'Association des petits entrepreneurs et l'Association nationale des camionneurs artisans. Normalement l'entente devrait venir au plus tôt, sinon le ministre devra soumettre un échéancier précis.

Le Président: M. le député de Beauce-Sud.

M. Roy: Question additionnelle, M. le Président. Si j'ai bien compris, le ministre vient de dire que la clause 75-25 serait respectée intégralement en ce qui a trait au transport effectué en haut du niveau de l'infrastructure des routes. Selon l'entente qui est intervenue et qui apparaît dans le journal des Débats à la page 1627, le ministre s'engage à ce que 75% du transport de matières en vrac sur les contrats donnés par le ministère des Transports soient effectués via le poste d'affectation. Il n'est aucunement question, dans le protocole d'entente, du niveau d'infrastructure comme tel. Et puisqu'on ajoutait quelque 2000 à

3000 unités de camionneurs, dans toute cette négociation, cela avait été interprété — excusez-moi, M. le Président, c'est pour la bonne gouverne de tout le monde — comme 75-25 de tout le transport en vrac.

Le ministre vient de nous dire, effectivement, que ce n'est pas cela, mais que c'est le transport au niveau de l'infrastructure. Comment le ministre pourra-t-il répondre aux besoins et aux inquiétudes des camionneurs qui, par le fait qu'on ajoute 2000 à 3000 unités de transport dans les négociations, actuellement, si on n'augmente pas le volume de transport, se retrouveront dans des difficultés insurmontables?

En deuxième lieu, j'aimerais demander au ministre s'il a eu des réponses favorables, d'autant plus qu'il s'était engagé de rencontrer les autres ministères intéressés dans le transport en vrac. Est-ce que le ministre a eu des pourparlers et des rencontres avantageuses? Est-ce qu'il y a quelque chose de positif qui est survenu à ce niveau?

Le Président: Brièvement, s'il vous plaît, M. le ministre des Transports.

M. Lessard: M. le Président, je dois dire qu'au cours des négociations, on a tenté de renégocier ou de remettre en cause la clause 75-25. Le ministre des Transports a toujours confirmé que cette clause n'était pas négociable à ce moment. J'ai bien dit tout à l'heure que les ententes étaient signées de bonne foi et il est exact qu'il y a trois mots qui n'ont pas été précisés dans la clause dont on parle à savoir en haut de la ligne d'infrastructure.

M. Dubé tente actuellement de remettre en cause, justement, la clause 75-25 parce que ces trois mots ne sont pas là.

Je dois dire ceci. Lorsque, parce qu'on avait oublié cette clause, je l'ai écrite à la main, il a été bien entendu devant les 15 ou 20 représentants de l'Association nationale des camionneurs artisans indépendants qu'il s'agissait de la reconduction de la clause 75-25.

Même mon chef de cabinet, M. Réjean Séguin, a bien précisé devant M. Dubé et les représentants de l'Association nationale des camionneurs artisans indépendants qu'il s'agissait de cette clause exclusivement.

Or, quand je dis que toutes les clauses ont été négociées de bonne foi, il ne faudrait pas que le président de l'ANCAI utilise cet oubli qui a été ajouté en fait, assez vite, puisque le document a été signé assez vite, et aille au-delà du principe qui avait été entendu devant une vingtaine de personnes à ce moment.

M. Roy: Question additionnelle, car j'ai posé une deuxième question...

Le Président: M. le député de Beauce-Sud, je vais vous reconnaître demain, mais aujourd'hui, cela n'a pas été une bonne journée pour le nombre de questions. Je voudrais reconnaître le député de Gaspé. Il reste sept minutes.

M. Roy: M. le Président, sur un point de privilège. C'est que ma question a été posée au ministre et ce dernier n'a pas répondu au deuxième élément de ma question. Qu'on permette au ministre tout simplement de répondre.

Le Président: D'accord puisqu'il y a consentement.

M. Lessard: Concernant le deuxième élément, je m'excuse. Oui, justement, puisqu'on ne voulait pas négocier la clause 75-25, je leur ai indiqué, par exemple, que j'avais l'intention de négocier avec les ministères et les organismes parapublics par l'intermédiaire des ministres responsables pour étendre cette clause à d'autres ministères.

Actuellement, les lettres ont été envoyées. J'ai la confirmation des ministères des Richesses Naturelles, des Terres et Forêts, du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. J'attends la confirmation de l'Hydro-Québec. Je n'attends que les réponses écrites aux lettres que j'ai envoyées, mais j'ai les réponses de principe.

Le Président: M. le député de Gaspé.

Conflit de travail à la Croix-Rouge

M. Le Moignan: Merci, M. le Président. Je voudrais poser ma question au ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre. C'est un sujet sur lequel je suis revenu la semaine dernière.

Les négociations étant apparemment à nouveau rompues, et ce depuis vendredi, entre les aides de collecte de sang et la Croix-Rouge, l'employeur ayant refusé ce jour-là de négocier sur la base d'une contre-proposition syndicale à ses offres qui avaient été rejetées la veille, quelles sont les prochaines démarches qu'entrevoit le ministre avec ou sans l'aide du conciliateur déjà affecté à ce dossier?

M. Johnson: M. le Président, effectivement, j'ai été informé que les employés en négociation avaient refusé dans une proportion de 75% les dernières offres patronales, non pas sans étonnement de la part de bien des gens qui avaient été impliqués dans le processus de la négociation.

J'ai eu une longue discussion à ce sujet avec le sous-ministre ce midi même. Ce dernier doit communiquer avec les parties dans les heures qui viennent.

M. Le Moignan: Additionnelle, M. le Président.

Sans pour autant devenir ministre pompier, est-ce que le ministre, de concert avec son collègue des Affaires sociales, entend intervenir personnellement dans ce dossier, considérant qu'il s'agit d'un domaine on ne peut plus humanitaire et où, selon le porte-parole officiel de la Croix-Rouge, la situation est devenue fort critique, notamment dans les hôpitaux de Québec et de Montréal?

M. Johnson: Quant à la situation générale, et

je m'en suis informé brièvement auprès du ministre des Affaires sociales, elle est toujours dans une espèce de point précritique stable qui dure maintenant depuis une semaine ou une semaine et demie. D'autre part, il est bien évident que je crois que le ministre des Affaires sociales et moi-même sommes évidemment passablement préoccupés et qu'à nos yeux il faudra que ce conflit se règle dans les plus brefs délais.

Le Président: M. le député de Saint-Laurent.

Programmes de francisation des organismes de santé

M. Forget: M. le Président, ma question s'adresse au ministre d'Etat au développement culturel. J'ai sous les yeux une lettre qu'une trentaine d'organismes de santé et de services sociaux anglophones de Montréal adressaient vendredi dernier au premier ministre et, s'il le souhaite, ce dernier peut peut-être, à la place du ministre d'Etat, répondre à la question. Pourtant, un des arguments qui est mentionné dans cette lettre est tiré des propos mêmes du ministre d'Etat, qui aurait déclaré, lors de réunions publiques d'information antérieures à la présentation du projet de loi 1, qu'il n'était pas de son intention de rendre applicables à ces organismes les programmes de francisation et, effectivement, le projet de loi 1 était silencieux sur le sujet alors que le projet de loi 101, dans son article 129, a introduit cette exigence. Comment le ministre d'Etat peut-il concilier son affirmation avec cette pensée de dernière minute qui est intervenue dans la rédaction du projet de loi 101 et qui n'a été demandée par aucun des organismes qui aient comparu en commission parlementaire?

M. Laurin: M. le Président, c'est précisément la raison pour laquelle le projet de loi 1 est devenu 101, parce qu'il a fallu le refaire complètement à la suite de toutes les remarques, rencontres et mémoires que nous avons entendus. Je ne sais pas à quelle phrase exactement les 29 hôpitaux se réfèrent, j'aimerais bien qu'on me montre les phrases exactes que j'aurais dites et qui touchaient ce problème. Je n'en ai pas souvenance, je n'en ai pas eu souvenance, non plus, au moment où j'ai pris connaissance de cette lettre. On peut aussi penser que, dans la loi 1, même si les programmes de francisation ne touchaient pas d'une façon spécifique les hôpitaux, il était dans l'esprit du projet de loi que les objectifs de francisation atteignent quand même des hôpitaux anglophones où le nombre de patients francophones ne cesse et n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années.

Quoi qu'il en soit, j'ai pris connaissance avec intérêt de la longue lettre que m'ont adressée ainsi qu'au premier ministre les organismes en question, et une rencontre est prévue, qui n'a pas encore été fixée, pour les jours qui viennent.

Le Président: Une question additionnelle, une dernière, M. le député de Saint-Laurent.

M. Forget: M. le Président, même si le ministre cherche à créer l'impression qu'il n'a pas fait d'affirmation à cet effet, il ne peut pas nier malgré tout que, dans son projet initial, il n'y avait pas de telles exigences quant aux programmes de francisation, même si, bien sûr, ces organismes sont tenus de donner les services en français à leur clientèle francophone.

J'aimerais, si cela lui était possible, que le ministre commente les arguments qui sont allégués par ce groupe d'établissements à l'appui de leur position d'opposition à cette nouvelle exigence de la loi, à savoir le caractère un peu contradictoire d'une telle exigence avec le respect du principe d'institutions qui sont consacrées au service de la communauté anglophone, comme cela se trouve dans le domaine municipal, comme dans le domaine des institutions scolaires, et comme cela était consacré par le projet de loi 101 dans le domaine de la santé et des services sociaux, également les arguments tirés des aspects sécuritaires de la présence de multiples organismes de contrôle dans le fonctionnement interne de la salle d'opération et des laboratoires, etc.

M. Laurin: M. le Président, il y a une grosse différence à établir entre les institutions d'enseignement et les institutions sanitaires en ce sens que les institutions d'enseignement ne s'adressent qu'à des élèves qui parlent la langue de l'enseignement, c'est d'ailleurs la raison spécifique de l'établissement de ces institutions.

Dans les hôpitaux, surtout dans certaines régions, on sait que la clientèle des services sociaux, est en grande partie, bilingue, c'est-à-dire soit francophone, soit anglophone. Il doit être possible à ces institutions de pouvoir rendre les services disponibles dans une langue ou dans l'autre. Par ailleurs, si le député de Saint-Laurent a bien écouté ou lu mon discours de deuxième lecture, il aura remarqué que cette exigence de francisation qui nous apparaît absolument légitime n'a aucunement pour but d'empêcher ces services ou hôpitaux de fournir des services en anglais à une clientèle anglophone et n'a pas pour but, également, de changer la structure ethnique de ces institutions.

Il s'agit simplement d'étendre jusqu'à des institutions, une exigence de francisation qui paraît légitime en raison de plusieurs facteurs tout en leur permettant de garder leur caractère. Mais s'il y a lieu d'apporter des modifications qui rendront plus claire l'exigence du gouvernement tout en apaisant certaines inquiétudes, il est bien sûr que nous sommes prêts à reconsidérer le problème. C'est la raison pour laquelle une rencontre est prévue entre ces organismes et le gouvernement dans un avenir prochain.

Le Président: Fin de la période des questions. M. le député de Verchères, je m'efforcerai de vous reconnaître demain.

M. Charbonneau: M. le Président, il est arrivé la même chose, la semaine dernière. J'ai l'impres-

sion qu'à certaines journées, il y a des députés de seconde zone.

M. Lavoie: J'aurais une directive des plus importante à vous demander, urgente, je crois, même si je conçois que vous n'aurez peut-être pas à nous la donner aujourd'hui. Mais je crois qu'il est absolument nécessaire que vous nous la donniez d'ici une journée ou deux.

Il s'agit de l'étude du projet de loi no 101. Une fois que la deuxième lecture sera terminée, ce qu'on prévoit dans les jours prochains, possiblement cette semaine, lorsque le projet de loi sera déposé, je présume, à la même commission, soit la commission de l'éducation pour l'étude article par article du projet de loi, un projet de loi de quelque 200 articles, je crois que les députés, autant ministériels que de l'Opposition, devront faire une certaine planification pour organiser leur horaire, leur travail.

Je vous demande cette directive, M. le Président, suite à une décision que vous avez rendue, le 21 juin dernier. Lorsque vous avez acquiescé à l'ordre ou à une demande du leader parlementaire du gouvernement, à savoir que la commission qui étudiait à ce moment les mémoires sur le projet de loi no 1, vous aviez décidé que cette commission pouvait siéger le mercredi soir. Cette décision, vous vous le rappelez sans doute, avait été mal reçue de la part de l'Opposition parce que nous la considérons contre une certaine tradition parlementaire. En somme, voici la décision que vous avez rendue et qui est consignée au journal des Débats du 21 juin, à la page 1537:

"Le Président: Je suis obligé de m'en tenir à la lettre du règlement. La lettre du règlement, en l'occurrence, est, à mon humble avis, parfaitement claire".

C'est toujours le président que je cite:

"C'est l'application de l'article 150 dont il s'agit. L'article 150 dit: Les commissions élues peuvent siéger en tout temps. L'article 150, évidemment, fait référence à l'article 140 qui donne le mode de convocation des commissions parlementaires, etc."

Suite à cette décision que vous avez rendue, suivant la lettre du règlement, est-ce que cela voudrait dire que si le leader parlementaire du gouvernement décidait de faire siéger cette commission, cela est prévu dans les jours prochains, et si mon interprétation est valable, est-ce que cela voudrait dire que le leader parlementaire du gouvernement pourrait faire siéger cette commission de 10 heures, le matin jusque après minuit, 3 heures, 4 heures du matin, sept jours par semaine, le vendredi, samedi ou dimanche? Il n'y a rien qui l'en empêcherait, si c'est laissé à la discrétion du leader parlementaire du gouvernement. Ce qui équivaldrait, en somme, à une suspension des règles que nous avons avant, sans avoir l'audace ou le courage de l'imposer, une motion qui se faisait à l'occasion pour la suspension des règles où il y a un certain débat limité et où il y a un vote de l'Assemblée, majoritaire en l'occurrence, du côté ministériel lorsque cette motion vient du leader parlementaire du gouvernement...

Ce qui équivaldrait à cela, si je m'en tiens à votre interprétation stricte de l'article 150. Vous voyez l'importance de la directive que je vous demande, au cas où le leader demanderait que cette commission siéger de 10 heures du matin à minuit ou deux heures du matin, pendant six jours, excluons le dimanche. On sait que, dernièrement, dans les dernières négociations, et je ne veux pas faire de débat, le premier ministre a mentionné, dans son intervention de la semaine dernière, que lors d'une prétendue négociation, il avait été question, lors de l'étude du projet de loi no 1, que cette commission siéger le mercredi, le vendredi et le samedi, si cela n'avait été d'un congrès libéral à Pointe-au-Pic. Voyez-vous, il y a une ouverture, déjà, une intention de la part du gouvernement qui existait, à ce moment, de faire siéger la commission le vendredi soir et le samedi. Vous voyez l'importance de cette directive.

D'un autre côté, il y a la promesse du premier ministre, ces jours récents, à l'effet que le Parlement et les députés ne seraient pas bousculés dans l'étude d'un projet aussi important, aussi sérieux que le projet de loi no 101. Je prends la parole du premier ministre, mais on sait qu'à cette période de l'année, à la fin de juillet, entre autres, avec le climat que nous connaissons, les sautes d'humeur qui peuvent arriver, autant d'un côté que de l'autre — on sait que cela n'arrivera pas chez vous, M. le Président, mais cela peut arriver de la droite ou de la gauche — vous comprenez que les parlementaires ne pourront pas siéger avec cette menace possible. On ne peut organiser nos travaux avec une certaine épée de Damoclès qui pourrait rester suspendue sur nos têtes.

M. Burns: Qu'est-ce que c'est la question?

M. Lavoie: J'ai terminé et je crois que j'ai été assez explicite. Je vous demanderais, et je pense bien que c'est normal, pour faire suite à la décision que vous avez rendue, de nous donner votre directive dans les meilleurs délais.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition, je répondrai à la question que vous me posez dans les meilleurs délais. Mais avant d'y répondre, et sans préjuger de ma réponse, je m'inspirerai de votre propre sagesse, quand vous étiez président, et quand vous avez utilisé l'adage suivant à plusieurs reprises: "Before crossing the bridge, let come to the river."

M. Shaw: Mr. President...

M. Lavoie: J'accepte votre humour, qui est tout à fait logique, d'ailleurs. Vous jugez quand même de l'importance de notre demande, parce que c'est sûr que ce serait l'épuisement total de quatre membres d'une commission, s'il faut les faire siéger 60 ou 70 heures par semaine.

M. Burns: Ah oui!

M. Charron: C'est le "fun" d'entendre cela.

M. Lavoie: Avant de se rendre à cette rivière, il faut prévoir que ce ne soit pas un précipice.

M. Charron: Article 6, M. le Président.

Le Président: M. le député de Pointe-Claire.

M. Shaw: Mr. President, last Thursday, I asked a question to the minister responsible for culture and development, concerning the dismissal of a number of employees and he requested that I get their names. I would like to deposit some of the names that were involved concerning the situation at that time.

M. Charron: Affaires du jour, M. le Président? Article 6.

M. Lavoie: M. le Président, le premier ministre ne pourrait-il pas ajouter quelques mots à ma demande de directive ou clarifier la situation?

M. Burns: Non, on va écouter le président.

M. Lévesque (Taillon): On va y penser demain...

M. Burns: C'est cela.

Le Président: Affaires du jour.

M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Charron: M. le Président...

Projet de loi no 101

Deuxième lecture (suite)

Le Vice-Président: Si vous permettez, M. le député de Marguerite-Bourgeoys, pour qu'au journal des Débats et dans nos documents tout soit régulier, l'article 6 est la reprise du débat sur la motion de deuxième lecture du ministre d'Etat au développement culturel du projet de loi 101, Charte de la langue française.

M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Fernand Lalonde

M. Lalonde: M. le Président, lors de l'ajournement du débat, hier soir, nous avons entendu plusieurs intervenants expliquer leur désaccord, surtout du côté de l'Opposition, naturellement, sur le projet de loi no 101. Je ne peux pas dire qu'il me fait plaisir et c'est un peu à regret que je dois me lever cet après-midi.

Pour la première fois, nous avons l'occasion d'exprimer une opinion plus complète sur un projet de loi qui, quand même, a fait l'objet de l'examen de la population au Québec depuis le dépôt du livre blanc, le 1er avril dernier.

Doit-on encore répéter que, dans le débat linguistique qui occupe l'attention et qui a été l'objet de l'examen de toute une population depuis près de dix ans, le Parti libéral a un bilan extrêmement positif? Est-il encore besoin de répéter, M. le Pré-

sident, que c'est le Parti libéral qui a fait du français la langue officielle au Québec, il y a de cela trois ans? Cela fait trois ans le 31 juillet, dans quelques jours.

Si ce nouveau gouvernement a cru bon, comme c'était son droit, de revenir encore une fois avec une proposition linguistique en 1977, je crois qu'il est de notre devoir comme parlementaires, et ce devoir appartient à tous les membres de cette Assemblée des deux côtés de la Chambre, de se poser quelques questions.

L'une des premières questions serait: La langue française a-t-elle besoin de l'appui de la loi au Québec, en 1977? Pour répondre à cette question, on doit tenir compte de l'implantation des instruments que le Québec s'est donnés depuis quelques années et, surtout, de la Loi sur la langue officielle, les règlements concernant la francisation des entreprises, l'affichage, l'étiquetage, l'admission aux corporations professionnelles, l'admission à l'école anglaise, et, enfin, la Régie de la langue française.

Or, le gouvernement qui nous propose la loi 1, puis la loi 101, n'a pas fait l'inventaire des résultats obtenus par l'application de la Loi sur la langue officielle depuis bientôt trois ans. Ainsi il n'a pas fait la preuve de la nécessité de cette loi, sauf, sans doute, en ce qui concerne la langue de l'enseignement. Entre parenthèses, il eût été beaucoup plus simple, étant donné un certain consensus sur le besoin de réaménager les dispositions législatives concernant la langue de l'enseignement, de faire des amendements à la loi 22, à ce propos.

A cet égard, M. le Président, le gouvernement a failli à sa tâche et a fait preuve d'irresponsabilité en présentant une loi linguistique dans un domaine aussi controversé, sans faire l'état de la question, pour la seule raison que le Parti québécois s'est opposé, depuis le début du débat linguistique, à la Loi sur la langue officielle actuellement en vigueur.

Le Vice-Président: Je m'excuse. M. le député de Marguerite-Bourgeoys, vous avez le droit, comme tout le monde, qu'on vous écoute. Je demanderais que l'on cesse les caucus dans cette Chambre.

M. Lalonde: Merci, M. le Président.

Ce projet de loi no 101, c'est le Parti québécois qui le présente et non le gouvernement de tous les Québécois.

Une deuxième question qu'on doit se poser serait la suivante: Compte tenu de la situation linguistique au Québec, situation mieux connue et mieux cernée que jamais depuis le dépôt du rapport de la commission Gendron, avons-nous, en 1977, comme gouvernement, les moyens et les instruments nécessaires pour faire épanouir la culture et le fait français au Québec?

Le verdict Gendron est assez clair et simple. Si, d'une part, le français avait plus que jamais connu une recrudescence et une nouvelle vitalité depuis quelques décennies, d'autre part, les conséquences de l'industrialisation, de l'urbanisa-

tion et du développement des communications au Québec, depuis les années cinquante, risquaient de faire que cette langue ne soit plus nécessaire dans un secteur d'activité extrêmement important, le travail. Même dans ce secteur du travail, à l'extérieur de Montréal ou au niveau de l'usine ou de la manufacture, le français était et est plus que prédominant, presque l'unique langue dans plusieurs régions. C'est donc à Montréal et dans certains secteurs d'activité, plus particulièrement dans l'administration de l'entreprise, surtout la plus grande, la finance, le commerce national et international, la technologie, la recherche, que le français tendait à perdre son utilité ou, dans certains cas, était complètement absent.

De là l'importance primordiale des mesures de francisation des entreprises recommandées par la commission Gendron et entièrement reprises par la Loi sur la langue officielle. Ces mesures s'inscrivent dans le processus économique de notre régime de libre marché et de mobilité de capital, c'est-à-dire qu'elles cherchent à rendre profitable l'usage de la langue française dans ce secteur d'activité, seule manière efficace de rendre nécessaire un moyen de communication aussi intimement lié à la personnalité et au génie de chaque individu.

En l'absence de mesures plus objectives que seul un inventaire aurait pu nous donner, ce que le gouvernement nous a refusé, je ne puis qu'apporter le témoignage de ces personnes et organismes qui ont vécu l'implantation de la Loi sur la langue officielle. Presque tous les organismes majoritairement des milieux commercial et économique ont répondu non, lorsque le gouvernement a proposé d'imposer la francisation de manière coercitive par son projet de loi. Il s'agit en grande majorité de francophones, d'organismes où les francophones ont leur mot à dire ou participent aux décisions et d'organismes composés d'une immense majorité francophone.

La Régie de la langue française, conseiller privilégié du gouvernement en semblable matière, lorsqu'elle contient parmi ses membres des hommes et des femmes versés en matière d'économie et de commerce, a pu se rendre compte de l'indispensable caractère incitatif que les mesures de francisation devaient comporter. Enfin, très modestement, je dois ajouter mon témoignage, ayant eu le privilège de consulter le milieu, de l'étudier, de mettre sur pied les outils requis pour la francisation des entreprises, ce qui, pendant deux ans, m'a amené à rencontrer des milliers et des milliers de Québécois, francophones, anglophones et autres, patrons, cadres intermédiaires, professionnels et autres. Je peux dire qu'une vaste opération de francisation était engagée, fondée sur des outils scientifiquement préparés, s'appuyant sur une Régie de la langue française ouverte, enthousiaste et fermement déterminée à atteindre ses objectifs, faisant appel à la coopération, à la bonne entente avec le milieu des affaires, mais fondamentalement inspirée par la volonté politique de rendre accessible à tous les Québécois, francophones et anglophones, ce secteur d'activité qui jusqu'à

maintenant avait été le fief d'une très grande majorité d'anglophones seulement.

Naturellement, pour croire au succès de cette entreprise, il fallait aussi croire en ce que la nature humaine comporte de meilleur. Le sens de la justice, la générosité, la conscience sociale, l'ouverture d'esprit de tous ces hommes et de toutes ces femmes qui au Québec occupent des milliers et des milliers d'emplois dans ce secteur privé qui font que Québec est une société industrielle et que Montréal plus particulièrement est l'une des capitales industrielles, financières et commerciales de l'Amérique du Nord.

Ce caractère positif, lié à ce qui, dans notre régime de libre entreprise, est un élément essentiel, le profit, ne pouvait qu'apporter des résultats positifs. En regard de ce que nous avons et de ce que nous sommes, regardons maintenant ce que le gouvernement nous propose: un projet de loi inspiré d'une philosophie fermée, le nationalisme romantique visant à faire l'équation langue-patrie, faisant abstraction de la réalité pluraliste de notre société, rejetant le système de valeurs fondamentales qui a non seulement inspiré les fondateurs de notre pays, mais a été le facteur déterminant de la survie et ensuite de l'épanouissement de la communauté francophone au Canada et plus particulièrement de la communauté francophone au Québec. Une telle inspiration ne pouvait donner que des résultats inacceptables dans une société à caractère démocratique comme la nôtre.

Imposer l'unilinguisme, dans une société pluraliste, amène nécessairement la proscription des valeurs appartenant à l'un des groupes qui forment cette société, et le moyen pour le faire doit faire appel nécessairement à la coercition, à la bureaucratie, caractère d'un régime totalitaire. Une loi d'inspiration démocratique en matière linguistique, dans une société pluraliste, doit tenir compte de la réalité sociale et économique et en l'occurrence celle d'aujourd'hui. Cette loi doit réprimer les abus, rétablir la justice. La loi 101 veut plutôt refaire l'histoire, effacer ces pages recouvertes de deux siècles d'assujettissement économique et de minorisation linguistique.

Quant à moi, M. le Président, je rejette le caractère absolu du projet de loi no 101. Je rejette aussi le caractère de culpabilité collective que le ministre d'Etat au développement culturel a voulu imprimer de façon indélébile à tout anglophone vivant aujourd'hui au Québec. Il l'a fait de façon non équivoque, en réponse à des questions. Et je dis qu'une telle attitude est extrêmement dangereuse dans la recherche de la qualité de vie démocratique que nous poursuivons collectivement.

D'autres régimes, dans le passé, se sont inspirés...

Le Vice-Président: Que l'on appelle les députés!

A l'ordre, s'il vous plaît! On a constaté qu'il y avait quorum. La parole est toujours à M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: M. le Président, je conclus que

l'attitude du ministre d'Etat au développement culturel, quand il invoque le caractère de culpabilité collective et qu'il veut l'imprimer à la collectivité, et même aux individus appartenant à la collectivité anglophone, je disais que cette attitude était extrêmement dangereuse dans la recherche de la qualité de vie démocratique que nous poursuivons collectivement.

D'autres régimes, dans le passé, se sont inspirés du même sentiment de culpabilité collective pour faire subir à leurs minorités un sort inacceptable.

Je rejette l'équation langue-patrie que le ministre tire en conclusion du raccourci historique qu'il a fait lors de son discours de deuxième lecture du projet de loi. Autant mon attachement à ma langue française est non négociable, et je ne permettrai à quiconque, surtout pas au ministre, de le mettre en doute comme il l'a fait de façon vile et indigne à l'égard des francophones qui osaient exprimer leur désaccord avec lui en les abreuvant d'injures fort symptomatiques, autant je ne permettrai pas à ce gouvernement de m'enlever cette immense patrie, le Canada, que nos ancêtres ont construit ouvertement avec les hommes et les femmes de toutes les langues et origines et qui a pu assurer jusqu'à maintenant, non seulement la survie et l'épanouissement de ma langue et de ma culture, mais aussi le développement d'une des plus grandes sociétés démocratiques au monde.

Je rejette l'intolérance, le caractère dur, inflexible et tranchant ce sous-tend ce projet de loi, comme autant de sources inévitables de conflit, de méfiance propre à nous donner une société diminuée et répressive. La tolérance, peut-être plus que tout autre caractère, doit généreusement inspirer une loi linguistique qu'une majorité veut imposer à toute une société. Peu d'Etats ont dû légiférer en matière de langue dans un contexte de contradictions de minorités comme nous au Québec. Majoritaire au Québec, la langue française doit être protégée et recevoir l'appui de l'Etat, parce qu'elle est minoritaire au Canada et en Amérique du Nord. C'est un des rares cas où la langue de la majorité a besoin, pour son épanouissement, de l'intervention de l'Etat. Raison de plus pour que cette loi soit inspirée de tolérance et traite ses minorités avec égard et générosité — ce n'est pas ce que fait la loi 101. Si on veut assurer le plein épanouissement de la langue française au Québec dans le respect des minorités et dans la poursuite de nos valeurs démocratiques, on doit faire appel à la tolérance et à l'incitation. On doit rejeter hargne, vengeance, romantisme, et à cet égard le projet de loi no 101 est totalement inacceptable.

Si j'insiste tellement sur la prudence, l'aspect incitatif et la souplesse dans toute intervention législative en matière de langue dans l'entreprise, c'est que je suis convaincu, comme plusieurs, que c'est là que se joue la partie. Lorsque la langue française sera nécessaire partout, on n'aura plus besoin des autres mesures plus coercitives, plus particulièrement des mesures concernant la langue de l'enseignement. Ce n'est pas dans l'administration publique que le problème existe.

Nous savons, nous qui vivons ici, jusqu'à quel point la langue française a ses droits. Dans l'administration publique même si on inclut les institutions dites anglophones, la langue française, sauf dans la mesure où ces institutions anglophones existent pour justement rendre des services à la communauté anglophone, a aussi ses droits et ils sont reconnus. C'est dans l'entreprise que se joue la partie.

Je sais que la coercition peut produire des effets contraires à ceux que l'on recherche. C'est évident. Quiconque connaît un tant soit peu ce domaine pourra vous le dire, M. le Président. Ce projet de loi ne tient pas compte du tout de cette réalité. Il peut nous faire manquer notre coup. C'est un projet de loi dangereux dans ses conséquences et, dans la mesure où il peut nous faire manquer notre coup, ses conséquences peuvent être néfastes pour nous, plus particulièrement, les Québécois francophones. Elles peuvent aussi être néfastes pour nos valeurs démocratiques.

Il faut changer la réalité linguistique dans certaines entreprises, mais il faut le faire en faisant évoluer l'entreprise, en s'inscrivant naturellement dans son processus d'évolution. C'est de là que vient le caractère évolutif de la loi 22, que certains par ignorance ou par choix politique ont qualifié de faiblesse.

La loi 101 est un corps étranger à cette réalité. Il peut y avoir un phénomène de rejet. Pourquoi a-t-on fait cette erreur, M. le Président? Parce qu'on s'appuie sur des valeurs subjectives et un faux slogan.

Parlons du slogan tout d'abord. Il faut faire du Québec un Etat aussi français que l'Ontario est anglais. Dans le même souffle, on reconnaît à la minorité anglaise tout un système scolaire anglais et si on compare, par exemple, les mesures d'affichage qu'on veut imposer au Québec, comparons-les avec celles de l'Ontario qui ne proscrivent nullement la langue française dans l'affichage. C'est une comparaison qui boite beaucoup.

On fait beaucoup appel — c'est un des mots préférés du ministre, vous allez me permettre de faire une digression — au caractère normal de ces propositions. Combien de fois avons-nous entendu d'autres représentants, d'autres députés à la commission parlementaire qui a étudié le projet de loi no 1, dire qu'il était normal de faire ceci, qu'il était normal de faire cela.

Je demande à tous les membres de cette Chambre d'être extrêmement prudents dans l'emploi du mot "normal" qui est très subjectif et qui ne s'appuie que sur nos propres conceptions, nos propres préjugés et hélas! nos propres faiblesses et, la plupart du temps, notre ignorance.

Combien d'abus souvent criminels ont été faits jusqu'à maintenant pour normaliser des situations politiques? Comme à la normalité, on a souvent fait appel du côté du gouvernement, à la fierté pour justifier soit l'indépendance, soit le projet de loi no 1 ou 101. Encore là, la fierté ne se rapporte qu'à des critères subjectifs.

Si, comme le dictionnaire le suggère, fierté est orgueil, présomption, vanité, arrogance, condes-

cehdance, hauteur ou morgue, l'on doit se garder de faire appel à ces sentiments dans le gouvernement des hommes.

Si on se réfère aux sentiments de contentement et de satisfaction, nous tombons dans le domaine très subjectif de la réalisation de ces rêves, ce qui n'accorde aucun caractère de rationalité aux moyens que l'on prend pour atteindre ces objectifs.

Le projet de loi 101 ne ressemble pas au peuple québécois. C'est un projet régressif, petit, répressif, méfiant. Il est renfrogné, pointilleux, bureaucratique et étouffant. C'est bien à l'image d'ailleurs du processus de décision qu'on a vu, dernièrement, surtout lorsque le ministre vient, sur la pointe des pieds, déposer un petit rapport. Presque à tous les jours, on en a un autre. Ce sont d'autres petites concoctions qu'il a probablement préparées dans son laboratoire, en alchimiste moyenâgeux, qui doit verser une éprouvette de ci à une éprouvette de ça, pour calculer si on peut enlever deux dixièmes de un pour cent en 1989 à la minorité anglophone et qui vient ici nous déposer le résultat de ses expériences.

C'est petit. Cela ne ressemble pas au peuple québécois. Le peuple québécois est un peuple de bâtisseurs de cathédrales. On lui propose de construire un cimetière. C'est ce qu'on fait avec la loi 101.

M. le Président, on a rencontré beaucoup de personnes à la commission parlementaire que le règlement m'empêche de mentionner. Dans les propositions de plusieurs, on reconnaissait bien l'esprit qui anime le projet de loi 101. Je vais terminer là-dessus, étant donné que mon temps s'écoule. M. François-Albert Angers, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention, concluait, dans le mémoire du Mouvement Québec français: On ne légifère que sur des situations de droit, et c'est extrêmement important de comprendre la différence, on ne légifère pas sur des situations de fait. Il invoquait cette proposition pour demander au gouvernement de ne reconnaître que des droits qui ont été créés il y a des siècles.

Et si ce gouvernement, ces députés décident de suivre cette voie, c'est en arrière qu'on doit retourner parce que, dans une société démocratique, ce sont des situations de fait qu'on reconnaît par la loi. Si on avait suivi ce conseil, M. le Président, on n'aurait jamais légiféré pour la protection des consommateurs, on n'aurait jamais légiféré pour la protection de l'environnement parce que notre droit ne reconnaissait aucune protection dans ces deux secteurs d'activité, de législation, qui sont extrêmement riches en suggestions et qui ont été extrêmement importants dans le développement de nos démocraties dernièrement.

On voit là la parenté de cette inspiration dans les propositions du Mouvement Québec français et le projet de loi no 101. C'est à regret, M. le Président, que je dois conclure que le projet de loi no 101 est inutile, lorsqu'il n'est pas excessif.

Le Vice-Président: M. le ministre de l'Éducation.

M. Jacques-Yvan Morin

M. Morin (Sauvé): M. le Président, le débat sur la langue française, auquel je viens ajouter ma voix, n'est pas le premier dont je sois témoin dans cette Chambre. Il y a trois ans à peine, alors que je me trouvais de l'autre côté de la Chambre, je tentais de persuader le gouvernement de l'époque d'adopter une loi qui eût permis d'assurer véritablement la primauté du français au Québec, et non cette loi ambiguë, alambiquée et trop habile qu'il nous proposait et qui devait contribuer si fortement, d'ailleurs, à la répudiation que le peuple lui a infligée le 15 novembre.

Le débat de 1974 n'était pas, non plus, le premier qui ait porté sur la langue dans cette Assemblée. Je rappelais, à cette occasion, les tumultueuses séances qui marquèrent la naissance même de notre Assemblée, alors que les députés anglophones tentèrent d'imposer la primauté de l'anglais dans les lois et les documents parlementaires.

Non, vraiment, ce n'est pas la première fois que résonnent dans cette enceinte des éclats de voix en français et en anglais. L'immense tableau qui domine la Chambre devrait d'ailleurs nous rappeler que le débat du 21 janvier 1793 s'est poursuivi, sous une forme changeante, jusqu'à aujourd'hui. C'est pourquoi il était temps d'y apporter une réponse qui, tout en affirmant les droits de la majorité, soit respectueuse de ceux de la minorité installée dans le sein du peuple québécois depuis si longtemps.

Certes, ce n'est pas une tâche facile — l'expérience de la loi 22 l'a démontré amplement — que de trouver un juste équilibre entre les droits de la collectivité majoritaire, et les revendications légitimes de la minorité anglophone, laquelle se considère d'ailleurs — et ce n'est pas sans compliquer le problème sur le plan psychologique — comme faisant partie de la majorité anglaise du Canada. Néanmoins, il est plus que temps de régler la question d'une façon qui donne satisfaction à la majorité et qui reconnaisse à la minorité le droit à ses écoles, à ses collèges et à ses universités, faute de quoi le débat sera toujours à recommencer.

C'est notre responsabilité inéluctable, M. le Président, de légiférer, compte tenu de l'expérience tirée des échecs que constituent les lois 63 et 22, en vue d'assurer l'existence et le progrès de la langue française sur la parcelle de l'Amérique du nord qui nous est restée après que nous eussions dû renoncer à tout le centre du continent.

Les gouvernements qui nous ont précédés n'ont pas su résoudre le problème parce que leurs décisions étaient toujours entachées, orientées, en dernière analyse, par le poids économique et politique de la minorité anglophone. Il nous revient donc de le faire, et nous manquerions à nos responsabilités si nous allions oublier que l'une des raisons de notre arrivée au gouvernement tient à l'insatisfaction des Québécois à l'égard de la loi 22.

Nous manquerions également à nos responsabilités devant l'histoire. La langue française est

l'un des traits distinctifs du peuple québécois, à mon avis, le plus important puisque aussi bien il sous-tend l'être même de la nation. Il lui permet d'exister spontanément, de se définir, de développer sa culture, bref, de vivre pleinement. En ce sens, la langue n'est pas seulement un droit individuel; elle est un bien collectif, l'instrument par lequel se développe la sociabilité de l'enfant et se produit l'épanouissement de l'homme. Sans la langue, point de communication sociale, point de développement culturel. C'est pourquoi l'Etat a le devoir, si ce "bien commun" vient à être menacé, de le protéger en usant du pouvoir que lui confère son autorité. Mes collègues et moi-même sommes profondément pénétrés de cette responsabilité et nous n'y dérogerons pas.

Avant de me tourner vers la langue d'enseignement, à laquelle je voudrais consacrer la moitié de mon propos, permettez-moi de revenir sur la question des droits de la minorité anglaise. Avec beaucoup de sagesse, celle-ci n'a pas soulevé, avec la même vigueur à l'encontre du projet de charte, les arguments d'ordre constitutionnel qu'elle invoquait à l'époque de la loi 22. Peut-être commence-t-on à reconnaître le droit indubitable du Québec de légiférer en matière linguistique, à l'instar des provinces anglophones. Comme j'ai eu l'occasion de le dire à maintes reprises depuis quelques années, même la Cour suprême du Canada, organisme fédéral, ne pourrait, à mon avis, en venir à des conclusions contraires. Et si, pour des raisons d'ordre politique—lesquelles ne sont jamais totalement absentes des décisions constitutionnelles—elle devait rendre un arrêt défavorable au Québec, eh bien, il y aurait là un argument de plus en faveur de l'indépendance. Et quel argument!

Si les plaidoyers constitutionnels ont tendance à s'estomper, en revanche, on invoque fréquemment les droits de la personne, notamment en faveur du libre choix de la langue d'enseignement. Cette liberté ferait partie des droits de l'homme universellement reconnus. Devant un tel argument, on se prend à se demander comment il se fait que les provinces anglophones n'aient pas été de cet avis lorsqu'elles ont battu en brèche les droits des francophones...

Néanmoins, il faut reconnaître qu'il existe ici, comme dans de nombreux pays, un problème de conciliation des droits collectifs et des droits individuels. Le démocrate ne peut vouloir sacrifier ni les uns ni les autres. La seule issue possible consiste à trouver un juste équilibre entre les personnes et la collectivité.

Ce n'est qu'après mûre réflexion que le Conseil des ministres a choisi l'équilibre que l'on trouve dans la charte. Comme ces questions sont difficiles à régler dans l'abstrait, nous avons eu soin de regarder du côté des autres pays, notamment en Occident, pour consulter ce qu'on pourrait appeler la "sagesse des nations". On nous y a souvent renvoyés, d'ailleurs, mais sans toujours savoir exactement ce qu'elle enseigne.

Qu'avons-nous constaté? Tout d'abord, que les questions linguistiques sont traitées avant tout selon le principe de la territorialité des lois, et seu-

lement de façon accessoire selon celui de la personnalité des lois. Cela signifie que la plupart des Etats occidentaux imposent sur leur territoire une seule langue officielle, et dans leurs écoles publiques, une seule langue d'enseignement. Même dans les Etats binationaux ou multinationaux, comme la Belgique ou la Suisse, ce principe est appliqué. La langue change alors d'une région ou d'un canton à l'autre, entraînant la création de "frontières linguistiques" à l'intérieur d'un même Etat, voire d'un même canton.

Ce principe de la territorialité brime-t-il les droits de l'homme? Il commence à exister sur cette question une jurisprudence internationale importante, notamment l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme. Celui-ci confirme que la territorialité des lois est d'application générale en matière linguistique et qu'on ne saurait y voir une violation des termes pourtant exigeants de la Convention européenne des droits de l'homme.

En revanche, dans plusieurs pays, on atténue souvent le principe de la territorialité en faveur des minorités en recourant aux droits personnels. C'est la façon civilisée de reconnaître que ces minorités ont le droit d'exister et de conserver leurs us et coutumes, de même que leur langue. Toutefois, l'application du principe de la personnalité des lois est toujours sujette à des limites. Restreinte quant à l'étendue des droits reconnus, elle l'est également quant aux personnes qui peuvent s'en prévaloir. Ne sont admises à en bénéficier que les individus se rattachant directement au groupe minoritaire, notamment en matière scolaire. C'est la raison pour laquelle n'existe nulle part cette liberté de choix dont certains anglophones voudraient se prévaloir ici pour accueillir dans leurs écoles les enfants des immigrants, voire même ceux de la majorité francophone.

Le gouvernement du Québec a donc voulu atteindre un double but dans la charte qu'il propose. Tout d'abord, reconnaître enfin de façon claire les droits de la majorité et mettre un terme à l'extension du bilinguisme institutionnel que la loi 22 avait poussé au-delà de toute limite raisonnable. Cependant, ses politiques scolaires tendront à favoriser la connaissance de la langue seconde et le respect des langues d'origine des Néo-Québécois.

En second lieu, la charte reconnaît expressément l'existence du système scolaire de la minorité anglophone avec ses écoles, ses collèges, ses universités, financés, au même titre que les institutions de la majorité, à même les deniers publics. Toutefois, elle ne veut réserver le droit de fréquenter les écoles primaires et secondaires anglaises qu'aux enfants des personnes qui appartiennent véritablement à la communauté anglophone, selon le principe de la personnalité des lois.

C'est en vue d'atteindre ce but que nous avons recherché des critères d'accès à l'école anglaise qui soient objectifs et d'application aisée. Il nous fallait tenir compte du fait que la communauté anglophone s'est élargie au fil des ans par l'addition de nombreux Néo-Québécois d'origines très diverses, mais en même temps, faire en sorte que l'école anglaise cesse d'assimiler la grande

partie, la grande majorité des immigrants aux dépens de la majorité francophone. Le critère retenu par la loi 22, celui de la connaissance suffisante de l'anglais, ne pouvait être retenu. Non seulement se prêtait-il à toutes les interprétations subjectives possibles, mais quelques commissions scolaires anglo-protestantes s'en moquaient, admettant dans leurs écoles des enfants qui avaient échoué aux tests ou qui ne s'y étaient pas présentés.

Mme le député de L'Acadie avait bien raison d'affirmer devant la commission parlementaire, en 1974, alors qu'elle comparaisait à titre de présidente de la Commission des écoles catholiques de Montréal, que la loi 22 n'établissait pas une politique linguistique claire dans le domaine de l'enseignement et ne concrétisait pas la primauté du français à l'école. Elle admet également que les tests linguistiques constituèrent une expérience malheureuse. Pourtant, elle voudrait que nous retenions maintenant les critères élastiques de la langue maternelle et de l'appartenance à la communauté anglophone!

Je vous ferai observer que ces critères sont plus vagues et plus subjectifs que ceux de la loi 22. Cependant, ils ont ceci en commun avec la "connaissance suffisante de l'anglais", qu'ils nous ramènent tout droit aux tests.

Mme le député ne veut pas l'admettre, bien sûr, et s'en tient pudiquement à des "entrevues appropriées avec les familles". Que voilà un bel euphémisme, surtout quand on se remémore certaines scènes pénibles provoquées par la loi 22, alors que des parents giflaient leurs enfants, au cours des entrevues, pour les forcer à étaler les quelques phrases anglaises péniblement acquises.

Non, il n'est pas question de revenir aux tests, déguisés ou non. C'est pourquoi le gouvernement a retenu des critères plus objectifs et quasi automatiques en vue de déterminer le droit d'entrer à l'école anglaise. Certes, on aura beau jeu d'ergoter et de montrer que la fréquentation scolaire des parents ou celle des frères et sœurs ne sont pas des critères absolument sans faille. Cependant, aucun autre critère n'offre moins d'inconvénients que ceux là. Et comme gouverner, c'est souvent choisir entre de grands inconvénients, le gouvernement, après une réflexion qui a duré des mois, a choisi le moindre.

Il ne l'a pas fait, quoique d'aucuns aient pu dire, dans un esprit légaliste, mais avec le plus de réalisme et d'humanité possible, compte tenu de son double objectif d'assurer la primauté du français en même temps que les droits de la minorité.

C'est dans cet esprit que la charte reconnaîtra le droit de tout enfant qui se trouve déjà dans le système scolaire anglais d'y poursuivre ses études, à condition, bien sûr, qu'il s'y trouve en conformité de la loi applicable au moment où il y est entré. Agir autrement, serait injuste pour les enfants et les parents qui se sont conformés à la loi 22.

C'est dans cet esprit également que la charte se refusera à diviser les familles, corrigeant ainsi l'une des principales injustices issues de la loi 22. Les frères et sœurs cadets des enfants déjà inscrits à l'école anglaise pourront donc y accéder.

Ces dispositions montrent à quel point le gouvernement a voulu se montrer soucieux d'humanité et favoriser l'intégrité linguistique et sociale des familles, même de celles qui ne font pas partie, à proprement parler, de la minorité historique.

C'est encore dans cet esprit que la charte ouvrira l'école anglaise aux enfants dont le père ou la mère a reçu, au Québec, l'enseignement primaire en anglais. Nous voulons par là nous assurer que la minorité anglaise est protégée; même si le droit constitutionnel britannique ne reconnaît pas l'existence de droits acquis comme tels, il existe néanmoins des droits à caractère socio-historique, qui peuvent varier dans le temps, mais qui n'en existent pas moins de façon certaine. C'est la raison pour laquelle la charte va jusqu'à reconnaître le droit des anglophones originaires des provinces canadiennes d'envoyer leurs enfants dans nos écoles anglaises, s'ils sont domiciliés au Québec au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Le gouvernement a même indiqué qu'il était disposé, dans l'avenir, à étendre l'accès des écoles anglaises du Québec aux citoyens anglophones des provinces canadiennes. On doit bien comprendre que le fondement moral de ce droit n'est pas le même que dans le cas des anglophones du Québec, cependant. Ceux-ci se voient reconnaître des droits parce qu'ils sont Québécois et constituent une minorité historique. Les Canadiens de l'Ontario, du Manitoba ou d'ailleurs ne peuvent prétendre faire partie de ce groupe qui vit au Québec depuis deux siècles. C'est la raison pour laquelle le gouvernement ne saurait leur reconnaître de droits scolaires en l'absence de réciprocité de la part de la province dont ils sont originaires. Les modalités de ces échanges de bons procédés devront faire l'objet d'accords interprovinciaux, comme le premier ministre l'a indiqué dans sa récente lettre aux gouvernements des provinces. Comme ces accords pourraient avoir une portée historique considérable, notamment à l'égard des minorités francophones, il faut laisser à tous le temps d'y bien réfléchir. J'ai tout lieu de penser, cependant, que les provinces anglophones s'y montreront favorables dans leur ensemble.

Penchons-nous rapidement, avant de conclure, sur l'application des critères retenus par le gouvernement. Quelques commissions scolaires anglo-protestantes et certains groupes anglo-catholiques soutiennent qu'il est très difficile de les appliquer et qu'en tout état de cause, il est trop tard pour songer à les mettre en oeuvre avant la prochaine rentrée scolaire. Si ces gens ne menaient pas au même moment une guerre ouverte contre la charte, et s'ils n'étaient pas de façon si évidente acharnés à défendre le principe périmé du libre choix de la langue d'enseignement, leurs assertions auraient sans doute plus de valeur.

A moins de manquer gravement aux exigences de la justice, le gouvernement doit faire en sorte que la charte s'applique à la rentrée scolaire qui vient. C'est la raison pour laquelle nous avons prévenu les "school boards", depuis des mois, de nos intentions, et adopté l'arrêté en conseil du 8 juin, fondé sur nos pouvoirs généraux et permet-

tant de mettre en marche, dès ce moment, la procédure de reconnaissance du droit des enfants à l'école anglaise. Je puis assurer la Chambre que le processus est désormais bien engagé dans la grande majorité des commissions scolaires intéressées et que le personnel désigné par moi pour l'administration de la chose, avancé maintenant régulièrement dans son travail.

Que faire, en terminant, M. le Président, si ce n'est de souhaiter que tous — même du côté de l'Opposition — reconnaîtront bientôt le bien-fondé de cette loi et l'esprit d'équité qui a présidé à son élaboration? Pour ma part, je suis persuadé que nos compatriotes anglo-québécois eux-mêmes finiront par le reconnaître et se rendre compte que peu de minorités dans le monde possèdent ainsi leurs écoles, leurs collèges et leurs universités.

Ils ont fait, depuis quelques années, des efforts d'adaptation remarquables et il convient, à cet égard, de signaler le succès, partiel mais réel, des classes d'immersion française qui permettent à leurs enfants de parler couramment la langue de la majorité. Il faut poursuivre cet effort et, de notre côté, ne pas manquer, dans un monde où les communications sont de plus en plus intenses, de persuader nos enfants de la nécessité de connaître la langue seconde et même une troisième.

Le Québec pourra alors, devenu maître chez lui sur le plan linguistique, comme sur le plan économique, s'ouvrir de plus en plus sur le monde et devenir davantage cette terre d'accueil que la géographie et l'histoire en ont fait. Je vous remercie.

Le Vice-Président: M. le député de Beauce-Sud.

M. Fabien Roy

M. Roy: Merci, M. le Président. N'ayant pas une heure pour m'exprimer, comme les représentants des autres formations politiques à cette Assemblée, je devrai me limiter à quelques observations générales et de principe sur le projet de loi qui est actuellement à l'étude. M. le Président, bien que reconnaissant, et ce avec la grande majorité des Québécois, la nécessité de clore enfin ce débat qui dure depuis huit ans — qu'on se rappelle la loi 63, qu'on se rappelle la loi 22, l'actuelle loi qui est en discussion devant cette Assemblée ou en commission parlementaire depuis près de deux mois et qui monopolise les travaux de l'Assemblée nationale et l'activité parlementaire — bien que reconnaissant la nécessité de clore ce débat sur la question linguistique au Québec, nous ne pouvons pas, cependant, à ce stade-ci, demeurer silencieux sur cette nouvelle loi que le gouvernement nous propose en deuxième lecture. Au départ, nous devons nous interroger sur l'objectif que doit chercher à atteindre une telle loi sur la langue au Québec. Par notre situation particulière, en Amérique du Nord, et en tant qu'héritiers de la tradition et de la culture françaises, nous sommes convaincus que le Québec doit affirmer et consolider avec fierté et dans la dignité son caractère français.

M. le Président, j'avais formulé un principe, au

début des discussions, lorsque nous avons étudié la loi 22. Je me permettrai de le citer à nouveau à cette Chambre. J'avais dit, à l'époque, qu'il y avait un principe fondamental à retenir et que ce principe, que j'estime pour ma part, comme étant fondamental, est celui qui devrait nous guider dans les décisions que nous serons appelés à prendre. Je l'applique encore aujourd'hui: la culture, la langue et la fierté d'une nation, cela ne se négocie pas, cela fait partie de notre patrimoine. Il est de la responsabilité d'un gouvernement vraiment responsable et d'un gouvernement décidé à gouverner de s'assurer que ce patrimoine soit conservé dans son entier.

Et c'est pourquoi nous proclamons le droit que doit avoir tout francophone du Québec de vivre et de s'épanouir dans sa propre langue, et ce partout au Québec, que ce soit à Gaspé, à Gagnonville, à Chicoutimi, dans la Beauce, à Sherbrooke, dans la Mauricie, l'Outaouais, Québec ou Montréal. M. le Président, lorsque je dis le droit de vivre et de s'épanouir dans sa propre langue, cela signifie que tout francophone doit pouvoir recevoir dans sa langue son éducation, sa formation professionnelle, les services de l'administration, du système judiciaire ainsi que le droit de travailler et d'être servi dans sa langue, c'est-à-dire en français.

Ce droit de vivre et de s'épanouir en français ne doit cependant pas constituer un obstacle pour les francophones eux-mêmes. En effet, tout francophone doit pouvoir acquérir des connaissances dans d'autres langues, principalement en anglais, afin que nous puissions communiquer et échanger avec nos voisins, tant du côté des provinces canadiennes que du côté des États-Unis.

Une politique linguistique valable pour nous, Québécois francophones, ne doit pas nous condamner à vivre dans un vase clos, mais elle doit plutôt s'inscrire dans un cadre d'ouverture aux autres. Oublier la réalité nord-américaine et l'environnement québécois, même sous le prétexte de protéger notre langue et notre culture, ce serait nous replier sur nous-mêmes et, à plus ou moins longue échéance, cela annulerait toutes nos possibilités d'épanouissement individuel et collectif. Dans une loi de cette importance, Mme le Président, il n'y a pas de place pour une forme quelconque de nationalisme étroit. Nous ne devons jamais oublier l'importance du secteur économique. Plus notre économie sera forte, meilleures seront nos chances de vivre et de nous épanouir en français. Plus notre économie sera faible et chancelante, plus nous risquons d'assister à un exode massif de nos bras, de nos talents et de nos capitaux.

Face à ces considérations, on peut se demander si l'actuel projet de loi no 101 répond à cet objectif. Se limite-t-il seulement à garantir le droit et les objectifs énoncés? L'actuel projet 101 tel que rédigé, constitue, je crois, une amélioration par rapport à son prédécesseur, le projet de loi no 1. Nous devons savoir gré au ministre d'avoir fait des efforts louables pour mieux adapter les intentions du gouvernement à la réalité québécoise. Que l'on songe ici à la reconnaissance des droits

des Amérindiens, la possibilité pour les ordres professionnels de délivrer des permis restrictifs de travail, l'institution d'un droit d'appel, la disparition du fameux article 172 concernant la Charte des droits et libertés de la personne, etc. Ces modifications démontrent une certaine sagesse de la part du ministre responsable.

Malgré ces améliorations, le projet de charte de la langue française n'est pas parfait, loin de là. Cependant, en toute justice, nous devons reconnaître que, sur une question aussi fondamentale, il est presque impossible d'avoir la perfection. Tout comme dans le projet initial, le projet de loi no 101 comporte au moins deux défauts majeurs. Et j'aimerais attirer l'attention du gouvernement sur ces points particuliers puisqu'il y aura effectivement place pour des modifications, pour des propositions, pour des amendements suggérés par l'Opposition. J'aimerais dire que premièrement il y a ce maintien de toute la structure bureaucratique et technocratique. Je l'ai déjà signalé antérieurement, je l'ai signalé en commission parlementaire, et bien que je reconnaisse qu'il y a amélioration, entre autres en ce qui concerne la composition de l'Office de la langue, cinq membres au lieu d'un seul, nous ne devons cependant pas oublier que toute cette structure est établie en quatre paliers, soit l'Office de la langue française, le Conseil de la langue française, la Commission de surveillance et la Commission de toponymie. Ces derniers ont tous des responsabilités et des fonctions différentes, d'où le danger de conflits de juridictions entre eux.

En effet, pour accomplir leurs actes, chacun de ces paliers se voit doter d'un président prévu par la loi elle-même et de membres, ce qui fait par la force des choses que toute cette structure nécessitera d'importants déboursés budgétaires qui, eux, seront à la charge de tous les contribuables québécois. Il ne faut pas oublier cela. Dans la conjoncture actuelle, est-il bien nécessaire que, pour atteindre l'objectif de la francisation, il faille alourdir encore davantage le fardeau fiscal des Québécois? Est-il nécessaire de déboursier quelques millions de dollars par année pour la francisation alors que cet argent pourrait être consacré à notre développement et aussi servir à donner du travail ici même, au Québec, à nos jeunes Québécois afin qu'ils n'aient plus à quitter la province pour vivre ailleurs, comme c'est malheureusement le cas à l'heure actuelle et depuis plusieurs années.

On ne doit pas oublier, et ceci la population québécoise en est consciente, que l'état de l'économie québécoise, beaucoup plus que le projet de loi no 101, assurera et garantira davantage notre survie et notre épanouissement.

La population n'acceptera pas que l'on verse d'énormes sommes d'argent pour la sauvegarde de la langue si d'un autre côté la situation économique actuelle devrait perdurer à cause de restrictions budgétaires.

Comme second défaut, la loi no 101 maintient toujours son dangereux pouvoir de réglementation. Je souligne encore à l'attention du gouvernement et de l'honorable ministre qu'il y a plus de

vingt articles dans ce projet qui se réfèrent au pouvoir de réglementation par le lieutenant-gouverneur en conseil qui, comme on le sait, sont préparés par les fonctionnaires, transmis au Conseil des ministres et qui constituent les mêmes obligations pour les citoyens que la loi elle-même.

Cette pratique devient de plus en plus courante avec la multiplication des lois-cadres. Elle risque à plus ou moins longue échéance d'enlever tout pouvoir aux élus du peuple. Sur un projet de loi comme celui-là, on devrait faire en sorte d'être suffisamment clair et précis pour éviter toute place à l'arbitraire et à la bureaucratie gouvernementale.

La multiplication du pouvoir de réglementation que l'on retrouve encore dans ce projet de loi no 101 est aussi absolue que dans la loi no 1, et de ce fait ouvre la porte à toute une série d'interprétations.

Dans un sujet aussi profond et aussi intime que celui de la langue d'un peuple, lequel peuple a dû, doit et devra toujours coexister avec d'autres, il est inadmissible que le gouvernement laisse une marge de manoeuvre aussi grande à une structure bureaucratique qui a déjà démontré ses abus dans bien d'autres domaines, ses faiblesses, ses tiraillements, allant même jusqu'à annuler les progrès accomplis.

Croire que la langue française sera sauvée et pourra s'épanouir sous l'oppression des contrôles bureaucratiques, technocratiques, c'est faire erreur. Ceci est très important car, par le pouvoir de réglementation qu'il instaure dans le domaine linguistique, le gouvernement ajoute encore quelques mailles à la chaîne bureaucratique et technocratique qui étouffe déjà notre société et qui empoisonne la vie des Québécois.

Outre ces deux défauts majeurs du projet de loi qui nous inquiètent, j'aimerais faire remarquer au ministre certains points sur lesquels il devrait s'arrêter si vraiment l'avenir et le bien-être de tous les Québécois est notre seule et unique préoccupation.

J'aimerais que le ministre s'interroge sur des questions comme celle des résidents temporaires, celle de la mobilité du personnel que nécessitent beaucoup d'entreprises, celle aussi de l'accessibilité à l'école anglaise pour les enfants des personnes venant des autres provinces canadiennes.

Sur ce sujet j'approuve l'offre d'accords réciproques que vient de faire le gouvernement aux autres provinces et non au gouvernement fédéral, afin de garantir les droits des francophones du Québec pour l'éducation de leurs enfants lorsqu'ils doivent séjourner dans d'autres provinces. Cette attitude est tout à fait légitime et normale. J'ajouterais même qu'elle aurait dû être adoptée depuis longtemps si nous avions eu des gouvernements courageux et se tenant debout.

Sur toute cette question de l'accessibilité à l'école anglaise, il va nous falloir être très prudent. D'ailleurs, même le premier ministre se dit tiraillé entre l'option Québec telle que prévue dans le projet de loi no 101 et l'option Canada.

J'aimerais rappeler un certain reportage qui a été fait dans le quotidien *Le Devoir* par M. Morissette qui disait, à la suite d'une rencontre avec le

premier ministre: "Peu de temps après la parution du livre blanc sur la politique linguistique du gouvernement, le printemps dernier, M. Lévesque s'était dit tirailé par la clause Québec contenue dans le livre blanc pour la reproduire sans changement dans les projets de loi no 1 et 101. Interrogé de nouveau à ce sujet lors de sa conférence de presse de jeudi dernier — on parle effectivement du 14 juillet — le premier ministre ne s'est pas montré aussi enthousiaste que son ministre d'Etat au développement culturel, M. Camille Laurin, qui défendait sa position quelques jours plus tôt.

Certes, a dit jeudi M. Lévesque, je partage la décision du Conseil des ministres touchant la clause Québec, mais cela ne m'empêche pas, comme n'importe qui qui a une tête sur les épaules de me dire: Ce n'est pas clair comme de l'eau de roche que tous les avantages sont de ce côté. Le premier ministre avait indiqué entre quel rôle sa pensée était tirillée. D'un côté, il y a les résultats des études démographiques rendues publiées par M. Laurin le 7 juillet dernier et qui, selon l'interprétation qu'en donne ce dernier, paraissent militer en faveur de la clause Québec plus restrictive que la clause Canada."

Ainsi, il y a un autre point sur lequel je voudrais attirer l'attention du ministre, et cela me paraît un point fondamental qui touche peut-être plus particulièrement le grand territoire québécois, le Québec rural. Il va nous falloir cesser de préjudicier constamment l'entreprise, il nous faut cesser de lui attribuer tous les maux qui nous affligent. L'entreprise, surtout celle de chez nous, est un apport positif qui, traité avec justice et dignité, contribuera davantage à l'épanouissement de notre vie et de notre culture françaises. Or, l'obligation imposée à l'entreprise d'avoir, à toutes fins utiles, à faire la preuve du besoin d'employés bilingues à chaque fois où ce sera spécifiquement le cas, me paraît onéreuse, inutile et extrêmement compliquée pour les entreprises, et je parle des entreprises québécoises canadiennes-françaises réparties sur tout le territoire du Québec. Pour parler du territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière, de la Beauce, de l'Estrie, près de la frontière américaine, nous avons une multitude de petites et moyennes entreprises possédées, dirigées, contrôlées par des Canadiens français où il n'y a pas de problème linguistique, où il n'y a pas de problème de langue de travail, où il n'y a pas de problème culturel, et, de par la loi et de par le pouvoir de réglementation, nous allons obliger nos Québécois canadiens-français et propriétaires de petites entreprises d'avoir un permis de l'Office de la langue ou des structures de la langue, pour pouvoir engager une petite secrétaire bilingue, pour être en mesure de répondre au téléphone et de répondre à la clientèle américaine.

Mme le Président, je voudrais attirer l'attention du ministre et du gouvernement sur ce problème particulier qui nous concerne, chez nous, dans notre région. Ce problème cause de l'inquiétude actuellement. Si on y ajoute encore une structure bureaucratique et des obligations aux entreprises qui risquent de compliquer leur admi-

nistration et leur fonctionnement, alors que la situation compétitive, la situation économique du Québec est déjà difficile — elle n'est pas difficile depuis le 15 novembre dernier, elle était difficile avant, mais cela a continué depuis le 15 novembre, elle est encore difficile et elle sera difficile — si on y ajoute les complications pour des entreprises québécoises canadiennes-françaises, en les obligeant d'avoir un fardeau administratif et des dépenses administratives additionnelles, on ne rend pas service aux nôtres, on ne se rend pas service comme peuple, comme francophones.

Je tiens encore à attirer l'attention du ministre de ce côté-là, et d'ailleurs nous aurons, à ce sujet, des amendements à proposer lorsque nous étudierons ce projet de loi article par article en commission parlementaire. Je dis que c'est inutile, et particulièrement onéreux pour les petites et moyennes entreprises, parce que le programme de francisation devrait être suffisant, à mon avis, pour atteindre les objectifs puisque, d'abord, au point de départ, le problème de francisation ne se pose pas. Je ferai grâce au ministre d'énumérer toute une série d'entreprises qui emploient de 300 à 500 personnes, possédées et dirigées par des Québécois canadiens-français et dont la langue de travail est le français, qui seraient soumises à certaines obligations à ce niveau.

Tel que rédigé, le projet de loi de la langue française soulève quelques objections et inquiétudes. C'est pourquoi, lors de l'étude article par article, nous proposerons des amendements au projet de loi.

Malgré ces réserves, le projet de loi no 101 n'en constitue pas moins un projet réaliste, conforme dans son ensemble à la situation particulière du Québec dans le contexte nord-américain.

Mme le Président, ce n'est que dans la fierté et dans la dignité, et ce sous le signe de la responsabilité et du réalisme, que nous pourrions établir une véritable politique linguistique chez nous, au Québec. Il faut que les Québécois se donnent la main et soient conscients qu'ils ont, eux aussi, un rôle à jouer dans cette noble tâche.

Il est primordial que ce projet national reçoive l'appui de chacun et de chacune, doublé d'une détermination constante, d'une vigilance de tous les instants et d'une volonté à toute épreuve. Telle est toute la dimension de l'entreprise. Depuis deux siècles, Mme le Président, l'impossible a été fait. Il nous reste maintenant le possible à faire et il peut être fait. C'est pourquoi, Mme le Président, j'appuierai, en deuxième lecture, le projet de loi no 101 intitulé Charte de la langue française.

Mme le Vice-Président: M. le député de Belchasse.

M. Bertrand Goulet

M. Goulet: Merci, Mme le Président. L'étude en deuxième lecture du projet de loi 101 permet enfin à toutes les formations politiques reconnues à l'Assemblée nationale, ainsi qu'à tous les députés de ce Parlement, en tant qu'individus, de se

mouiller et de dire clairement à quelle enseigne ils logent quant au problème linguistique au Québec. Car, Mme le Président, il existe bel et bien un sérieux problème linguistique au Québec. Les crédules n'ont qu'à vivre quelque temps à Montréal ou qu'à écouter les frustrations des fils de nos Québécois de la province pour s'en convaincre si besoin est. L'Union Nationale, en tant que parti politique, et celui qui vous parle, en tant qu'individu, ont des choses à dire à l'occasion du présent débat et n'entendent pas, donc, déroger à leurs responsabilités.

Moi aussi, Mme le Président, je pourrais tout simplement dire que, dans mon comté, cela ne touche personne et me servir de cet argument pour déroger aux responsabilités qui sont miennes, celles de parlementaire et de législateur. Nous nous sommes donné la peine, à l'Union Nationale, de multiplier les heures d'étude, de réunions auprès de consultants, ou encore en caucus afin de nous faire une idée sur l'étendue du problème linguistique au Québec, sur la solution proposée par le gouvernement qui, parce qu'à notre avis trop excessive, mérite des amendements, afin d'arrêter en noir sur blanc quelque 229 pages et 206 articles du projet ministériel, une véritable contreproposition, un véritable bill sous l'appellation "La loi des droits linguistiques au Québec", document rendu public par notre chef, le 20 juillet dernier, ici même à Québec.

Voilà, Mme le Président, une initiative dont je suis fier, et toute cette Assemblée devrait applaudir la contribution positive de notre parti, c'est-à-dire se référer à ce travail en profondeur qui a été le nôtre, tout le sérieux de notre approche, tout le sens de nos responsabilités avec lequel nous nous attaquons à l'étude de l'important projet de loi 101. Sachant que d'autres mesures législatives touchant la santé socio-économique du Québec et des Québécois attendent impatiemment leur tour, si je peux m'exprimer ainsi, nous n'entendons pas, Mme le Président, ni à ce stade-ci de nos travaux, ni éventuellement en commission, alourdir le dossier, le débat, mais plutôt nous limiter à l'analyse du mérite du projet de loi 101, sans verser dans la procédurite ou dans un vil et stérile "filibuster". Nous voulons plutôt, Mme le Président, en favoriser une perception et une formulation qui puissent nous faire accoucher d'un véritable projet collectif d'une charte où tous les Québécois se retrouveront et dont tous pourront être très fiers. En ce sens, nous sommes ouverts à toute proposition de qui que ce soit, comme nous voulons croire que tous ici, les ministériels en particulier, le ministre d'Etat au développement culturel, son collègue à l'Education et l'honorable premier ministre en tête, seront ouverts aux suggestions qui seront nôtres. A l'Union Nationale, Mme le Président, nous ne parlerons pas ni ne pourrions tolérer que l'on parle de désobéissance civile. Notre position est trop imprégnée du sens de la justice pour que nous succombions à la panique.

S'il est fort connu qu'à l'Union Nationale, contrairement à toute autre formation politique provinciale, nous favorisons une reconnaissance formelle et juridique, même d'une situation de fait

consacrée par l'histoire, à savoir, l'existence d'une communauté anglophone bien articulée chez nous avec ses institutions propres, si tout cela, Mme le Président, est fort connu et généralement bien compris au sein de la population du Québec, il ne sera jamais assez connu que l'Union Nationale, dans sa volonté première, a un parti pris pour la prééminence du français au Québec pour que le Québec devienne aussi essentiellement français que l'Ontario est anglais. C'est à cette volonté première, Mme le Président, de l'Union Nationale, que j'entends m'arrêter ici et avec précision à l'appui.

Dans les préambules de notre contreproposition, nous disons notamment: Siège principal d'un des deux peuples fondateurs du Canada, foyer des Canadiens d'expression française, le Québec a le devoir d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française. Egalement, l'Assemblée nationale doit faire de la langue française la langue prééminente de l'Etat et de la loi, ainsi que la langue habituelle du travail, de l'enseignement et de ses communications. Cette double affirmation ne fait que mieux faire ressortir notre programme électoral, où, dès octobre 1976, nous écrivions et nous disions textuellement, et je cite: "Il nous faut reconnaître le besoin d'établir et de favoriser la prééminence du français et la culture de la majorité".

L'Union Nationale, consciente de la situation socio-culturelle actuelle au Québec et de ses conséquences sur le plan socio-économique chez nous, entend donc ne pas se limiter à des affirmations de principe, à des énoncés qui quitteraient à peine le bout des lèvres, mais plutôt témoigner dans les faits, dans le concret ce que j'appelle, encore une fois ici, de son parti pris pour la prééminence du français au Québec. C'est pourquoi, dès l'article 1 du projet de loi, nous comprenons qu'il y a besoin de dispositions législatives particulières qui peuvent permettre parfois l'utilisation exclusive de la langue française et partout, de façon généralisée, sa prééminence sur la langue anglaise ou toute autre langue au Québec.

C'est dans cet esprit que nous acceptons, sans réserve sérieuse aucune, le projet du chapitre II du bill 101, tel que mis de l'avant par les ministériels. Nous sommes d'accord avec les articles déclaratoires de ce chapitre II d'application universelle qui a pour but essentiel d'assurer dans les faits et gestes quotidiens la prééminence de la langue française et le caractère essentiellement francophone du Québec. D'autant plus d'accord sommes-nous que le tout n'empêche pas l'usage de la langue anglaise pour toute personne qui le désire.

Il n'est donc pas du tout notre intention de réclamer la formulation d'articles déclaratoires qui consacrent formellement les droits linguistiques fondamentaux d'application universelle aux anglophones, car, ce faisant, nous réclamerions dans les faits ce qui n'est pas du tout dans notre pensée, l'instauration du bilinguisme institutionnel au Québec, quelque chose que même le bill 22 n'osait pas demander. Tout au plus, et c'est une autre chose, prêchons-nous, chez nous, en faveur

d'un meilleur enseignement de la langue seconde, à savoir le français chez les anglophones et l'anglais chez les francophones ou les allophones. Cette option favorise simplement le fait que le plus de Québécois possible aient des chances de devenir bilingues, en tant qu'individus, ce qui n'est que souhaitable, compte tenu, notamment, de la réalité continentale qui est nôtre. Je veux donc être bien clair ici, à l'Union Nationale, nous ne prêchons ni ne préconisons le bilinguisme institutionnel mais, au contraire, le besoin pour le Québec d'être et d'offrir un visage essentiellement français.

Dans tous les champs d'action, Mme le Président, ou tous les champs d'application de notre politique linguistique, l'on retrouvera ce souci de l'Union Nationale. Nous n'enlevons rien à la manifestation de cette volonté première chez nous, quand, comme l'indiquera plus spécifiquement mon collègue de Nicolet-Yamaska, nous reconnaissons, au niveau de la législation et de la justice surtout, un statut officiel à l'anglais. Chaque fois — et c'est un principe que rien ne devrait affecter — que les droits des parties en cause ou d'une des parties en cause l'exigent, il me semble que c'est une question élémentaire de décence et de justice.

Au niveau de l'administration, sous réserve de l'administration municipale et scolaire, et encore dans les seuls cas où les administrés sont en majorité anglophones — je pense que c'est une réserve bien comprise — nous disons qu'il n'est que normal et légitime de donner à nos institutions publiques un visage essentiellement français. C'est ainsi, notamment, que l'on pourra intervenir avec plus de force et plus d'effet d'entraînement au niveau privé. Le même esprit et la même volonté de favoriser la prééminence du français nous animent au niveau des services de santé, des hôpitaux, par exemple, des services sociaux, des entreprises d'utilité publique et des ordres professionnels, dans tout le parapublic, quoi, le tout, évidemment, dans le respect et la reconnaissance formelle de la communauté anglophone et de ses institutions.

Sur un plan, celui très vital, pour un peuple, de la langue de travail dont vous a parlé avec éloquence lundi mon collègue de Richmond, nous appuyons, de façon générale, la position ministérielle puisqu'il nous apparaît nécessaire d'établir concrètement la prééminence de la langue française dans le monde du travail en donnant aux travailleurs de chez nous les moyens, les garanties qui lui permettront d'exercer leur activité en français.

Il ne faut plus jamais, Mme le Président, qu'un Québécois francophone, chez lui au Québec, soit restreint dans son épanouissement, soit limité sur le marché du travail ou encore se voie refuser un poste ou une promotion pour la seule et unique raison qu'il ne maîtrise pas parfaitement l'anglais. Le cas échéant, Mme le Président — et il est de ces cas — que preuve de cette nécessité soit faite.

Dans son programme d'octobre 1976, l'Union Nationale spécifiait même qu'il fallait reconnaître la prééminence du français, notamment au chapi-

tre de la langue de travail; chez nous, cela n'est donc rien de nouveau.

D'ailleurs, faisons du français, sans rien enlever aux autres, la langue prééminente du travail — je ne dis pas exclusive, Mme le Président — comme celle, incidemment, du commerce, des affaires, champ d'action dont vous parleront d'autres de mes collègues, ce qui ne fera que donner le goût, le besoin et la motivation à nos amis Québécois à part entière qui sont les anglophones ou les allophones de s'intégrer à la vie française du Québec et en particulier, avec le temps, à l'école française ou, à tout le moins, à un meilleur apprentissage du français au sein de l'école anglaise. Donnons-leur le goût du français, c'est notre devoir. En d'autres termes, créons le besoin.

L'Union Nationale s'est prononcée clairement, le 16 avril dernier, en faveur du français comme langue vécue plutôt que seulement comme véhicule de communication. S'il est un domaine où, selon nous, il faut vivre en français, c'est bien celui du commerce et des affaires, car c'est lui qui, dans les faits quotidiens, va rendre viable, crédible et authentique le visage essentiellement francophone du Québec.

Un autre domaine où l'Union Nationale témoigne de son attachement à la cause de la prééminence du français au Québec, c'est, Mme le Président, le domaine de la langue d'enseignement. En effet, le 16 avril dernier, lors d'une journée d'étude, dans une volonté de clarifier et d'expliquer ce que nous entendions par prééminence de la langue française, nous avons convenu de surseoir à l'application du principe de libre choix de la langue d'enseignement, conscients que nous étions et que nous sommes toujours de la situation précaire du français au Québec. Notre position veut dire concrètement, Mme le Président, ce qui suit:

Le francophone qui n'est pas déjà dans le système n'aura plus la liberté d'inscrire ses enfants dans une école de langue anglaise.

Deuxièmement, pour l'anglophone, qu'il soit déjà au Québec ou qu'il y vienne un jour, il conservera, lui et lui seul, le libre choix de se faire instruire dans sa langue ou dans la langue de la majorité, naturellement, s'il le désire.

Nous disons également que les allophones vivant au Québec, s'ils ont déjà opté pour l'école anglaise, peuvent soit y demeurer, soit opter pour l'école française. Cependant, les immigrants non anglophones à venir devront, eux, s'intégrer à la communauté francophone. Donc, pour eux comme pour les francophones — et que tous les observateurs, Mme le Président, je le souligne, éditorialistes ou autres, en prennent bonne note — chez nous, pas question de liberté de choix.

Voilà en vrac, démontrée clairement et concrètement, Mme le Président, la volonté de l'Union Nationale de favoriser la prééminence du français au Québec. Notre position est à ce point claire, limpide et honnête, au sens littéraire du terme, que nous sommes à l'aise quand, du même souffle, nous demandons au gouvernement d'ac-

cordier un statut officiel, une reconnaissance formelle voire même juridique aux anglophones, à la communauté anglophone, à ses institutions, chaque fois que le besoin en est créé.

Pourquoi le gouvernement prend-t-il le risque d'hypothéquer le bien-fondé de légiférer en matière linguistique? Le risque d'hypothéquer l'application même de sa loi? Le risque, en plus d'hypothéquer la crédibilité d'autres mesures législatives à caractère socio-économique qui, elles aussi, devront s'attaquer aux habitants déjà en place?

Changer les attitudes, provoquer la réflexion, oui, mais provoquer pour provoquer, Mme le Président, être accessible, en donner plus que le client en demande, non, cela n'est pas la position de l'Union Nationale, car, et songez-y, messieurs, les ministériels, qui trop embrasse mal étreint. Voilà, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le député de Mont-Royal.

M. John Ciaccia

M. Ciaccia: Mme le Président, il y a certaines matières, particulièrement en ce qui affecte les croyances personnelles et le comportement individuel, sur lesquelles il est difficile de légiférer. Quand un gouvernement en vient finalement à décider qu'il doit intervenir en pareille matière, il doit le faire avec le plus grand soin, soucieux des conséquences de ses actes chez tous les membres de la société et soucieux également de la voie dans laquelle pareille législation engagera la société.

Pour autant que la loi sur la langue est concernée, nous devrions tous nous rendre compte qu'il n'existe pas de solution magique, et parce qu'il n'y a pas de telle solution et compte tenu des conséquences humaines, économiques et sociales d'une pareille législation, un gouvernement ne doit pas être inflexible dans son approche. L'idée qu'un gouvernement ou un individu détient toutes les réponses ou toute la vérité est au mieux puérile et, au pis, telle sorte d'idée qu'il y a une solution complète, définitive, finale à des problèmes culturels et linguistiques peut devenir dangereuse.

Mme le Président, jusqu'à ce jour, le débat linguistique s'est engagé principalement entre anglophones et francophones. Peut-être pourrais-je apporter un autre point de vue, peut-être aussi un point de vue un peu plus dégagé de celui apporté par ceux qui ont des intérêts peut-être particuliers à défendre. C'est le point de vue, Mme le Président, de quelqu'un qui est né à l'extérieur de cette province et de ce pays, mais qui a participé toutefois à la vie des deux communautés linguistiques du Québec et du Canada.

Mme le Président, je dois vous avouer que, souvent, je me sens tiraillé dans le débat linguistique. D'un côté, j'écoute les arguments, que ce soient les réalités ou les mythes et les frustrations des francophones. Souvent il m'est arrivé, passant devant par exemple une usine dont les propriétaires sont clairement une compagnie ou des indivi-

us anglophones, de me demander comment un travailleur, quelqu'un de langue française, peut espérer accéder à un poste-cadre au sein de cette entreprise. En plus des problèmes sociaux, c'est peut-être un problème aussi linguistique, et je dois avouer que j'ai beaucoup de sympathie pour ces individus, qui, dans le passé, ont fait face et qui peut-être même aujourd'hui font face à de tels problèmes.

J'ai de la sympathie et je peux m'identifier à ceux qui veulent une identification, qui veulent leur identité culturelle, qui veulent le progrès de leur communauté, le progrès culturel et économique des gens de leur communauté culturelle avec qui ils s'identifient. D'un autre côté, Mme le Président, je peux comprendre également le point de vue et l'angoisse des anglophones. Eux aussi, ils considèrent qu'ils font partie du Québec, qu'ils ont apporté une contribution au développement du Québec, qu'eux aussi ont des institutions et des valeurs qu'ils veulent protéger.

Et maintenant, on semble vouloir effacer cette communauté du visage du Québec. On en a assez d'eux. C'est l'impression que donne ce projet de loi. On n'en veut plus. C'est triste et, sur le plan humain, c'est très malheureux d'exprimer ouvertement, ou par sous-entendus, de tels sentiments.

Premièrement, en discutant le projet de loi, je vais tenir pour acquis que le gouvernement vise à faire une loi utile. Je laisse de côté, pour le moment, les intentions séparatistes du gouvernement. Une chose qui me frappe, c'est que le gouvernement part d'une prémisse, c'est une des prémisses du projet de loi 101 et du projet de loi 1, que le français est menacé au Québec. Ceci est la base, encore, de l'argumentation du gouvernement. L'approche du gouvernement pour combattre cette soi-disant menace est de faire disparaître les droits individuels et de sauvegarder supposément les droits collectifs. Et en faisant cet exercice, c'est un peu aberrant une situation où les droits de certains individus francophones deviennent moins que les droits de certains individus anglophones, parce qu'un groupe n'aura pas l'obligation ou l'avantage d'apprendre les deux langues, tandis que le groupe anglophone, à court terme, aura cet avantage.

Premièrement, je ne crois pas que le français soit menacé au Québec. On a toujours parlé le français au Québec et on le parlera toujours. Et quand vous voyagez dans tous les coins du Québec, vous vous apercevez que ce n'est pas le français qui est menacé. On n'a pas besoin de changer les chiffres, de manipuler les chiffres et les études démographiques pour le démontrer. On n'a seulement qu'à regarder au pourcentage et au nombre d'anglophones qui restent maintenant dans la ville de Québec, dans les Cantons-de-l'Est, dans la Gaspésie et même à Montréal, pour voir que ce n'est pas le français qui est menacé.

Quand nous examinons le projet de loi, et quand nous voyons les gestes posés, même par le gouvernement, si je me réfère au geste posé par le premier ministre par sa lettre aux premiers ministres des autres provinces, on peut affirmer que ce qui est menacé, ce n'est pas la langue française au

Québec, ce sont les droits des minorités, non seulement au Québec, mais dans tout le Canada. C'est ce qui est menacé, aujourd'hui, dans notre société. Et les droits des minorités ne touchent pas seulement le domaine linguistique, mais aussi le domaine économique. Ce sont des droits, non seulement sur le plan linguistique, sur le plan social, culturel et économique. On s'est référé, cet après-midi, à une lettre qui a été envoyée au sujet des services sociaux.

Ce sont les droits de certains handicapés, de certaines personnes de recevoir ces services dans une langue qu'ils comprennent et être assurés qu'ils peuvent recevoir ces services. Ce n'est pas une question linguistique. Cela peut s'appliquer dans tous les domaines: le travail, les services sociaux, tout.

C'est cela le problème auquel nous faisons face. Premièrement, il faut reconnaître que le Québec a toujours eu une grande bienveillance envers ses minorités. C'est cela qui l'a distingué des autres provinces. Comme on dit en "bon canayen" dans les autres provinces, les minorités se sont fait payer la traite, mais au Québec, nous avons toujours eu une assez grande largeur d'esprit envers toutes les minorités. Enlevez cela et vous aurez enlevé du Québec une des caractéristiques les plus attrayantes et les plus humaines et une qualité que très peu de pays ou autres provinces semblent posséder. C'est un avantage non seulement pour les minorités, mais c'est un avantage que je vous soumets pour toute la société incluant la majorité.

Ce que le gouvernement du Québec se prépare à faire par le projet de loi, ce qu'il nous donne l'impression de faire, c'est la même chose que les autres provinces du Canada ont faite dans le passé, c'est-à-dire éteindre les droits des minorités ou tout au moins les réduire considérablement. Plusieurs provinces au Canada ont choisi d'éteindre les droits des minorités, dans leur cas, les droits des francophones. Le Québec se prépare aujourd'hui à agir de la même façon envers les minorités anglophones.

M est malheureux et injuste que ces gouvernements du passé aient choisi d'agir de cette façon. Il serait aussi malheureux et aussi injuste pour le gouvernement de répéter les erreurs et les injustices des autres gouvernements. Certainement, il y a eu des abus dans le passé, et même il en existe aujourd'hui. Prenons, par exemple, le problème des gens de l'air. C'est quelque chose qui est injuste et qui est rétrograde d'avoir agi de cette façon et d'essayer de forcer une situation d'unilinguisme anglais dans ce domaine.

Je vous dirais que, même si ces injustices existent, la justice n'est pas de faire des représailles qui vont conduire à quelque chose. Une injustice n'en effacera jamais une autre. Ce n'est pas la loi de oeil pour oeil, dent pour dent dans ce domaine de droit fondamental qui doit prévaloir. D'autres groupements, d'autres individus ont souffert des discriminations, que ce soit dans cette province ou dans ce pays, mais les erreurs du passé ne justifient pas une répétition des mêmes

erreurs. Notre société doit réviser son attitude envers les groupes qui se distinguent de la majorité.

Je dirais plus que le premier ministre du Canada ou le premier ministre du Québec selon qui l'on juge une société par le traitement qu'elle accorde à ses minorités.

Je dirais qu'une société ne peut s'épanouir et prospérer du point de vue social, du point de vue culturel et du point de vue économique, et ne peut assurer sa pleine croissance qu'en traitant ses minorités avec décence, avec respect, avec dignité, et sur un pied d'égalité. Le projet de loi ne fait pas cela, le projet de loi ne contient pas ces qualités. Par conséquent, il desservira les intérêts de la majorité.

Quand je parle des droits des minorités, je ne me limite pas seulement aux droits linguistiques. Les droits des minorités s'appliquent dans tous les domaines. C'est pour ce principe que je me porte défenseur du droit à une école, à une langue ou à un emploi dans la langue à laquelle une personne aurait le droit d'après sa communauté culturelle, qu'elle soit francophone ou anglophone. C'est le principe de la protection des minorités qu'il faut défendre parce qu'une fois le principe acquis on saura où il va s'arrêter et jusqu'à quel point un gouvernement pourra contrôler notre vie et créer un climat étouffant et malsain. Nous aimons l'atmosphère qui existe au Québec, nous avons les libertés, nous voulons préserver cette atmosphère. On peut remédier aux erreurs du passé, mais ce n'est pas en détruisant nos institutions, en étouffant les minorités, en essayant de contrôler le peuple que nous allons remédier à cette situation et que nous allons créer un Québec meilleur. Non, Mme le Président.

Et pour arriver au but que le gouvernement s'est donné, cet objectif, il faut que le gouvernement impose une langue et une culture. C'est ce que le projet de loi 101 veut faire. Malgré les déclarations et les discours des ministres, si on examine le contenu de ce projet de loi, c'est l'unilinguisme et c'est une culture et une langue qu'il faut imposer. Mais comment le gouvernement peut-il arriver à cet objectif? C'est seulement en contrôlant notre société que le gouvernement pourra arriver à un tel objectif, et même tous les contrôles qu'il peut essayer, je crois que cela va être un échec.

Dans le domaine des communications, il va falloir que le gouvernement contrôle les médias électroniques et même les autres médias d'information. Dans le domaine de l'éducation, il doit faire disparaître éventuellement le réseau anglophone; dans le domaine de l'immigration, il doit contrôler les entrées au Québec, et, comme l'avait dit le ministre de l'Immigration, même les sorties du Québec; dans l'économie, il doit restreindre le genre d'industries qui vont faire affaires au Québec. Autrement, comment expliquer l'ingérence et les contrôles dans les compagnies, dans le domaine des affaires, qui sont contenus dans le projet de loi 101? Il n'y aura pas d'autres moyens que ce contrôle pour arriver aux objectifs du projet de loi, et ce n'est pas dans une société démocratique

comme la nôtre que nous pouvons imposer de tels contrôles.

Mme le Président, on peut s'assurer de travailler, communiquer en français au Québec, sans enlever la valeur juridique de l'anglais, d'une communauté qui existe ici depuis la fondation de ce pays. Si on parle d'égalité de chances, il faudrait que cela s'applique dans tout le pays, non seulement au Québec, mais que cela s'applique pour les minorités hors du Québec. Je crois que c'est ce principe que le premier ministre a voulu souligner. Je ne suis pas d'accord avec la manière de le faire parce que, d'après le contenu de ce genre de négociation, on semble vouloir trafiquer avec les droits des minorités. Je ne crois pas que c'est bien.

Mme le Président, we cannot barter minority rights even though we must accept that minority rights throughout Canada must be protected. The face of Canada must change if we hope to give meaning to our good intentions of equality of opportunity for everyone. The French-speaking Quebecer must feel at home in all parts of this country and he must have the right, when he seeks economic opportunity outside of Quebec, or when he is transferred by his employer outside of Quebec, to be able to have the same rights as an English-Canadian has in this province, that is to send his children to a school of his own language, provided of course that the number warrants it, and I may say, Mme le Président, that the number warrants it in most major centers of the country.

Je crois, Mme le Président, que le temps... seulement... Alors, en terminant, je voudrais, Mme le Président, citer les paroles d'un illustre homme d'Etat américain qui vivait au temps où l'on essayait de démembrer son pays, et c'est un parallèle avec les événements qui se produisent ici au Québec aujourd'hui. Abraham Lincoln, Mme le Président, en 1858, deux ans avant la tentative de sécession du Sud, déclarait, en acceptant la candidature à la présidence: A house divided against itself cannot stand. Autrement dit, si je peux tra-

duire littéralement: Un peuple qui est divisé ne peut pas subsister.

M. Morin (Sauvé): Vous avez raison.

M. Ciaccia: Merci, M. le député de Sauvé.

Le projet de loi 101, non seulement, c'est une question de séparer le Québec du reste du pays, mais il divise les francophones entre eux-mêmes. C'est pire que les tests linguistiques du précédent projet de loi, par lequel il y avait des divisions de familles. Nous avons une division d'une communauté ici. C'est triste.

Je voudrais, en terminant, citer encore Abraham Lincoln, en faisant miennes les paroles de ce grand homme d'Etat, qui a dit: "I do not expect the Union to be dissolved, I do not expect the House to fall, but I do expect it will cease to be divided." Mme le Président, j'espère, en terminant, très sincèrement que le gouvernement va amender son projet de loi, de manière à protéger les droits des minorités et de manière à ne pas diviser davantage la famille québécoise.

Mme le Vice-Président: M. le député de Papi-neau.

M. Alfred: Mme le Président, je demande la suspension du débat jusqu'à 20 h 15.

Mme le Vice-Président: Cette motion est-elle adoptée?

Des Voix: Adopté.

M. Lavoie: Oui.

Une Voix: Bravo!

Mme le Vice-Président: Cette Assemblée suspend ses travaux jusqu'à 20 h 15.

(Suspension de la séance à 17 h 57)

Reprise de la séance à 20 h 21

Travaux parlementaires

Journée des députés

Le Vice-Président: M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

M. Duhaime: M. le Président, nous désirons poursuivre en deuxième lecture le projet de loi no 101.

Demain, mercredi, étant la journée traditionnellement et par nos règlements réservée à une motion de l'Opposition, je demanderais à l'Opposition de bien vouloir nous indiquer le menu de demain après-midi, à compter de 15 heures.

Le Vice-Président: M. le député de Richmond, leader parlementaire de l'Union Nationale.

M. Brochu: Merci, M. le Président. C'était mon intention, pour l'Union Nationale, d'apporter en discussion demain, tel que prévu, la motion inscrite au nom de M. Biron demandant de discuter de l'initiative du gouvernement du Québec de conclure avec ses homologues provinciaux des accords de réciprocité touchant la langue d'enseignement. Cependant, si vous me le permettez, M. le Président, pour l'Union Nationale, il est urgent qu'au moins une première loi à caractère économique soit enfin adoptée au cours de la deuxième session de cette 31e Législature.

Pour autant, l'Union Nationale ne retire pas du feuillet sa motion originellement prévue, assurée qu'elle est que d'autres occasions toutes prochaines pourront lui permettre d'en traiter. C'est pourquoi, M. le Président, soucieuse d'accélérer le rythme des travaux législatifs et plus précisément de voir l'Assemblée nationale discuter enfin d'un premier projet de loi à portée économique, l'Union Nationale consent à ne pas recourir demain, mercredi, 27 juillet, à l'exercice de son droit de la journée des députés si le gouvernement et les autres formations politiques se disent prêts à étudier dès demain, en son lieu et place, le projet de loi no 48, Loi sur les stimulants fiscaux au développement industriel. Nous acceptons, à condition que ce soit cette loi à portée économique qui soit discutée.

Le Vice-Président: M. le député de Roberval.

M. Lamontagne: M. le Président, vous devez comprendre, tout comme moi, que je sois surpris qu'on parle de cela à 8 h 15, d'autant plus que je vous avais informé personnellement que nous ne pourrions vous donner de réponse à cette heure-là. Pour des raisons que j'ignore et que, probablement, vous-même ignorez, on décide de l'aborder à ce moment. Je dois dire que je suis d'accord avec le leader de l'Union Nationale là-dessus et que nous sommes surpris que le gouvernement n'ait pas jugé à propos avant aujourd'hui d'appeler cette loi 48 du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Nous avons essayé, lundi, qu'elle soit apportée, nous avons essayé aujourd'hui qu'elle soit apportée, et maintenant on choisit la journée des députés. Quant à nous, je dois attendre au moins quelques heures avant de vous donner une réponse.

Non, si je donne une réponse cela sera non pour le moment. Alors nous allons suspendre notre décision pour quelques heures, tel que j'en avais informé le président, il y a une demi-heure.

M. Duhaime: Dois-je comprendre que nous n'avons pas le...

M. Lamontagne: La réponse au cours de la soirée.

M. Duhaime: Nous n'avons pas un consentement pour l'instant, mais peut-être dans les heures qui viennent, après réflexion. Vous allez reconsidérer la possibilité qu'on puisse appeler cet article, parce que cela nous prend le consentement unanime pour étudier cette Loi sur les stimulants fiscaux au développement industriel. Alors, pendant qu'on délibère du côté de l'Opposition officielle, M. le Président, je rappellerais le projet de loi 101, pour continuer la deuxième lecture.

Le Vice-Président: D'accord, justement, M. le député de Beauce-Sud, j'allais vous donner, à vous, et à M. le député de Rouyn-Noranda, si vous permettez...

M. Roy: M. le Président, avant, étant donné...

Le Vice-Président: J'allais vous donner à vous, M. le député de Beauce-Sud, et à M. le député de Rouyn-Noranda l'occasion de vous exprimer, parce qu'un consentement unanime c'est un consentement unanime.

Alors, M. le député de Beauce-Sud.

M. Roy: Merci, M. le Président. Il est de tradition en cette Assemblée de faire connaître le menu du mercredi, la journée des députés, habituellement, durant la première partie de la séance de mardi. Habituellement on est au courant, et une décision se prend et se rend effectivement avant six heures. Comme nous sommes au début de la soirée, j'estime que l'Opposition officielle devrait apporter sa collaboration à ce niveau et nous dire immédiatement si elle est prête à donner son consentement ou non.

On s'est plaint souvent de l'improvisation; alors, si on ne veut pas improviser, je pense que c'est au tour de l'Opposition officielle de donner sa réponse. Qu'au moins on nous fasse connaître ses intentions. En ce qui me concerne, M. le Président, je serais heureux de collaborer avec la suggestion de l'Union Nationale pour qu'on passe enfin à la législation de caractère économique, depuis longtemps attendue par la population du Québec.

Le Vice-Président: M. le député de Rouyn-Noranda.

M. Samson: M. le Président, à mon avis, il revient à la présidence, ordinairement, d'annoncer les motions du mercredi, qui sont des motions de députés. Contrairement à ce qu'a souligné le ministre tantôt, le mercredi n'est pas une journée qui est réservée scrupuleusement à l'Opposition, c'est une journée réservée aux motions de députés qui pourraient tout aussi bien être du gouvernement.

Or, je n'ai pas entendu que des députés du côté gouvernemental, jusqu'à ce moment-ci en tout cas, aient manifesté le désir de laisser tomber cette possibilité.

Or, s'il y a une possibilité d'entente pour que demain au lieu de discuter l'habituelle motion des députés, on passe à la législation et à un projet de loi bien précis, M. le Président, quant à moi, je serai d'accord, je ne mettrai aucunement de bois dans les roues, mais je pense qu'il serait bon qu'on souligne que le mercredi est le jour réservé aux députés et que cela pourrait aussi vouloir dire les ministériels.

M. Charbonneau: M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Verchères.

M. Charbonneau: Pourriez-vous m'indiquer si le règlement me permettrait de préciser, à la suite de l'intervention du leader de l'Union Nationale, que même si on concourt de bon gré, avec enthousiasme à sa motion, à son offre, il y a par ailleurs un point important à préciser. C'est qu'il y a déjà eu une législation à caractère économique qu'on a abondamment étudiée en commission parlementaire concernant les \$126 millions injectés dans la SIDBEC et si je comprends l'importance du projet de relance de fonds industriel, il ne faut pas, non plus, nier les faits. La semaine dernière et la semaine précédente on a étudié un projet de loi qui était fort important dans le domaine économique, en particulier pour ma région, et je ne voudrais pas qu'on laisse planer l'impression que depuis le début on n'a pas étudié de législation à caractère économique.

Le Vice-Président: M. le député de Richmond.

M. Brochu: Si vous me permettez j'aimerais rétablir un peu la situation pour ne pas laisser place à la confusion. Il y a peut-être eu quelques erreurs techniques de communication, cependant, j'aimerais bien être clair — le leader de l'Opposition officielle pourra le confirmer également — et dire que nous avons discuté de la question que j'ai apportée tout à l'heure devant la Chambre. Si la question n'a pas été apportée à la fermeture, à 6 heures, c'est seulement parce que cela a été discuté à la toute dernière minute, ce qui ne nous a pas permis, avant la suspension de 6 heures, de procéder à ce que nous avons présenté tout à l'heure. J'aimerais bien qu'on ne laisse pas la Chambre avec l'impression que cela a été présenté de toutes pièces, à l'improviste. Il y avait vraiment eu entente et à ce moment-là, le leader de l'Opposition officielle sera en mesure de le confirmer dans les minutes qui suivent.

Le Vice-Président: M. le leader de l'Opposition officielle.

M. Lavoie: J'arrive à l'instant même, au moment de cette discussion. Je peux vous dire que, comme nous le faisons régulièrement — surtout en ce qui concerne les décisions — d'une manière collégiale, en ce qui nous concerne, nous allons aviser cette Chambre dans les meilleurs délais, après consultation avec mes collègues.

Des Voix: Incertitude.

M. Lavoie: Voulez-vous ne pas vous énerver!

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

Je désire informer cette Chambre, avant que ne commence cette suite de la séance d'aujourd'hui, je n'aime pas employer les termes que j'ai pris cette peine, je l'ai fait avec plaisir, de rencontrer des représentants de chacun des partis parce que je savais qu'il serait question de cette possibilité que l'article 91, temporairement, sans créer de précédent et sans enlever au feuilletton la motion du parti de l'Union Nationale, pourrait être remis à une autre journée, à un autre mercredi, si on veut plus de précisions.

Pour ce faire, il faut un consentement unanime. Je dois souligner, à la suite de ce que j'ai entendu, que ceci est conditionnel à ce qu'on étudie demain le projet de loi no 48. C'est bien ce que j'ai compris.

Par conséquent, comme nous allons commencer bientôt la suite de cette séance, je laisse le temps aux divers partis de réfléchir à cette possibilité. De deux choses l'une: ou bien, demain, nous avons la journée des députés en vertu de l'article 91. Est-ce que ce sera une seule journée ou deux? Si c'est une seule, je souhaiterais qu'il y ait une rencontre des représentants de partis pour la distribution du temps. Si ce n'est pas une journée des députés, je souhaiterais qu'il y ait un consentement unanime ce soir, avant la fin de cette séance, afin que les gens puissent se préparer.

Cela étant dit, je donne la parole à M. le député de Papineau.

M. Brochu: M. le Président...

Le Vice-Président: Oui, M. le député de Richmond.

M. Brochu: Je ne sais pas exactement en vertu de quoi, c'est peut-être une question de privilège ou encore un appel au règlement, pour ne pas non plus induire la Chambre en erreur sur une conduite que j'aurais pu avoir. Si le leader de l'Opposition de l'ancien gouvernement ne se prononce immédiatement, après les ententes dûment survenues, en disant qu'on va voir, après m'avoir confirmé personnellement ce qu'il en était, c'est moi qui porte l'odieux après avoir présenté cette motion. Avec une entente de collaboration et d'appui de cette motion, c'est moi qui me trouve, en tant que député et en tant que leader de l'Union

Nationale, à porter l'odieux comme si j'y étais allé à peu près. M. le Président, je tiens à rectifier ce fait parce qu'il n'en est pas question.

J'ai toujours voulu, en cette Chambre, avoir une parole. Je pense que mes collègues, qui sont autour de moi, peuvent le dire, adversaires ou non. Je suis également prêt, et c'est ma façon de travailler, à faire confiance à quelqu'un tant et aussi longtemps que je ne me suis pas fait avoir; mais j'ai l'impression, ce soir, de voir le vrai visage de l'Opposition, comme me l'avait dit, d'ailleurs, M. Bellemare, telle qu'elle est.

Le Vice-Président: Oui, M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

M. Lavoie: M. le Président, il n'y a pas de procès, on n'a pas l'intention de faire le procès de quiconque, s'il y en a qui veulent faire leur auto-procès, cela les regarde. J'imaginai que tout le monde pouvait apporter une contribution pour le meilleur déroulement des travaux de cette Assemblée. Je ne porterai même pas d'attaque, en aucune façon, contre le député de Richmond. Quant à ma question de privilège, je voudrais lui faire remarquer qu'il est toujours, pour le moment, leader adjoint de l'Union Nationale et non pas leader adjoint du Parti libéral. Je voudrais lui dire que si je le fais dans cette direction, M. le Président, j'ai bien dit, dans les meilleurs délais, dans le courant de la présente séance, nous apporterons notre réponse, et ce n'est pas la manière de procéder.

Vous êtes à votre deuxième partie, et petit oiseau de toutes les couleurs, calmez-vous, restez tranquille! D'accord?

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Si vous permettez et si vous vous rappelez ce que je viens de dire, en autant que faire se peut, la présidence prend la responsabilité de ce qui vient de se produire puisque j'ai indiqué que j'avais consulté chacun des partis. Je ne jette donc point de blâme à aucun représentant d'aucun parti. S'il y a des difficultés de communication, il n'y a pas de critiques à faire et je remercie M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle de m'informer qu'avant la fin de cette séance, nous saurons la réponse à la question posée.

M. Brochu: Question de privilège, M. le Président. J'aimerais quand même être honnête, j'ai voulu l'être et je veux continuer de l'être. Ce que j'ai dit, je l'ai dit au leader de l'Opposition officielle. Je tiens à préciser que dans le Parti libéral, il y a encore beaucoup de personnes, ici, que je vois même, qui sont des hommes de parole.

Le Vice-Président: M. le député de Roberval, sur quelle question?

M. Lamontagne: Question de privilège. M. le Président, j'aurais aimé que vous soyez un peu plus ferme dans vos propos parce que, lorsque vous êtes venu nous rencontrer, nous étions quelques-uns et je vous ai indiqué que, vu l'absence des députés libéraux vers 7 heures ou

7 h 30, au moment où nous nous sommes rencontrés, il nous serait impossible, à 20 h 15, de donner cette réponse. Nous comptons vous la donner plus tard dans la soirée. C'est exactement ce qu'on vous a dit plus tôt. Je me demande pourquoi tout ce débat. C'est assez facile de voir la petite manigance entre les deux petits leaders adjoints, l'assistant de l'adjoint, et cela ne nous incite pas beaucoup à être favorable pour le moment.

Le Vice-Président: A l'ordre!

M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

M. Brochu: Sur la question de privilège, j'aimerais, auprès du député de Roberval...

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre! Il n'y a pas de débat sur une question de privilège. Je m'excuse.

Une Voix: Je voudrais poser une question de privilège.

Le Vice-Président: Non. J'ai été obligé de dire, hier soir, qu'il y a des fois qu'assez c'est assez. J'ai mentionné tantôt, que ce soit avec fermeté ou non, que j'avais rencontré des représentants de chacun des partis, que j'étais au courant de ce faux débat qui allait se dérouler. Je l'ai permis, encore une fois, pour ne brimer aucun membre de cette Assemblée de sa liberté de parole. Je constate, avec l'horloge que j'ai devant moi, qu'au lieu de discuter de la législation nous sommes en train de nous demander si demain nous ferons telle ou telle chose. J'ai la parole, je pense, du leader parlementaire de l'Opposition officielle qu'avant la fin de cette séance le représentant de la présidence le saura. Je considère cet incident clos, pour que les gens cessent de se lancer des pierres et que l'on passe au projet de loi 101.

La parole est à M. le député de Papineau.

Projet de loi no 101 (suite)

M. Jean Alfred

M. Alfred: M. le Président, la présentation, la discussion et l'adoption prochaine du projet de loi 101 constituent une tentative de clarification, un pas avant tout dans l'entreprise d'autodéfinition du peuple québécois.

Après avoir été ballotté entre deux drapeaux, après s'être torturé les méninges pour savoir s'il était Canadien français, Canadien de langue française ou Québécois, pour savoir s'il était Canadien d'abord et Québécois ensuite ou l'inverse, l'homme d'ici — je parle du Québécois — poursuit son effort de définition.

La Charte de la langue française constitue une étape normale et nécessaire de ce processus. Ses effets seront nombreux et bénéfiques. Aussi vais-je aborder la Charte de la langue française dans sa dimension mondiale, c'est-à-dire que je vais parler de la charte et de la francophonie.

Le projet de loi no 101 constitue une recon-

naissance de l'appartenance du Québec à la francophonie mondiale. Le Québec et particulièrement les Québécois se sentent membres d'une importante communauté francophone, d'une communauté présente sur les différents continents comprenant, sachez-le, messieurs, près de 30 pays et environ 250 millions de personnes.

Je pense que cela suffit pour que vous ne parliez plus d'isolationnisme du Québec et du peuple Québécois.

Jean-Marc Léger, secrétaire général de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française, dit: "L'ensemble francophone est un véritable microcosme dans la mesure où il rassemble des peuples représentatifs de toutes les grandes aires culturelles et de tous les degrés et types de développement, d'où sa richesse et sa complémentarité".

Et en effet, la francophonie compte des représentants en Asie, en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et dans les Amériques. Elle réunit des pays appartenant à la plupart des grandes civilisations. Qu'on pense à Madagascar, au Liban, au Cambodge, à la France, etc.

Le fait pour le Québec de se définir comme un peuple de langue française d'abord ne ressemble à rien, on le voit, à un repliement sur soi, à l'élévation d'une muraille de Chine; avis à ceux qui ont présenté des discours avant la suspension de la Chambre. C'est plutôt reconnaître que le Québec doit ses chances d'avenir au fait qu'il a pour langue officielle une langue prestigieuse, une langue qui reste l'une des principales langues internationales dans le monde actuel. C'est reconnaître notre solidarité avec un groupe imposant de parlant français. C'est privilégier le dialogue avec ces mêmes gens, sans parler pour autant d'exclusivisme à leur égard.

M. le Président, le projet de loi no 101 marque donc, à notre avis, notre solidarité à l'égard du monde francophone. Il constitue également un signe de reconnaissance envers ces Québécois, Canadiens français ou autres, qui ont travaillé à la mise sur pied de nombreuses associations de langue française, d'ONG, d'organismes non gouvernementaux, comme on les nomme aujourd'hui. Nous pensons, je crois que l'Opposition officielle devrait le savoir, à l'Association internationale des parlementaires de langue française, à la Communauté radiophonique et télévisuelle de langue française, à l'AUPELF, Association des universités partiellement ou entièrement de langue française, à la Fédération des jeunes chambres économiques de langue française, à l'Union internationale des éditeurs de langue française, à la Fédération internationale des professeurs de français, à l'Union internationale de la presse et des journalistes de langue française, à l'Association des médecins de langue française, etc.

Je pense que l'Opposition officielle est au courant de ces organismes.

M. le Président, la charte du français, si elle marque avant tout l'importance du français ici au Québec, n'en constitue pas moins une appréciation du travail des pionniers qui ont créé ces nombreuses associations pour regrouper les parlant

français et un encouragement aux disciples éventuels. De la sorte, si les organismes non gouvernementaux de langue française continuent de progresser et les nouvelles organisations voient le jour, les Québécois se retrouveront au centre de tout un réseau de communication et cela aura pour effet, par voie de conséquence, de briser peu à peu, de plus en plus, leur relatif niveau d'isolement.

M. le Président, le projet de loi no 101 marque enfin notre intérêt et celui du Québec pour les organismes gouvernementaux internationaux de langue française, Agence de coopération culturelle et technique, Conférence des ministres de l'éducation, Conférence des ministres de la jeunesse. Malheureusement, ces points de rencontre, ces lieux de discussion sont encore trop peu nombreux et ils sont encore trop difficilement accessibles au gouvernement du Québec.

Vous pensez à la sourde opposition du gouvernement fédéral canadien; ce qui importe ici, c'est la volonté du Québec de se solidariser avec des organismes existants, devant les sympathiques et nouvelles initiatives et même d'en susciter.

M. le Président, le projet de loi à l'étude, qui sera prochainement adopté, marque donc, à mon avis, notre solidarité avec l'ensemble francophone, avec les organismes non gouvernementaux et avec les organismes gouvernementaux internationaux de langue française. Notre collaboration à cet ensemble et à ces organismes sera une première contribution particulière à la communauté internationale, préambule de la charte. Le projet de charte ne peut que contribuer à insérer davantage le Québec et les Québécois, et quand je parle des Québécois, je parle de tous ceux qui vivent au Québec et qui partagent les aspirations de la collectivité québécoise. Il ne suffit pas uniquement de payer des taxes pour être Québécois, il faut partager les aspirations de la collectivité québécoise, partage qui va aboutir, bien sûr, bientôt à notre souveraineté politique.

Comme je le dis, ce projet de loi 101 contribue à insérer davantage le Québec et les Québécois dans un réseau de relations internationales au niveau de la francophonie. Je m'en voudrais de ne pas, bien sûr, parler d'immigration, étant moi-même un Québécois adopté par les Québécois, éduqué par les Québécois, qui vit avec les Québécois, qui a compris qu'en venant au Québec il fallait s'intégrer à cette collectivité qui, avant tout, accueille.

Le projet de loi no 101, en plus d'insérer directement le Québec dans un groupe de 250 millions de francophones et au centre de tout un réseau d'institutions, aura un effet bénéfique pour l'immigration, et cela à plusieurs points de vue. D'abord, la Charte de la langue française contribue à décrire le produit offert à l'immigrant éventuel; une société majoritaire francophone où, de plus en plus, la langue de travail, celle des communications, de l'administration, de l'enseignement, des affaires sera, une fois pour toutes, le français.

Le projet de loi, pour l'immigrant, sera une étiquette qui décrira la réalité québécoise. Le projet de loi, M. le Président, constitue donc un acte

de justice envers tous les immigrants possibles d'où qu'ils soient, d'où qu'ils proviennent. C'est un effort pour faire disparaître les ambiguïtés passées et les malentendus qui s'ensuivaient. Jusqu'à maintenant, l'immigrant pouvait venir s'installer au Québec sans en connaître la réalité. Il savait qu'il venait en Amérique du Nord et au Canada. Il savait qu'il avait affaire à un continent où dominait facilement, et de loin, la langue anglaise.

Mais, à cause de la publicité fallacieuse du gouvernement fédéral, il pouvait ignorer qu'il existait ici, au Québec, une majorité francophone distincte de la majorité anglophone. Nous sommes deux ethnies, deux nations. Aussi sa surprise était-elle totale quand il se voyait au centre d'une population francophone structurée, d'une population possédant un désir certain de vivre collectivement et de s'affirmer.

Je me ferai, bien sûr, le missionnaire de tous les immigrants qui sont venus au Québec qui ont été trompés fallacieusement par le gouvernement fédéral. Je veux le leur dire, leur dire que nous sommes leurs frères ici au Québec; une fois qu'on va se débarrasser de cette poussière fédérale, ils vont vivre ici au Québec, ils vont voir qu'au Québec on est chez nous, on va vivre heureux chez nous au Québec.

La disparité entre les attentes perçues de l'étranger, milieu anglo-saxon, et la réalité québécoise, majorité distincte de culture et de langue françaises explique peut-être en partie les départs d'immigrants récents après quelques mois ou quelques années vers une autre destination. Selon une étude du gouvernement central, après trois ans de vie au Québec, environ 13% des immigrants quittent le Québec. Bien sûr, ils venaient au Canada, on parle anglais pour avoir une "job".

Le projet de loi 101 est une mesure de justice à l'égard des immigrants en puissance. Le Québec montre ses vraies couleurs. Mais aussi, d'une façon plus générale, c'est une mesure de rationalisation qui rendra plus rentables les efforts du gouvernement du Québec pour attirer les immigrants. Dans un premier temps, je l'ai déjà souligné, le projet de loi no 101 illustre la réalité québécoise. Un groupe français de près de 80%, un groupe britannique de 10%, les autres, allophones, malheureusement, ont été anglicisés parce qu'on leur faisait croire que, pour avoir de l'argent dans ses poches, il fallait parler anglais. Une fois connu ce fait, il sera plus facile à l'immigrant d'ajuster son tir et de prendre une décision en connaissance de cause. Le projet de loi no 101, de plus, enlève une épine au pied du nouvel arrivant. Il n'aura plus à choisir entre deux cultures, entre deux groupes s'il veut s'établir ici. Jusqu'à maintenant — et certaines études réalisées pour le compte de la commission Gendron l'ont démontré — les immigrants au Québec refusaient de choisir entre les deux blocs linguistiques canadiens, même si, écoutez bien, leur attitude envers la communauté franco-québécoise en est une de sympathie, de désir de rapprochement et de bonne volonté. Sans doute se disaient-ils — ils n'avaient pas tort à nos yeux — que la majorité devait prendre ses responsabilités; c'est ce que les

71 députés péquistes, les 71 députés du gouvernement vont faire. Sans doute, se disaient-ils — ils n'avaient pas tort de le croire, à nos yeux — que la majorité devait prendre ses responsabilités et trancher le noeud gordien. C'est ce que nous allons faire avec le projet de loi no 101.

Un troisième effet suivra ce projet de loi. Les politiques d'immigration deviendront plus efficaces. Les moyens utilisés seront plus rentables. D'abord parce que les immigrants sauront, à l'avance, avant de choisir leur point de chute, dans quel type de pays ils seront appelés à vivre. Ils connaîtront, et ils auront une idée de l'environnement culturel; donc, diminution des surprises désagréables et, possiblement, satisfaction accrue de leur part. De plus, si les Québécois réussissent à se définir, c'est ce que nous faisons, ils sauront découvrir les bassins d'immigration les intéressants et ils découvriront les populations qui s'intéressent particulièrement au Québec et aux Québécois. Ces populations pourraient envisager de s'y installer et de s'y intégrer sans difficulté.

Je vous assure que le ministère de l'Immigration fait tout ce qui est possible pour créer un accueil favorable, chaleureux aux futurs immigrants, ce qui n'existait pas avant nous autres, même s'il y avait des brins d'accueil.

En conclusion, revenons chez nous. Ce projet de loi consacre d'abord le respect de soi par la reconnaissance de sa propre langue, de son propre pays. Quoi de plus facile, quoi de plus simple, mon Dieu?

Puis le respect des autres par la reconnaissance de la langue des autochtones qui étaient là bien avant nous et qui ont aussi une langue et une culture à défendre; de la langue de la minorité anglophone — je voudrais que les autres provinces en fassent de même pour la minorité francophone — dans la limite juste et raisonnable.

Ce projet de loi, par son orientation et ses mesures énergiques en vue d'assurer aux Québécois la maîtrise et la possession de leur langue, s'inscrit dans un courant historique et place résolument l'Etat du Québec dans la francophonie. Au même titre que les anglophones du Canada et des Etats-Unis font depuis toujours partie de l'anglophonie, le Québec accède depuis peu, je veux dire depuis le 15 novembre, à la grande famille de la francophonie mondiale.

Il avait déjà beaucoup de choses en commun avec la famille des nations francophones. Il lui manquait, cependant, l'essentiel: le droit de disposer de sa propre langue chez lui. Avec la loi 101, ce sera chose faite. Maintenant, le Québec est sur un pied d'égalité avec les autres nations sur le plan linguistique.

Surtout, le Québec est un exemple d'assurance de soi. Ceux-là qui nous parlent de repli sur soi, je ne les comprends pas. On s'affirme, on nous dit: Repli sur soi. Une volonté de s'affirmer et surtout... s'il vous plaît, je n'aimerais pas qu'on charrie avec une loi aussi fondamentale et aussi importante pour le devenir et l'avenir du peuple québécois. Le respect de ses minorités, qu'on ne charrie pas avec cette notion.

Ce projet de loi no 101 n'est pas une déclara-

tion de principes sans suite. C'est une loi ferme, bien sûr, avec la souplesse possible. Mais sachez, messieurs, que souplesse ne sera jamais pour nous, de l'équipe ministérielle, mollesse.

Maître de sa langue, le Québec peut désormais offrir aux futurs immigrants un visage à une face et non l'ambiguïté d'un visage à deux faces. Rappelez-vous la loi 22.

L'immigrant qui arrive au Québec n'aura plus à être confronté au choix de deux ou trois langues. Avec le projet de loi no 101, le choix de l'immigrant se fera avant de quitter son pays d'origine et non en arrivant ici. Savez-vous, quand je suis arrivé, je pensais venir, bien sûr, au Québec. Je pensais arriver au Québec. Quand je suis arrivé à Toronto, il a fallu que je me fasse venir un interprète...

Le Vice-Président: M. le député de Papineau, non seulement vous devez demeurer à votre fauteuil, mais vous devez demeurer dans les limites du temps prévu. Je vous prierais de conclure, s'il vous plaît.

M. Alfred: Consentement unanime, M. le Président. L'immigrant qui arrive au Québec, je le répète, n'aura plus à être confronté au choix de deux ou trois langues. Avec le projet de loi no 101, le choix de l'immigrant se fera avant de quitter son pays d'origine et non en arrivant ici.

Choisir de vivre et de partager — pour moi le mot partager est très important — dans un Québec français ou bien choisir un autre pays d'accueil.

Pour terminer, M. le Président, devant sa situation géographique et ses particularités linguistiques et culturelles, le Québec est appelé à faire la synthèse de l'idéal européen et de l'idéal américain. Merci.

Le Vice-Président: M. le député de Laurier.

M. André Marchand

M. Marchand: M. le Président, devant un sujet aussi sérieux, aussi émotif que celui d'un projet de loi sur la langue, ne voulant pas aller plus loin que mes collègues, je m'étais assuré de me faire dactylographier un discours que j'avais composé. Mais devant ce que je viens d'entendre, je trouve cela épouvantable de voir quelqu'un qui est arrivé au Canada, à Toronto, et parce qu'il ne comprenait pas l'anglais, est venu au Québec et qui vient nous donner des leçons, qui essaie de venir nous dire comment on doit conduire le Québec, comment on doit sauver le Québec. Mais je lui demande, à lui, ce sauveur d'une population, s'il n'avait pas été plus important pour lui de rester dans son pays et de sauver son peuple qui a beaucoup plus besoin que les Québécois de sauveur, cette lâcheté du député de Papineau qui essaie de sauver les Québécois qui n'ont pas besoin de lui...

Des Voix: Raciste! Raciste!

M. Marchand: Je viens d'en entendre du racisme? C'est pourquoi je lui réponds. S'il y en a

qui veulent répondre, ils parleront à leur tour. Levez-vous donc, vous autres, les séparatistes et parlez donc sur le projet de loi!

M. Chevrette: Laissez-le se caler.

M. Marchand: M. le Président, je reviens aux observations que je devais donner sur la langue, mais je devais répondre au député de Papineau et lui dire qu'il ne me donnera jamais de leçon, qu'il n'en donnera jamais à un père de famille du Québec, ni à mon père qui a eu 12 enfants au Québec. Il est en retard dans ses leçons.

Une Voix: ... et combien d'autres ailleurs? Ah! ce qu'il ne faut pas entendre!

M. Marchand: J'aurai toujours le temps de dire ce que j'ai à dire, si ce n'est pas cette fois, M. le Président, je le dirai une autre fois, et je ne me laisserai jamais insulter par qui que ce soit en cette Assemblée nationale, d'où qu'il vienne!

Il y a une dizaine d'années, le gouvernement de l'Union Nationale faisait adopter par cette Assemblée le projet de loi 63 que vous-même avez très bien connu, puisque vous vivez dans cette région, qui nous mena, comme tout le monde le sait, à des perturbations très fortes dans l'Est de Montréal, qui causa au parti au pouvoir et à la province de Québec un tort très grave.

En 1974, le gouvernement libéral proposa et fit adopter, par cette même Assemblée, le projet de loi no 22 qui, pour la première fois au Québec, proclamait le français langue officielle du Québec, mais tout en s'efforçant de respecter la minorité du Québec, considérant qu'elle forme plus d'un million d'amis de toute origine.

Naturellement, cette loi n'était pas parfaite, elle était faite tout simplement par des hommes. Et son plus grand défaut, M. le Président, était naturellement les tests linguistiques, et surtout leur application. Ces tests causèrent des problèmes graves à plusieurs familles du Québec, tant canadiennes-françaises que canadiennes de toute origine. Mais, M. le Président, je me souviens très bien, à l'occasion du bill 22, des luttes très dures, des "filibuster" que firent les membres du Parti québécois. "Filibuster", motions, amendements à la loi et surtout, M. le Président, je voudrais sûrement appuyer sur la note la plus importante de leur "filibuster", c'est qu'à ce moment on voulait qu'à l'article 1 du bill 22 on dise: Le français, la seule langue officielle au Québec."

Et aujourd'hui, on revient avec un projet de loi qui ne parle pas de la seule langue officielle, et naturellement j'en suis très heureux. Ceci démontre le peu de logique, le peu d'honnêteté de ce parti qui était en face de nous lorsque nous étions au pouvoir, qui voulait faire croire au Québec qu'ils étaient les sauveurs de la nation canadienne-française mais qui, aujourd'hui, reviennent quand même avec le thème que le Parti libéral a donné au Québec: la langue française, langue officielle au Québec. M. le Président, ceci confirme exactement toutes les politiques de ce parti. On peut les voir sourire, M. le Président.

Mais tous se souviennent de la dernière campagne électorale où, encore là, on a parlé d'une Charte de la langue française, mais on n'a pas parlé d'améliorer le bill 22.

M. le Président, pendant la dernière campagne électorale — le petit député Chevrette pourrait-il se la fermer — est-ce que ce parti séparatiste a eu le courage de parler de séparatisme? Jamais. Trop lâche pour dire exactement ses objectifs.

Le Président suppléant (M. Laplante): A l'ordre!

M. Marchand: Oui, M. le Président...

Le Président suppléant (M. Laplante): A l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Joliette-Montcalm, s'il vous plaît, à l'ordre!

M. Chevrette: J'en appelle au règlement.

Le Président suppléant (M. Laplante): S'il vous plaît...

M. Marchand: Je comprends très bien sa déception de ne pas avoir été nommé ministre du Travail, M. le Président.

M. Chevrette: Question de règlement. M. le député de Laurier sait fort bien qu'il ne doit pas adresser la parole à un député par son nom. Je suis le député de Joliette-Montcalm. Cela fait huit mois, il aurait pu l'apprendre. Deuxièmement, M. le Président, je dois dire qu'au moment même où il m'a dit de me taire, j'ai failli avaler ma gorgée d'eau. Il entend des bruits. Il est halluciné.

Le Président suppléant (M. Laplante): Incident clos.

M. le député de Laurier.

M. Marchand: Je remercie le député de Berthier de me permettre d'en prendre une. Je conçois très bien sa frustration de ne pas avoir été nommé ministre du Travail. M. le Président, en nous présentant aujourd'hui un projet de loi — je ne suis pas pressé M. le député de Joliette-Montcalm, vous savez, j'ai 20 minutes et je vous ai dit tout à l'heure que je peux revenir en d'autres temps.

Je ne suis pas un "back-bencher" de l'Opposition qui n'a pas le droit de parole. Vous n'êtes pas nombreux qui allez parler sur le projet de loi et on le sait.

Si vous êtes frustrés, ce n'est plus mon problème. C'est le vôtre.

Une Voix: Deuxième lecture.

Le Président suppléant (M. Laplante): M. le député de Laurier, j'aimerais que vous vous en teniez au projet de loi no 101.

M. le député de Laurier.

M. Marchand: Si vous trouvez que je n'en ai pas assez à dire, sortez de la Chambre. Faites

comme d'habitude. Vous ne faites pas le quorum, qu'on tient, nous du Parti libéral et de l'Union Nationale, depuis longtemps. Cela fait sept fois qu'on demande le quorum. Soyez là et restez tranquilles un peu, les "back-benchers". C'est d'ailleurs votre seul rôle. Vous participez au caucus. Vous dites ce que vous voulez et cela n'a aucune répercussion.

Le Président suppléant (M. Laplante): M. le député de Laurier, s'il vous plaît, revenez à votre discours sur le projet de loi no 101, deuxième lecture.

M. Marchand: Je comprends que ce que je dis est bien fatigant.

Le Président suppléant (M. Laplante): S'il vous plaît, un peu de coopération.

M. Marchand: De toute façon, ce que j'ai à dire, je le dirai. On nous présente aujourd'hui un projet de loi. Suis-je sur le principe, M. le Président? Je pense qu'en deuxième lecture il faut parler sur le principe, et, comme dans tout projet de loi, je dirais même qu'il y a plusieurs principes. On pourrait élargir le corridor, mais je veux rester dans un corridor assez restreint.

Vous me faites plaisir, vous le député de Bourassa, qui aimez tellement cela lorsque je demande le quorum.

M. Bisailon: Deuxième lecture.

M. Marchand: On présente un projet de loi dont le principe est de faire du français la langue officielle au Québec, mais ce n'était pas nécessaire. Il y avait la loi 22 qui l'avait déjà fait, mais ce gouvernement pensait que la population du Québec croirait naïvement qu'il était le sauveur de cette grande population qui a gardé le français non seulement au Québec, mais au Canada et dans toute l'Amérique. On voit tous ces touristes qui viennent se promener ici dans cette ville de Québec — on n'ira pas plus loin — et on les voit avec fierté regarder les Canadiens français qui ont su garder et leur langue et leur patrimoine. Lorsqu'ils voient tous ces monuments qui existent dans la ville de Québec, ils en sont fiers et c'est ce qu'ils veulent visiter. Les Américains, nos amis de l'Ontario, c'est ce qu'ils veulent garder. Ils ne veulent pas nous donner d'exemple, parce qu'ils ne pensent pas à cela, mais je pense qu'ils ont compris que deux cultures, c'est une force pour une nation et c'est aussi une richesse.

J'entends un paquet de murmures et je m'aperçois que tous ceux qui, dimanche dernier, pouvaient être à la fête de de Gaulle... Je peux vous dire que je n'y étais pas. Peut-être y étaient-ils, mais je n'y étais pas parce qu'un gars d'un autre pays qui vient faire du trouble dans mon pays, je le mets dehors d'habitude. Qu'il soit grand ou petit, qu'il soit un chef d'Etat, il n'a pas le droit de venir faire du trouble dans un pays qui est le plus beau pays au monde, le Québec et le Canada. Si cet homme d'un autre pays qui nous a négligés pendant 200 ans a le courage de venir faire du

trouble au Québec, quant à moi, je lui dis le mot de Cambronne: merde!

En effet, si vous me permettez de continuer si on peut arrêter de sourire, tous ces "back-benchers" qui n'ont pas le courage de se lever et de dire ce qu'ils pensent du projet de loi no 101, du projet de loi no 1 et tout à l'heure peut-être du projet de loi no 401, ce sera Montréal-Toronto...

En effet, en empêchant les Canadiens d'autres provinces du Canada et en les obligeant à ne pas choisir l'école de leur choix, ce gouvernement brime les droits de ces Canadiens car, que je sache, le français et l'anglais sont les deux langues officielles du Canada et, heureusement, je crois que le Québec n'est pas encore séparé. M. le Président, je veux vous donner un exemple là-dessus. Dans une petite ville d'Alberta, Lethbridge, à quelque 50 ou 60 milles de Calgary, ville jumelée à la ville de Saint-Laurent, l'étiquetage de tous les produits est bilingue. Les signalisations routières, M. le Président, sont bilingues, au "high school" — en français, c'est l'école supérieure — on donne trois heures de français par semaine... Tiens j'entends la voix de Dorion, c'est rare qu'elle se fasse entendre, d'habitude elle n'est même pas capable de répondre aux questions, même en commission parlementaire. Vous auriez à gagner parce que là vous n'avez plus votre studio 42, parce qu'au 42 vous aviez vos coiffeurs, vous aviez vos recherchistes.

Le Président suppléant (M. Laplante): A l'ordre, M. le député de Laurier.

M. Marchand: Aujourd'hui vous ne les avez plus et on s'aperçoit que vous êtes pas mal moins bonne.

M. Charbonneau: ...

M. Marchand: M. le Président, j'entends le futur ex-député de Verchères qui crie. Il n'a jamais fait autre chose. Une fois il s'est manqué, dans le temps qu'il travaillait au Devoir, j'espère que la prochaine fois il ne se manquera pas.

Le Président suppléant (M. Laplante): A l'ordre, s'il vous plaît! Il faut finir cela en beauté.

M. Marchand: M. le Président, je vous ferai remarquer que vous n'étiez pas debout. Quand même, M. le Président, ces interventions du député de Dorion, du député de Verchères et tous les autres, je trouve cela... c'est fatigant un gars qui nous dit la vérité n'est-ce pas?

Mme Payette: C'est épuisant.

M. Marchand: J'espère que le député de Dorion aura le courage une fois... cela fait huit mois depuis que vous êtes là...

M. Bisailon: Les principes du projet de loi... deuxième lecture du projet de loi.

M. Marchand: ... une fois de se lever en cette Chambre et de donner une véritable opinion.

M. Bisailon: Principes du projet de loi, deuxième lecture. Relisez le texte une deuxième fois.

M. Marchand: Le député de Sainte-Marie peut m'interrompre tant qu'il voudra, mais tant que j'aurai la parole, le député de Sainte-Marie...

Le Président suppléant (M. Laplante): M. le député de Laurier.

M. Lalonde: Une question de règlement, M. le Président.

M. le Président, on peut entendre des rires, des cris, des interventions plutôt incohérentes, mais il reste, M. le Président... des interventions plutôt incohérentes de la part des députés ministériels, tout le monde avait compris, sauf les députés ministériels qui ne comprennent rien. Mais, M. le Président — et M. le député de Sainte-Marie que j'ai eu l'occasion de rencontrer à la commission parlementaire et dont j'ai eu l'occasion d'admirer la discipline pourra m'appuyer là-dessus — je pense que le député de Laurier a droit à l'article 100. Si je ne me suis pas levé jusqu'à maintenant, M. le Président, c'est que je vous faisais confiance. Vous vous êtes d'ailleurs levé à plusieurs reprises, donc je vous conserve ma confiance, mais il reste que, quand même, le député de Laurier a le droit d'être entendu. Que ce qu'il dise plaise ou non aux députés ministériels, que cela provoque un rire que j'ai entendu hier soir et que j'ai qualifié d'idiot, cela est leur problème et si j'avais au moins un leader parlementaire du gouvernement ici ce soir...

M. Lamontagne: J'invoque le règlement. Un instant, le ministre des Affaires sociales qui fume en pleine Assemblée Nationale, tout de même! Ecoutez, allez au moins dehors.

M. Lalonde: Il n'y a pas de leader parlementaire, ni principal, ni adjoint, ni autre. Au moins, il pourrait constater la fatigue de ses députés. Un tiers est en vacances, mais les autres sont aussi fatigués.

M. Bisailon: Quel règlement.

M. Lalonde: ...s'il avait le courage de se lever et d'ajourner les travaux de cette Chambre.

Le Président suppléant (M. Laplante): M. le député de Marguerite-Bourgeoys, il faudrait que vous ayez une suite dans votre première observation sur le règlement. M. le député de Laurier, voulez-vous continuer, il vous reste deux minutes; j'ai enlevé le temps que le député de Marguerite-Bourgeoys a utilisé pour une question de règlement.

M. Marchand: Vous pouvez enlever aussi le temps des autres interventions. De toute façon, M. le Président, je voudrais à ce moment-ci, devant les statistiques que nous présentait cet après-midi le ministre au défilé culturel, dans un document, remonter quelque vingt ans en arrière et

vous dire que si les Néo-Canadiens se sont intégrés plus facilement à la communauté anglophone, ils n'en sont nullement responsables. Mais peut-être que nous en sommes responsables. La difficulté, pour ces Néo-Canadiens, de faire leur entrée, par exemple, à la Commission des écoles catholiques de Montréal où ils étaient à peu près refusés, ils n'avaient qu'à aller à la commission scolaire protestante de Montréal et ils étaient acceptés à bras ouverts. S'ils venaient à la Commission des écoles catholiques de Montréal, cela coûtait \$75 par enfant, pour l'inscrire à l'école canadienne-française. M. le Président, tout homme, ici, qui se rappelle ces temps anciens, qui ne sont peut-être pas tellement lointains, mais quand même alors que les gens gagnaient des \$3000, \$4000, \$5000 par année, les \$75 n'étaient pas si nombreux.

M. le Président, vous allez me permettre de terminer, devant les nombreuses interruptions. Si quelqu'un dans cette Assemblée n'a pas trouvé mes propos trop sérieux, qu'il relise le journal des Débats et qu'il lise, peut-être que cela va l'encourager une bonne journée à penser, profondément, que le Québec et le Canada, c'est encore le plus beau pays du monde et que je ne suis pas prêt à en faire un ghetto canadien-français.

Le Président suppléant (M. Laplante): M. le député d'Argenteuil.

Mais il y avait une entente entre... vous êtes d'accord?

Le député d'Argenteuil.

M. Grenier: Je m'excuse, un incident technique est venu et le député de Brome-Missisquoi va remplacer le député de Huntingdon.

Le Président suppléant (M. Laplante): Le député de Brome-Missisquoi, d'accord.

M. Armand Russell

M. Russell: M. le Président, je ne veux pas contribuer à allonger le débat, en deuxième lecture, du bill 101. Je sais qu'il y en a plusieurs qui sont intervenus, mais je pense qu'il est quand même de mon devoir, d'exprimer mon opinion, car il s'agit d'une question de fond, d'une question qu'il faudrait régler une fois pour toutes, s'il est possible de le faire, dans le Québec.

Je ne suis pas un nouveau venu en cette Chambre, j'ai été élu en 1956, quelqu'un va peut-être penser que je veux faire de l'électoratisme, mais j'ai quand même vécu certaines étapes dans cette Chambre, celle de MM. Duplessis, Sauvé, Lesage, Johnson, Bertrand et même celle de M. Bourassa et je peux vous dire que le parti dont je fais partie a toujours été bien conscient du problème linguistique qu'il a toujours placé au premier rang de ses préoccupations.

La preuve c'est que le Conseil des ministres dont je faisais partie a eu l'honneur d'adopter, au mois de décembre 1968, un arrêté en conseil qui ordonnait, sur la proposition du premier ministre ou du lieutenant-gouverneur en conseil, un ordre

en conseil qui se lisait comme suit: "Qu'il soit constitué sous l'autorité de la Loi des commissions d'enquête, une commission pour faire enquête et rapport sur la situation du français comme langue d'usage au Québec et pour recommander les mesures propres à en assurer premièrement les droits linguistiques de la majorité aussi bien que la protection des droits des minorités, et deuxièmement le plein épanouissement et la diffusion de la langue française dans tout le Québec et dans le secteur de toutes les activités et à la fois sur le plan éducationnel, culturel, social et économique."

Cet arrêté en conseil a été adopté parce que déjà, à cette époque, l'Union Nationale était consciente de la complexité du problème linguistique au Québec et de l'urgence d'y apporter des solutions. L'Union Nationale était consciente des responsabilités du gouvernement du Québec à l'égard de la majorité de ses citoyens. De même, elle constatait la nécessité de définir une politique linguistique qui tienne compte du caractère du Québec en Amérique du Nord et des relations avec les autres provinces du Canada.

M. le Président, devant le projet de loi no 101 qui est à l'étude en cette Chambre — et je pense bien qu'il s'agit du projet de loi no 101 et non pas du projet de loi 1; le projet de loi 1 passera à l'histoire et l'autre aussi — on se pose des questions. Est-ce que c'est un projet de loi pour opposer des Québécois?

M. Caron: Excusez-moi, M. le Président, je m'excuse envers mon collègue. Mais je sais que mon collègue, avec l'expérience qu'il a, chaque fois qu'il a adressé la parole dans cette Chambre a fait de très bonnes interventions, et je crois qu'on n'a pas quorum dans cette assemblée.

Le Président suppléant (M. Laplante): On va faire les vérifications, M. le député de Verdun.

Il y a 31 députés, M. le député de Verdun. Nous avons quorum.

M. le député de Missisquoi.

M. Lamontagne: Question de règlement. Lorsque le quorum est appelé, à ce moment-là il n'y en a pas. Mais lorsque vous dites qu'il y a quorum, dites qu'il y a maintenant quorum, parce qu'au moment où on l'appelle, il n'y a pas quorum.

Le Président suppléant (M. Laplante): M. le député de Roberval, lorsque vous faites appel au quorum, je vérifie s'il y a quorum. Si je compte 31 députés, j'annonce qu'il y a quorum. Je n'ai pas à me prononcer avant s'il n'y a pas ou s'il y a quorum. C'est seulement après avoir compté.

M. le député de Brome-Missisquoi.

M. Russell: M. le Président, je disais, au moment de reprendre mon siège, que je me posais la question suivante sur le projet de loi 101: Est-ce que ce projet de loi doit opposer les Québécois ou les associer dans une grande oeuvre exaltante? Est-ce qu'on doit faire appel à la mesquinerie ou à la bonne volonté de notre population? Les Québécois

cois ont prouvé, au cours de leur histoire, qu'ils étaient capables de procéder à de grands changements sociaux sans heurts, dans l'harmonie et dans la paix. L'histoire du Québec le prouve, M. le Président. Je me pose souvent des questions lorsque j'examine, d'une façon très objective, le curriculum d'à peu près toute la députation du côté du Parti québécois. Ce n'est pas au tour des années 1930 que l'homme ordinaire pouvait accéder à un siège dans cette Chambre, on avait toujours recours à la bourgeoisie. Mais l'histoire a voulu que cette situation de fait change.

Si je veux faire un peu l'histoire du Québec, je pense que c'est nécessaire, surtout après avoir entendu le député de Papineau ce soir, et d'autres jeunes députés, de bonne foi, dans cette Chambre, qui croient certainement, à bon droit, pouvoir bonifier la situation qui existe dans le Québec, et surtout celle de la langue française. Personne ne va leur reprocher cet effort conjugué pour améliorer, ensemble, cette situation. Mais une chose est certaine, si on veut réellement agir de bonne foi et comprendre pourquoi certains députés de mon âge et d'autres, à l'extérieur de cette Chambre, s'opposent un peu à cette loi 101, il faut connaître l'histoire du Québec et son évolution. Et je sais que plusieurs députés ici qui suivaient la politique d'assez loin, je la suivais de près, vont être d'accord avec moi.

Si on remonte peut-être en 1944, c'est là où l'histoire du Québec a réellement, surtout dans le domaine de la culture et de l'éducation, commencé à évoluer.

Je sais qu'on va dire encore que je veux faire de l'électoratisme, mais cette histoire doit être rappelée ici. Il faut connaître le Québec du temps, dans le domaine de l'éducation, pour pouvoir apprécier la situation qui existe aujourd'hui. Ceci s'est fait étape par étape, sans bousculer, sans diviser les Québécois, mais en faisant appel à leur conscience, à leur bonne volonté, à leurs efforts de vouloir contribuer à bâtir une province à l'intérieur d'un Canada. Unis dans leurs efforts, qu'est-ce qu'on a réussi, l'ensemble des députés autour d'un chef qui avait réellement le Québec à coeur? Il a ramassé l'éducation dans la situation où elle était. J'ai vécu cette étape. Je l'ai vécue sans regret, mais en connaissant l'histoire des régions rurales qui en souffraient, de jeunes qui auraient aimé évoluer, avoir accès à l'éducation comme certains ont eu l'occasion de le faire dans les grands centres, mais ils ne pouvaient le faire, tant de langue anglaise que de langue française.

Il y a un homme qui a voulu développer le Québec avec des moyens beaucoup plus modestes qu'aujourd'hui. Ceci, il l'a réussi en unissant les Québécois, tant de langue anglaise que de langue française. C'est le point auquel je voudrais en venir, M. le Président.

On connaît l'histoire du Québec et on sait les faibles moyens que l'honorable M. Duplessis possédait. Le premier budget, de 1945, était de l'ordre de \$90 millions. On va lui faire des reproches d'avoir été à pas de tortue?

On connaît la situation agricole aussi bien que la situation des routes dans le Québec, la situation

dans le domaine social. Je sais que cela peut déplaire à certains des opposants de M. Duplessis qui trouvaient qu'il n'allait pas assez vite, mais M. Duplessis ne voulait pas endetter la province de Québec. La preuve c'est qu'il a fait ce développement de l'éducation dans les domaines primaire, secondaire et universitaire. Je sais qu'il y a eu quelques accrochages à certains moments avec certains individus. Je ne suis pas un grand professeur pour avoir vécu cela et pouvoir parler de l'histoire de l'éducation, mais je suis un de ceux qui ont participé à un autre domaine de l'évolution du Québec que celui de l'éducation.

Je sais qu'il y a eu un effort considérable dans ce domaine qui a fait en sorte que les commissions scolaires ont pu commencer à se développer graduellement, étape par étape. Le domaine agricole représentait le domaine économique qui est la base fondamentale de notre survie économique. Qu'on l'aime ou qu'on ne l'aime pas, on va dire que cela ne fait pas partie du bill no 101, vous verrez demain, dans le Québec, si cela ne fait pas partie du bill 101.

L'économie du Québec est peut-être un jeu actuellement. Peut-être que les gens ne s'en rendent pas compte. Je fais appel à ceux qui suivent le domaine économique pour qu'ils regardent cela sérieusement; dans le domaine industriel aussi on a fait un développement marqué. Je sais qu'on a accusé M. Duplessis à certains moments et qu'on a dit que ce n'était pas rentable de vendre nos ressources et nos richesses naturelles aux étrangers, mais vers qui vouliez-vous qu'on se tourne pour développer le Québec si ce n'était pas vers les anglais du côté sud, vers les Américains? Ce n'étaient certainement pas les Français de la France qui allaient venir développer le Québec. Il a fallu se tourner vers eux pour avoir des fonds pour développer le Québec. Cela s'est fait graduellement. On l'a développé industriellement. Je ne voudrais pas aujourd'hui, par des mesures "exaltives" comme le bill 101, qu'on fasse reculer le Québec économiquement à un point tel que cela prendrait dix ans pour le relever.

On pourrait le faire de façon graduelle. Je suis bien d'accord sur l'épanouissement du français; d'ailleurs, cela a été exposé par le parti que je représente en cette Chambre d'une façon très claire. Notre position est très claire, mais il y a des choses dans ce projet de loi que je ne peux accepter et il est de mon devoir de le combattre. Je vais le faire avec toute la sincérité que je possède, avec ma reconnaissance et mon expérience.

Je sens aujourd'hui ce malaise qui existe dans le domaine économique du Québec. Si on veut regarder l'histoire du temps de l'Union Nationale — on n'a de leçons à recevoir de personne — dans le domaine culturel, éducatif.

Je peux même dire que M. Lesage, en 1960, alors qu'il était au pouvoir, a pris une situation économiquement forte et a voulu procéder d'une façon encore plus rapide, mais il l'a fait en gardant chez nous l'unité des siens sans séparer le Québec du Canada, sans créer de malaise. Il l'a fait étape par étape, et je suis l'un de ceux qui l'ont accusé, à ce moment-là, d'aller trop vite. Dieu sait

si je pense que j'ai encore raison! On a peut-être été trop vite, on serait peut-être dans une meilleure position si la situation du Québec était aussi forte qu'elle l'était en 1960 économiquement comparativement aux autres provinces, mais on a préféré prendre d'autres manières, et on a voulu se placer dans cette situation qui existe aujourd'hui. Mais même là, on a gardé l'unité, on a gardé les Québécois dans cette voie de désir de coopérer et de travailler ensemble à bâtir un Québec fort dans un Canada fort, pas le diviser.

La langue est une chose très importante. Je suis peut-être un de ceux qui ont voyagé autant que plusieurs, peut-être à l'occasion de la guerre, un peu comme le premier ministre.

Une Voix: Quelle guerre?

M. Russell: Celle de 1939.

Une Voix: Comme le premier ministre.

M. Russell: Le 18 janvier 1940, je mettais les pieds en Angleterre et je suis revenu en 1946. Le premier ministre, y est allé, à ce qu'on dit, mais lui, il faisait des reportages. Moi, je faisais autre chose dans ce temps-là, j'étais au front. On n'a pas travaillé sur les mêmes fronts, on est peut-être un peu du même âge, on a peut-être des cheveux blancs tous les deux. Les deux secteurs sont quand même valables, mais cela prend les deux réunis ensemble, pas un seul. La théorie et la pratique, ce sont deux choses bien différentes. Ce sont deux choses nécessaires, mais il ne s'agit pas que l'une parte seule et s'en aille en méprisant l'autre, ce qui semble exister, actuellement, du côté du gouvernement. De la théorie, simplement.

Je dis au gouvernement, M. le Président, par votre entremise, qu'il ne s'agit pas, actuellement, de sauver le français parce que je n'ai pas ce complexe d'infériorité, et je n'aime pas le projet de loi parce qu'il semble créer un complexe d'infériorité chez les Canadiens français.

Dieu sait que durant six ans j'ai été mêlé à un régiment où on était trois Canadiens français. Est-ce que j'ai perdu ma langue? Non, je viens à bout de parler encore un peu le français. On va me dire que je ne le parle pas aussi bien que les universitaires, c'est vrai, mais je le parle aussi bien que les Parisiens. Quand je vais là, et que je vois de grandes enseignes qui disent: "Parking", que j'entends: "On part pour un week-end", et Dieu sait le nombre de mots qui sont associés à la langue anglaise, à la langue allemande ou à la langue italienne! cela a l'air prétentieux, mais est-ce cela le français? Est-ce ce qu'on veut sauver? Si on se le demande, ne vaut-il pas mieux de tenter de bâtir une unité forte, une économie forte, comme le disait celui qui a présidé aux destinées de la province de Québec en 1966, M. Daniel Johnson, avec son "égalité ou indépendance"? Il voulait obtenir l'égalité pour les Canadiens français et leur épanouissement dans le Canada, pas seulement dans le Québec, et c'est ce qu'il a fait. Il a amorcé, il a commencé, la Providence a fait qu'il a dû disparaître peut-être un peu trop rapidement.

Le député de Saint-Jean, mais Dieu sait...

Le Président suppléant (M. Mackasey): A l'ordre, s'il vous plaît! Si le député de Saint-Jean a quelque chose à dire, qu'il aille à son siège et le dise.

M. Russell: Merci, M. le Président, je l'ai pris tout à l'heure, il pourra se lever et rectifier les faits si je suis dans l'erreur. Je disais que l'honorable Johnson, dans une réunion seulement, a peut-être fait plus pour le fait français que tous les autres gouvernements du Québec parce qu'il a réussi à le faire comprendre à sept provinces sur dix, qui lui ont donné raison sur le fait français dans chacune des provinces, et cela ne s'est pas fait en cachette, mais en pleine télévision, tout le monde en a eu connaissance.

C'était de la négociation, M. le Président. Je ne sais pas si vous suiviez la télévision en ce temps, vous, mais cela s'est fait à votre connaissance, vous en avez eu connaissance, vous l'avez vécu. Et aujourd'hui, le gouvernement qu'on a devant nous refuse même d'assister aux conférences. Je dis que le Québec a le droit d'être représenté à chacune des conférences, que les ministres aiment cela ou qu'ils ne l'aiment pas. Et on a le droit d'être représenté là. S'ils ne veulent pas y aller, eux, qu'ils en envoient d'autres représenter le Québec. J'ai honte et je suis gêné lorsqu'on a une conférence canadienne, où toutes les provinces sont convoquées, et le Québec n'y va pas parce que cela ne fait pas son affaire.

M. le Président, c'est cela que je veux rappeler à l'Assemblée. Le travail d'unité pour bâtir un Québec fort à l'intérieur d'un Canada fort. On n'a rien à gagner à se séparer. On élèvera la muraille de Chine autour du Québec, ici, si on continue à travailler comme on le fait actuellement. Le gouvernement actuel a été élu et vous avez simplement à regarder les écrits avant le 15 novembre, dans chacune des déclarations qui ont été faites par le chef du gouvernement, il disait: Nous autres, l'indépendance, cela va être après. Et depuis qu'on est arrivé au pouvoir, chaque mesure qu'on a posée, c'est se dirigeant vers cette indépendance qu'on veut réaliser.

Il ne s'en est pas caché à l'occasion de son discours prononcé à New York; en pleine télévision, il a dit: C'est un fait accompli, il s'agit de le placer dans le contexte des faits maintenant. On va la réaliser, cette affaire-là. Soyez sans crainte, les Américains, cela va faire. Le Québec va se séparer. M. le Président, il représente 40% de la population. Il me semble que les 60% doivent avoir quelque chose à dire dans cette affaire. Et actuellement, on a un projet de loi devant nous qui multiplie les malaises à l'intérieur de la population québécoise.

M. le Président, je voudrais conclure là-dessus. Evidemment, dans 20 minutes, on peut difficilement repasser toutes les choses les unes après les autres, mais il y en a une qui me tient à coeur un peu dans le domaine que j'occupe.

C'est le fait qu'aujourd'hui, les industries, après ce bill 101, vont être obligées de faire la preuve du besoin du bilinguisme, d'un homme bilingue, pour l'engager. Sans cela, on ne pourra pas le faire. Je peux vous dire que dans l'industrie,

ce sera un bouleversement qui va peut-être être irréparable. Et je suis l'un de ceux qui va être touché par ces mesures, parce que je fais affaires à travers le Canada, M. le Président. Et cela, c'est sans considération. Cela va passer. Et je me demande au Conseil des ministres qui défend réellement les industries. Qui a participé à bâtir les industries? Oui? Qui connaît le principe même, le malaise qui va se créer à l'intérieur? L'industrie, M. le Président, c'est un mal nécessaire pour le développement du Québec. Si on la met de côté, on crèvera demain, mais il sera trop tard. Je sais que vous comprenez ce que je veux dire.

J'aurais d'autres remarques, M. le Président, mais j'aurais d'autres occasions pour les justifier. Je regrette, je veux terminer en disant ceci: J'aurais aimé être capable de voter pour cette Chambre de la langue française pour laquelle je suis reconnaissant. Le Québec, c'est une province qui doit être française, mais on doit avoir un respect énorme pour les minorités qui nous ont aidés à bâtir le Québec. Donc, dans les circonstances, je ne pourrai voter pour ce bill 101 ou le bill 102, si on est obligé de changer son numéro.

M. Zoël Saindon

M. Saindon: M. le Président, depuis quelques mois j'ai réfléchi sérieusement, sereinement, d'une façon détachée et objective sur le projet de loi de la langue présenté par le ministre d'Etat aux affaires culturelles, le projet de loi no 1, et dernièrement, le projet de loi no 101. A l'exception d'une trentaine de changements mineurs dans la loi no 101, les deux projets de loi sont à peu près identiques, quoiqu'en dise le ministre. Si le ministre porte des oeillères, je n'en porte pas et il ne faudrait pas qu'il s' imagine qu'il endort tout le monde, comme il a réussi par chantage ou autrement à endormir les députés ministériels.

Je vous fais remarquer qu'il n'a même pas réussi à endormir tous ses collègues.

A l'article 41, chapitre IV de la Loi des droits et libertés de la personne, loi sanctionnée le 27 juin 1975, il est dit: "Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu ont le droit d'exiger que, dans les établissements publics, leurs enfants reçoivent un enseignement religieux ou moral conforme à leurs convictions dans le cadre des programmes prévus par la loi."

A l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne, partie I, chapitre I, il est dit: "Toute personne a droit à l'exercice, en pleine égalité, des droits et des libertés de la personne sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale ou la condition sociale."

A la lumière de ces deux dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne, que faut-il penser du projet de loi no 101 du ministre d'Etat au développement culturel? Le ministre prétend que le français, dans la province de Québec, est menacé et que, si des mesures nécessaires pour contrer les effets de l'anglicisation sur les Québécois francophones ne sont pas prises immédiatement, il s'en suivra inévitablement l'assimi-

lation des francophones du Québec par la minorité anglophone.

La grande majorité des Québécois francophones pense le contraire. Les communautés anglo et franco-catholiques de Montréal réclament l'acceptation du fait anglophone. La Chambre de commerce de la province de Québec pense que les intérêts des Québécois francophones seraient mieux servis et protégés si les immigrants anglophones avaient le libre choix aux écoles anglaises. La Chambre de commerce pense que le débat sur la langue devrait porter prioritairement sur les efforts à déployer pour bâtir une économie capable de protéger notre culture. Se référant à une étude publique par l'Association des démographes du Québec, la Chambre de commerce affirme que la population québécoise francophone s'accroît et que, contrairement à ce que dit le livre blanc, il est faux de prétendre que le fait français dans la province de Québec est dans une situation alarmante.

Fait à noter, l'effet le plus grave du projet de loi no 101 pour les Québécois anglophones, c'est que la communauté anglophone du Québec sera désormais privée entièrement d'immigrants. Il est impossible d'imaginer que le ministre, qui est psychiatre, ignore l'effet d'une telle privation. Cette loi créera une communauté pleine de frustrations. Le sentiment de désespoir sera dû au fait que la communauté anglophone sait que, dorénavant, il ne lui sera possible ni de se renouveler, ni de s'enrichir par la venue de nouveaux hommes.

Je dis donc au ministre que s'il veut attaquer la société anglophone québécoise, s'il veut l'annihiler, tout ce qu'il a à faire est de réduire à à peu près rien ses institutions éducatives.

Le Parti québécois le sait trop bien. Les écoles anglophones existeront toujours, mais avec une clientèle de plus en plus mince. C'est donc une strangulation progressive que le Parti québécois prépare pour les Québécois anglophones par la loi 101. C'est de la coercition brutale. Cette loi se prépare à imposer et mettre en place chez les anglophones le sentiment d'isolement qu'éprouvaient les Québécois francophones depuis des générations.

On ne répare pas un tort par un autre tort. Soyez assuré, M. le Président, que le tout ne se passera pas sans heurt et qu'il y aura représailles quelque part, dans quelque temps. Le réveil sera peut-être brutal et même sanglant.

J'ajouterai que la majorité des Québécois francophones n'est pas d'accord, sur cette politique de la langue, avec le gouvernement péquiste. M. le Président, tous les partis d'Opposition sont contre cette politique de la langue du Parti québécois. Si on ajoute la majorité de nos concitoyens, il me semble qu'il y a là matière suffisante pour faire changer ce gouvernement d'idée et l'inciter à respecter intégralement les dispositions contenues dans la Charte des droits et libertés de la personne.

Sous prétexte que le fait français est menacé d'assimilation, le gouvernement du Parti québécois veut étrangler la communauté anglophone par une loi non seulement restrictive, mais à toutes fins pratiques annihilatrice. Pourtant, la Régie

de la langue française disait dans son rapport déposé à l'Assemblée Nationale par le ministre au développement culturel, le 21 juillet dernier, que l'état de santé du fait français dans la province de Québec était bon.

Les Canadiens français ont appris de l'histoire de leur pays que la tolérance et la persévérance avaient en fait constitué pour eux la garantie fondamentale de leur patrie et de leur épanouissement. Ils ont appris de l'histoire que c'est en s'appuyant sur les valeurs de la démocratie et du régime parlementaire qu'ils ont pu survivre comme peuple et conserver et faire progresser leur langue, leur culture et leur religion.

C'est pour ces raisons, entre autres, que le nationalisme avait toujours été noble dans son comportement et respectueux des droits des minorités. Le gouvernement actuel a décidé de rompre avec notre longue tradition démocratique de tolérance et d'ouverture d'esprit et d'aller à l'encontre du respect que les francophones ont toujours eu autant pour leurs droits et leurs libertés individuels que pour les droits et les libertés des citoyens qui ne parlaient pas leur langue.

La presse écrite et parlée jongle avec des mots et, à force de les répéter, a fini par développer une terminologie semblable à celle que développent les sectes qui vivent en marge de la réalité.

Alors que les nationalistes parlaient depuis toujours de la nation canadienne-française, il s'est dégagé, petit à petit, après 1955, un groupe de superfrustrés, ces néonationalistes du vocabulaire qui inventèrent des expressions comme "la nation québécoise" en se référant tantôt aux Québécois parlant le français, tantôt à tous ceux vivant en territoire québécois.

Avec ce lavage de cerveau du verbe, nous en sommes venus à un point où l'intolérance fait partie de la mentalité, où des hommes politiques peuvent parler des Québécois, des vrais Québécois, de la nation québécoise et de la vraie nation québécoise. Nous sommes-nous arrêtés un instant, Mme le Président, pour mesurer tout le poids et toute la signification que prennent de telles expressions dans le comportement politique du gouvernement actuel? En fait, Mme le Président, qu'est-ce que la nationalité? Comment, dans une démocratie, cette image de la nationalité se définit-elle? Est-ce par la langue, la race, la géographie, la religion?

Mme le Président, je partage l'opinion que la nationalité c'est l'idéal commun qui réunit une collectivité d'hommes et de femmes non parce qu'ils parlent la même langue, appartiennent à une même race, mais parce qu'ils se proclament partageant un même idéal. En d'autres mots, c'est la partie consciente de l'homme qui décide de sa nationalité.

Depuis le 15 novembre dernier, depuis l'élection du Parti québécois, ce n'est plus la partie consciente de l'homme qui entend déterminer ce que sera le Québec de demain, mais plutôt l'instinct tribal, l'intolérance. On a nettement l'impression que, consciemment ou non, ce gouvernement est en train de verser dans une forme de racisme

dont les conséquences seront énormes pour la qualité de notre vie démocratique et pour la paix sociale au Québec.

Mme le Président, c'est à se demander d'où vient la notion de nationalisme qui est celle que le ministre d'Etat au développement culturel essaie de vendre à la population du Québec.

Je retiens une chose et elle devrait tous nous faire réfléchir sérieusement. Il me semble logique que le ministre soit allé chercher ses idées nationalistes et linguistiques dans ses bouquins de psychologie. Il faut donc être circonspect et se rappeler que ce dont traitent les livres de psychologie c'est en général des maladies.

Mme le Président, je suis non seulement d'accord avec elle, mais j'endosserai toute mesure qui consacrera la prééminence du français dans le Québec. Même les Québécois anglophones sont d'accord avec ce principe. D'autre part, je m'opposerais partout et de toutes mes forces à toute loi qui ne respectera pas les droits et libertés des individus. Mme le Président, si je m'écoutais, si j'écoutais seulement Zoël Saindon comme individu, je m'opposerais à toute loi qui ne consacrerait pas dans la province de Québec deux langues officielles avec prééminence de la langue française. Il faudrait aussi, pour que j'accepte une telle loi, qu'elle consacre dans les mots et dans les faits le bilinguisme dans toutes les écoles à partir de la première année et le libre choix de la langue d'enseignement.

Vu le contexte actuel, j'accepterai une loi qui permettra le libre choix de l'école anglaise à tous les anglophones, d'où qu'ils viennent, et qui à la fois assurera à ces écoles une haute qualité d'enseignement en même temps que la disponibilité financière nécessaire. Il faudra aussi que les non francophones et les non anglophones résidant aujourd'hui au Canada aient le libre choix de la langue d'enseignement. Quant aux nouveaux immigrants non anglophones et non francophones, ils pourraient fréquenter les écoles francophones. Rappelons-nous, Mme le Président, que le bilinguisme existe légalement au Nouveau-Brunswick depuis quelques années et que la langue française progresse et se porte très bien. Rappelons-nous aussi qu'on compte 400 écoles françaises en Ontario, depuis quelque temps, et que ce nombre s'accroît continuellement.

Mme le Président, avant de terminer je voudrais faire remarquer au ministre que si la langue française est en danger d'assimilation, aucune loi ne pourra la sauver. Deuxièmement, l'organisme prévu par le ministre et appelé commission de surveillance rappelle trop l'ignoble comité de surveillance général pendant le régime de la Terreur en France, qui semait la terreur parmi la population à cette époque. Cet organisme de surveillance ne devrait pas être créé. Une organisation gouvernementale mise en place dans le but unique d'agir comme chien de garde pour forcer la population à obéir à une ou des lois non voulues ne peut conduire qu'au terrorisme des honnêtes citoyens. En terminant, Mme le Président, rappelons-nous ces paroles de Giacomo Mateo: "La liberté peut commettre des erreurs, mais la tyrannie est la mort d'une nation".

Travaux parlementaires (suite)

Le Président: Un moment, M. le député. Conformément à ce qui a été dit plus tôt, je voudrais annoncer à cette Chambre que de consentement unanime, c'est-à-dire du consentement des partis d'Opposition, demain, c'est-à-dire mercredi, la journée sera consacrée à l'étude du bill 48, cela ne devant pas constituer un précédent et la condition posée étant que ce soit une journée consacrée, comme je l'ai dit, à l'étude du bill 48.

M. le député.

Projet de loi no 101 (suite)

M. Roland Dussault

M. Dussault: M. le Président, c'est grâce aux analyses des premiers éclairés de notre situation coloniale que le présent gouvernement a pu trouver, après les aventures des lois 63 et 22, l'attitude à prendre face au problème linguistique qui ronge la nation québécoise.

Certes, les militants ne doivent pas être oubliés. Non plus que les principaux artisans de la Charte de la langue française et du livre blanc. Admettons cependant qu'ils sont venus après.

Permettez-moi, Mme le Président, de rendre hommage ici, aujourd'hui, aux Tardivel, aux Groulx, aux Barbeau, aux Bourgault, aux Chaput, aux Angers, aux Lévesque et j'en passe, qui ont été pendant des années de ces éclairés de notre situation coloniale. Leurs analyses ont été mises au service de la nation québécoise avec profit, et je veux leur en rendre hommage. Cela peut maintenant se dire. Le pouvoir politique légitime au Québec s'est réconcilié avec eux et je crois que la réciprocité est vraie aussi. Seule une évolution de notre situation coloniale a pu permettre cette réconciliation.

Etre colonisés, c'est par exemple laisser aux mains de nos voisins, qu'on ait avec eux d'excellentes relations ou non, tout le champ des communications. Cela est grave quand on sait l'impact négatif que cette démission collective peut avoir sur la vivacité de notre culture propre. Etre colonisés, c'est aussi laisser à ces mêmes voisins le champ de l'immigration dans ce qu'il a de plus fondamental. C'est du colonialisme le plus subtil quand on sait quelle utilisation raffinée on peut faire de ce pouvoir pour noyer un peuple et l'affaiblir à ce point qu'il puisse difficilement s'en relever. Etre colonisés, c'est accepter la domination économique d'une minorité jusqu'à avoir peur du changement. Etre colonisés, c'est aussi, plus subtilement, être convaincus qu'on puisse permettre à plusieurs des nôtres d'envoyer leurs enfants au secteur anglais d'enseignement en croyant qu'à long terme, cela ne pourrait aucunement créer un dommage collectif à notre nation. Etre colonisés, c'est avoir peur de la normalité. Etre colonisés, en définitive, c'est être atteints d'une maladie qu'on ne veut pas laisser paraître, d'une maladie honteuse, comme on le disait dans une expression de chez nous. On n'aime pas en parler. On n'aime pas que d'autres en parlent, mais on

sait qu'elle est là, qu'elle mine notre santé nationale, notre hygiène mentale nationale par l'intérieur.

Dans une situation coloniale, si on n'y prend pas garde, le nombre des déracinés grandit à ce point que cela peut devenir une plaie difficile à guérir, comme pour un cancer par exemple. Et dans ce domaine, pas question de couper. Il n'y a rien de pire pour une nation que le déracinement. Le déraciné cherche à déraciner, mu par les mêmes raisons qui l'ont déraciné, les intérêts personnels inavoués la plupart du temps. Le déraciné mord dans le préjugé aussi facilement que la morue qui se tient en banc. Le colonisateur compte sur le déraciné pour répandre les préjugés qui lui donnent de la force et davantage d'emprise sur le dominé. Le peuple colonisé porte donc en lui le germe de son extinction. Il faut donc qu'une nation soit devenue suicidaire pour que le moment devenu propice, elle ne décide pas de donner le coup de barre nécessaire. Ainsi, la situation coloniale qui nous caractérise a permis de façon anormale qu'une minorité soit littéralement engrossée — et je pèse l'expression — par l'arrivée de nouveaux venus. Cette situation a surtout permis que se développe tout aussi anormalement, un phénomène de transfert linguistique, forme caractéristique avancée du déracinement. A elles seules, ces deux plaies exigeaient qu'au chapitre de la langue d'enseignement, le présent gouvernement intervienne de façon énergique, lui qui a toute légitimité pour le faire.

L'école, en plus d'être, par sa vocation, un transmetteur le plus objectif possible de connaissances, est aussi un véhicule de culture et d'identité. Cela se fait informellement non officiellement, sans objectif formulé dans ce sens, mais cela se fait. L'école supplée aux parents et en est, la plupart du temps, le complément. Elle continue à tisser, à l'instar des parents, les fibres de la culture et de l'identité d'une nation.

Il en était ainsi de la chanson, par exemple, avant la radio, la télé et le disque. La famille, les soirées familiales et québécoises de même que l'école donnaient à la chanson un caractère culturel d'une portée nationale.

Dans certains milieux scolaires où la fierté a encore sa place, l'école joue encore ce rôle. Depuis l'erreur tragique de l'introduction du libre choix dans nos rangs, le phénomène du transfert linguistique a pris de l'ampleur et a amplifié l'attraction de l'école anglaise. Cela via l'enfant qui n'est pas en mesure de choisir, qui n'a donc qu'à subir. L'enfant se plie facilement, se laisse modeler et devient donc facilement perméable à une culture tout à fait étrangère au milieu où il devrait trouver ses racines.

Fallait-il vivre cette triste expérience pour en saisir toute la portée? Sans doute pas. Le présent gouvernement, déterminé qu'il était, depuis plus de huit ans, à travers les instances démocratiques du Parti québécois, à redonner son réel droit de cité à la majorité francophone, sans pour cela manquer de générosité envers la minorité anglaise, présente ici historiquement, avait la difficile tâche de trouver le mécanisme le plus

adéquat — peut-être pas le plus parfait, existe-t-il vraiment? — le plus juste possible et le plus facile d'application qui ne soit pas un instrument de tortures mentales pour quelque enfant que ce soit au Québec.

Il lui fallait, à ce gouvernement, trouver l'indice le plus sûr possible de son appartenance linguistique. Le présent gouvernement a arrêté son choix sur la langue d'étude élémentaire de l'un des parents croyant que, dans la majorité des cas, cette dernière était devenue la langue maternelle ou langue d'usage de l'enfant. Ce gouvernement a fait ce choix conscient qu'aucun parent, même si sa langue d'étude pourrait ouvrir à son enfant la porte d'un secteur d'enseignement, ne saurait être inconscient au point d'envoyer son enfant dans un, secteur qui ne pourrait qu'être défavorable au bon épanouissement de son enfant. Donc, au départ, le libre choix a été rejeté.

Ailleurs, où la langue de la majorité devient en toute normalité la langue officielle du secteur d'enseignement, personne ne songe à revendiquer le droit au libre choix de même qu'aucune majorité dans une situation de normalité, c'est-à-dire situation que tous les autres peuples vivent dans des activités similaires, n'aura jamais à s'inquiéter de revendications en ce sens d'une minorité. Un tel problème d'anormalité ne se pose qu'en contexte de colonialisme.

Il a été relativement facile d'éliminer le partage de la clientèle scolaire par le biais de tests linguistiques ou toute autre méthode similaire ayant le même effet odieux sur l'enfant, le principal intéressé.

La campagne électorale a été fort éloquente à ce sujet, cette campagne où l'Opposition officielle a essayé, mais en vain, de se donner, sur la place publique, un nouveau programme linguistique.

Mme le député de L'Acadie, la seule d'ailleurs qui semble avoir un embryon de programme linguistique — je ne suis pas prêt cependant à lui accorder les cinq étoiles de la cohérence dans ce domaine — retient comme critère la langue maternelle, ce qui est correct, mais nous attendons toujours le mécanisme qui, ne relevant d'aucune façon d'une naïve vision des choses, serait concrètement applicable et plus adéquatement que le mécanisme avancé dans le projet de loi 101. Il faudrait donc sortir du style voeu pieux.

Les Oppositions, l'officielle peut-être davantage que l'autre, depuis le début des débats sur la langue officielle, auront davantage su faire des débats de forme que de fond. Elles n'ont guère été éloquentes, particulièrement au chapitre de la langue d'enseignement, sur le comment elles s'y prendraient à la place du gouvernement.

J'ose même avancer qu'en commission parlementaire les deux Oppositions, en l'absence de position linguistique formelle, n'ont pu faire autrement que d'user de subterfuges et se cacher derrière des paravents dont les plus gros, pour ne pas dire les plus grossiers, consistaient à se montrer, selon des méthodes "carnégiennes" ou tout empreintes de politesse orientale, en très grande sympathie avec ceux d'entre les groupes qui sont

venus faire de systématiques procès d'intention au gouvernement.

Ces Oppositions tentaient par là de faire passer, aux yeux de ces derniers, le projet de loi pour plus radical qu'il ne l'est en réalité. Dans la même veine, il a été de bonne guerre d'essayer de faire dévier le débat sur la question délicate de l'apprentissage des langues, mais le projet de loi ne parle pas de cette question, et ce n'était pas la place pour ce faire, cela relevant de la pédagogie.

Qu'on soit du parti ministériel ou des Oppositions, tout le monde reconnaît qu'il faut faire tout en notre possible pour améliorer la qualité de l'enseignement des langues dites secondes. Prévise-ment, des politiques viendront en ce sens, cela a été dit. Il reste encore place aux Oppositions pour chercher des puces au gouvernement du côté des classes d'immersion et de l'enseignement d'une langue seconde en bas âge. Que cela plaise ou non à l'Opposition, il sera toujours à l'honneur du gouvernement et des députés ministériels de rester capables de s'inquiéter des résultats obtenus et de l'impact des méthodes d'apprentissage des langues sur les enfants, qu'ils soient de langue anglaise ou française.

Quant à moi, je m'efforcerai de garder de sérieuses et sages inquiétudes devant ces questions. Ce qui est bon pour l'anglophone devrait être bon pour le francophone, et vice versa. C'est un point de vue honnête, il me semble.

Permettez-moi, Mme le Président, en terminant, de rappeler que le projet de loi no 101 est le fruit d'une longue réflexion et d'une saine maturation au sein du parti dont les députés ministériels sont issus, et qu'il ne sera pas nécessaire qu'ils prennent tous la parole ici pour faire acte de foi dans ce projet de loi. Cela est un fait acquis. Quand la loi 101 sera, la nation québécoise soufflera enfin. Il faudra qu'elle sache trouver, subseq-ueusement, la voie de sa prise en main collective et définitive. Ce jour-là, les Québécois pourront être qualifiés, pour emprunter les termes d'une bourde qu'on a entendue cet après-midi à l'Assemblée nationale, de bâtisseurs de cathédrales. Ils ne bâtiront plus sur les sables mouvants du colonialisme. Merci, Mme le Président.

Mme le Vice-Président: M. le député de Huntingdon.

M. Claude Dubois

M. Dubois: Je veux, à mon tour, prendre la parole sur ce sujet éminemment important de la question linguistique au Québec. Depuis quelques mois, et pour cause, en vertu du dépôt du livre blanc sur la politique québécoise de la langue française suivi de la double présentation d'un projet de loi visant à en régir l'usage, les discussions se sont accentuées. Le sujet n'est pas nouveau, il est même intimement lié à l'histoire du Québec. Depuis le début de l'établissement social en Nouvelle-France, chacune des grandes dates de l'histoire politique peut facilement coïncider avec une grande date de l'évolution de la question linguistique.

Au cours de la dernière décennie, le sujet a même été directement au centre du débat politique tant au Canada par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme qu'au Québec par la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec.

Les deux commissions d'enquête conduisirent les deux paliers de gouvernement à proposer et adopter des lois: la Loi sur les langues officielles à Ottawa et la Loi sur la langue officielle au Québec. Cette dernière avait été précédée de deux autres lois. L'une présentée par Maurice Duplessis, en 1937, et retirée l'année suivante, était relative à l'interprétation des lois de la province visant à assurer la prédominance du texte français sur le texte anglais des lois. En 1969, M. Jean-Jacques Bertrand présentait sa loi 63 pour promouvoir la langue française au Québec.

L'année précédente, il avait institué la commission Gendron dans le but de véritablement étudier en profondeur la question linguistique et conduire ensuite le Québec vers une politique adéquate. Au terme des études de la commission, deux ans après qu'elles eurent été déposées, le gouvernement du Québec présentait et adoptait la désormais célèbre loi 22. Nous revoici, Mme le Président, à l'Assemblée nationale du Québec, trois ans après, encore en train d'étudier un autre projet de loi sur la langue. Il est bien sûr que plus on approfondit l'étude d'une question, plus on a de la chance de la cerner avec justesse et d'en saisir les moindres subtilités.

L'Union Nationale, pour sa part, entend participer aux travaux de deuxième lecture avec autant de sérieux et de désintéressement qu'elle l'a fait par les années passées et tout dernièrement au cours des audiences publiques sur le projet no 1. La question nous apparaît, est-il besoin de le dire, éminemment importante. Mais ce qui nous guide dans nos travaux de réflexion, c'est une ferme volonté de participer à l'élaboration de ce qui devra être la législation en matière linguistique au Québec, pour qu'au terme de toutes ces années consacrées à la recherche d'une solution en la matière, on en arrive véritablement à résoudre le problème sans vouloir, par la suite, en minimiser l'importance, nous puissions quand même passer à autre chose.

C'est dans ce sens que l'Union Nationale a présenté au peuple québécois une contreproposition au projet de loi, non pas pour compliquer les débats, mais bien pour apporter une contribution positive aux travaux. Nous avons exprimé, dans un texte articulé, selon la formule d'un projet de loi, notre position originale sur les droits linguistiques. Nous ferons valoir notre position et la confronterons à celle du gouvernement. Nous suggérons les amendements et modifications qui nous apparaissent essentiels à l'obtention d'une loi dont le libellé final saura véritablement satisfaire les attentes et aspirations de tous les Québécois du Québec et atteindre la protection du bien commun collectif dans le respect des droits des individus.

Ma formation, Mme le Président, est celle d'un homme d'affaires. Avant le 15 novembre dernier, j'évoluais dans les milieux d'affaires et commerciaux. Vous comprendrez que, si j'ai voulu dire quelques mots sur le projet de loi no 101, c'est au chapitre de la langue des affaires et du commerce que j'arrêterai l'essentiel de mes propos, étant beaucoup plus familier avec cet aspect de la question. L'Union Nationale s'est prononcée en faveur du français comme langue vécue plutôt que seulement comme véhicule de communication. S'il est un domaine où il faut vivre en français, c'est bien celui du commerce et des affaires, car c'est lui qui, dans les faits et gestes quotidiens, va rendre viable et crédible, va conférer un caractère d'authenticité au visage essentiellement francophone du Québec.

Que toute inscription sur un produit ou sur son emballage, sur un document ou un objet accompagnant ce produit, y compris le mode d'emploi et la garantie, doive être rédigée en français, nous souscrivons à cela. Que cette règle s'applique également aux menus et aux cartes des vins nous apparaît élémentaire. Nous approuvons la volonté de constamment ménager la prééminence du texte français sur les traductions qui pourront l'accompagner.

Il est cependant nécessaire de tenir compte de dérogations possibles à cette règle, notamment lorsqu'il s'agit des produits de l'industrie pharmaceutique. Également, l'Office de la langue française doit agir avec modération et sagesse dans l'application de certains articles du projet de loi.

Il ne faut tout de même pas que l'Office soit un instrument de contrainte envers les commerçants, les importateurs et les distributeurs. Une application trop restrictive ne pourrait que nuire dans nos rapports économiques et commerciaux.

A ce moment-ci, je pense à certains produits industriels hautement spécialisés et aux appareils de technologie très avancée, lesquels nous viennent en majeure partie de l'extérieur et sur lesquels les instructions et les avis sont presque toujours en anglais.

L'Office ne doit pas, par des moyens coercitifs, vouloir s'immiscer trop profondément dans le monde des affaires et des activités commerciales afin de ne pas perturber davantage notre économie.

Que les catalogues, brochures, dépliants et autres publications de même nature doivent être en français est un principe que l'Union Nationale retient, mais nous croyons qu'il faut éviter d'assujettir à cet article les publications éditées à l'extérieur du Québec.

S'il est un domaine où l'ensemble des Québécois exige un correctif pour remédier à une situation, c'est bien celui des jouets et jeux dont le fonctionnement exige l'emploi d'un vocabulaire autre que le français, à moins bien sûr que ces jouets ou jeux ne soient disponibles en français sur le marché québécois dans des conditions aussi favorables.

Il va sans dire que les contrats d'adhésion, les contrats où figurent des clauses types imprimées,

ainsi que les documents qui s'y rattachent sont rédigés en français. Si nous acceptons qu'ils puissent être rédigés dans une autre langue ou en anglais, selon la volonté expresse des parties, nous souhaitons quand même que nous sera évité l'odieux d'avoir à être témoin de manifestation d'étroitesse d'esprit et d'attitude mesquine de la part de celui qui, si vous acceptez l'expression, tiendra le gros bout du bâton dans la transaction.

Ce mal guette autant les membres de l'une ou de l'autre des deux principales communautés linguistiques établies au Québec.

En matière de langue d'affichage, dans sa version actuelle, le projet de loi no 101 établit l'exclusivité de la langue française. Nous nous sommes donné comme but d'assurer la prééminence de la langue française au Québec pour donner à notre province un visage essentiellement français, sans restreindre indûment l'usage d'autres langues lorsque cela n'est pas nécessaire pour atteindre ce but.

Or, nous estimons qu'il est possible d'atteindre ce but sans conférer à la langue française un statut d'exclusivité dans l'affichage public et de la publicité commerciale.

Ce qui compte, c'est que partout au Québec, l'affichage public et la publicité commerciale se fassent en français; que l'on permette l'utilisation du français et d'une autre langue avec prééminence du français n'empêche pas de donner au Québec un visage essentiellement français.

Puisqu'il est impossible de prévoir tous les cas où l'on pourra déroger à cette règle, nous croyons sage de conférer à l'Office de la langue française un pouvoir de réglementation en ce sens. Si le projet de loi 101 prévoit des exceptions quant à la publicité véhiculée par des organes d'information diffusant dans une autre langue que le français ainsi qu'aux messages de type religieux, politique ou idéologique, à condition d'être à but non lucratif, il oublie une catégorie très importante, les messages humanitaires.

Ajouter cet aspect témoignera du souci du législateur de privilégier les soins psychologiques, physiques ainsi que l'aide matérielle que des organismes comme la Croix-Rouge, l'UNICEF, Centraide, pour ne nommer que ceux-là, apportent quotidiennement à leurs semblables. Leur dévouement n'a d'égal que les besoins qu'ils tentent de satisfaire chez trop des nôtres qui souffrent.

Il est de notre devoir de favoriser l'expansion de la noble tâche que se sont assignée ces organismes et, pour ce faire, faciliter leur travail par des mesures législatives qui toujours tiendront compte du facteur humain dans les dédales souvent compliqués de la raison d'Etat.

Voilà, Mme le Président, quelques-unes des réflexions que suscite en moi le projet de loi 101. Qu'il me soit permis de réitérer le voeu qu'ensemble nous en arriverons à fixer pour la postérité la législation qui s'avère nécessaire au Québec en matière linguistique, mais en gardant toujours à l'esprit un souci constant de justice, d'équité et de respect. Merci.

Mme le Vice-Président: M. le député de Verdun.

M. Lucien Caron

M. Caron: Mme le Président, c'est le Parti libéral du Québec qui a fait du français la langue officielle du Québec. Je n'ai pas besoin de reprendre ici les propos du chef de l'Opposition officielle pour dire notre déception de voir un gouvernement nouvellement élu n'avoir de préoccupation que pour les questions de langue et de constitution alors que, dans tout le Québec et en particulier dans la région de Montréal, le taux de chômage a atteint des sommets inégalés. Je suis pleinement d'accord avec tous les membres de cette Assemblée pour que la langue et la culture françaises progressent au Québec.

Le Québec français, Mme le Président, existe et, comme on le soulignait dans cette Chambre, il n'est pas né comme par hasard le 15 novembre dernier. Ce sont des milliers et des milliers de Québécois qui, dans le passé, ont bâti de leurs mains le Québec français, et je pense bien que ce sera encore à ces milliers de Québécois de faire en sorte que le Québec français soit encore aussi vivant et dynamique dans l'avenir.

Je voudrais, Mme le Président, axer mon intervention sur une dimension de la question linguistique québécoise qui me paraît négligée par tous ces spécialistes qui viennent nous parler des droits linguistiques. Cette dimension, c'est celle de réfléchir sur la façon dont chaque Québécois, individuellement, perçoit et vit quotidiennement la question linguistique québécoise. Je voudrais, dans les quelques minutes qui me sont allouées, essayer d'apporter devant cette Assemblée le témoignage du Québécois moyen qui ne vient pas devant nos commissions parlementaires et qui ne passe pas son temps à lire ou à écouter les media d'information pour prendre connaissance de toutes les nuances d'une question aussi complexe que la question de la langue.

Dans cette perspective, je dirai, Mme le Président, que chaque citoyen québécois est profondément attaché à sa langue et à sa culture. Quand je dis chaque citoyen, je parle autant des Québécois de langue française que des Québécois de langue anglaise.

Depuis le début du présent débat linguistique, le Parti libéral, à l'Assemblée nationale, a mené un combat presque quotidien pour forcer le gouvernement à respecter les droits et libertés individuels des Québécois. Nous avons, bien sûr, parlé à maintes reprises de l'article 172 du projet de loi 1 et de la Charte des droits et libertés de la personne. Cela a pu paraître, à certains moments, comme débat académique. Mais, en fait, ce pourquoi nous nous sommes alors battus, c'était précisément pour amener le gouvernement, et en particulier le ministre d'Etat au développement culturel, à comprendre que son projet de loi linguistique ne s'adresse pas seulement à une collectivité, la collectivité québécoise, mais qu'il touchait très directement chacun des citoyens du Québec dans la réalité quotidienne de leur vie.

Ce projet de loi 101, s'il devait être adopté dans sa forme actuelle, changerait en effet beaucoup de choses pour chaque Québécois, que ce

soit au niveau de l'école, de la famille, du travail, des loisirs, etc.

J'ai déjà eu l'occasion, en cette Chambre, de regretter l'erreur qui avait été faite à l'occasion de l'adoption de la loi 22 et, personnellement, j'ai déjà dit en cette Chambre que je regrettais d'avoir voté pour la loi 22. Ce ne sont pas tous les politiciens qui admettent publiquement une erreur comme moi j'ai faite dans le temps. On a malheureusement oublié alors que, quelles que soient les prétentions des experts en pédagogie, il reste que les fameux tests linguistiques étaient appliqués à des enfants et qu'en ce faisant on faisait porter aux enfants et aux parents, en somme aux familles québécoises, un fardeau beaucoup trop contraignant par rapport aux objectifs, sans doute louables, que l'on poursuivait.

C'est pourquoi je suis heureux qu'à l'occasion de la discussion de ce nouveau projet de loi linguistique l'Opposition officielle et la plupart des groupes qui ont été entendus en commission parlementaire aient bien compris les leçons du passé et ils se sont tous faits les ardents défenseurs des droits et libertés individuels contre l'envahissement excessif et inutile de la technocratie et de la bureaucratie qui sera le résultat malheureux des projets de loi 1 et 101 s'ils devaient être adoptés dans leur forme actuelle.

Nous devons donc, Mme le Président dans les jours et dans les semaines qui viennent, poursuivre le combat que nous avons entrepris pour justement faire en sorte que l'on respecte les droits et les libertés des citoyens du Québec. Je demande donc au gouvernement qu'il corrige son tir pour répondre, à cet égard, aux attentes de la population québécoise. Le gouvernement n'a pas le droit de bousculer la population québécoise en imposant d'autorité et sans fondement ce qu'il appelle la clause Québec. Dans le chapitre du projet de loi 101 relatif à la langue d'enseignement, les Québécois, dans leur immense majorité, veulent demeurer Canadiens.

Le Parti québécois n'a pas le droit de faire du séparatisme linguistique en empêchant les Canadiens des autres provinces d'envoyer leurs enfants dans l'école de leur choix. Le gouvernement n'a pas non plus le droit d'exproprier, sans dédommager les petits industriels et commerçants du Québec, en leur imposant de changer leur raison sociale puisque pour quiconque connaît un peu le monde des affaires, on sait que le nom d'une entreprise ou d'un commerce a une valeur marchande souvent extrêmement importante.

Le gouvernement n'a pas le droit de ne pas respecter la langue d'une partie de nos concitoyens, lorsque ces derniers s'adressent à lui pour obtenir des services auxquels ils ont droit. Quand un citoyen québécois de langue anglaise correspond dans sa langue avec le gouvernement, il me semble que ce dernier doit, avoir le minimum de courtoisie, pour lui répondre dans sa langue. J'ai, Mme le Président, une assez longue expérience à titre d'administrateur municipal, dans une ville de l'agglomération de Montréal où il y a une pluralité linguistique. La ville de Verdun, qui compte une population de 85 000 personnes, est en effet composée de 65% de parlant français et de 35% de parlant anglais. Toujours, au conseil municipal de Verdun, nous nous sommes

efforcés de fournir à nos contribuables les services municipaux les meilleurs dans leur langue.

Je veux, Mme le Président, en tant que citoyen et administrateur municipal de Verdun, tout autant qu'en tant que député du comté de Verdun, que cela continue parce qu'à mon avis c'est là une simple question de justice, de bon sens et de respect de l'autre.

Quand j'entends le ministre actuel des Affaires municipales faire les plus beaux discours du monde sur les grandeurs et les beautés des administrations municipales parce que dit-il ces administrations sont les plus proches du citoyen, et les plus aptes à comprendre les véritables aspirations des citoyens, je ne peux, bien sûr, que souscrire à ces bonnes intentions du gouvernement. Ce que je demande cependant à ce gouvernement péquiste, c'est d'être simplement logique. S'il est vrai que les administrations municipales sont les plus proches des citoyens et celles qui sont les mieux en mesure de comprendre leurs aspirations, pourquoi, alors, le gouvernement provincial vient-il d'autorité bouleverser les pratiques linguistiques dans des municipalités qui ont toujours donné, dans le passé, satisfaction à l'ensemble des citoyens? Pourquoi ce gouvernement impose-t-il d'autorité de mettre fin à ces pratiques avant la fin de l'année 1983 et de changer complètement la façon de procéder dans la rédaction des textes et documents municipaux, des communications écrites, des avis de convocations, ordres du jour et procès-verbaux, ainsi que dans l'engagement, la promotion du personnel municipal? Je considère que ces dispositions du chapitre 4 du projet de loi 101, telles qu'appliquées aux municipalités sont, à toutes fins pratiques, inutiles et vexatoires et qu'elles ne sont pas absolument nécessaires en vue de garantir une promotion quelconque de la langue et de la culture française.

Je veux bien que l'on demande aux municipalités du Québec de respecter les droits de la majorité qui, dans la plupart des cas, est composée de Québécois de langue française et de culture française. D'une façon générale, mon expérience m'indique que cela a toujours été fait au Québec; et que là où il y avait des lacunes, en particulier dans les municipalités de l'ouest de Montréal, cela a été corrigé au cours des dernières années.

Le problème que je soulève ici n'est pas simplement le problème des municipalités du Montréal métropolitain. Le caucus libéral a entendu des propos pareils à ceux que je tiens lorsque, le mois dernier, il s'est rendu dans la région de l'Outaouais pour y tenir une importante réunion. Il y avait là des dizaines de maires des municipalités rurales de cette région, et tous nous ont dit leur forte opposition aux dispositions du projet de loi péquiste en matière de langue et qui traitent de la langue au sein des administrations municipales. Tous nous ont dit qu'il n'y avait pas de problème linguistique dans le monde des municipalités et que, là où il pouvait s'en poser, il était possible aux administrations municipales elles-mêmes d'apporter les corrections qui s'imposaient.

Je dis que le gouvernement doit faire

confiance aux administrateurs municipaux. Ils sont élus par le peuple, ils peuvent, en conséquence, mieux que quiconque ici au Québec, prendre pour leurs contribuables les mesures qui s'imposent. Le gouvernement n'a rien à faire là-dedans. Tout simplement parce que cela n'a rien à voir avec les problèmes que peut connaître la langue française à l'échelle de la collectivité québécoise. Je le répète. Je suis d'accord pour que le gouvernement prenne des mesures pour renforcer le caractère français du Québec. Je veux que ces mesures respectent les citoyens du Québec et je ne veux absolument pas que le gouvernement recourt à des mesures qui sont parfaitement inutiles en regard des objectifs légitimes qu'il peut poursuivre.

J'ai la conviction que si le gouvernement avait eu le courage d'entendre les représentants municipaux à la commission parlementaire qui a étudié le projet de loi no 101, je suis convaincu que les administrateurs municipaux du Québec, ceux de la région de Montréal comme ceux du reste de la province auraient tenu des propos semblables aux miens.

Le premier ministre a déjà déclaré qu'il trouvait humiliant le fait pour son gouvernement d'avoir à adopter une législation sur la langue. Il s'est dit tiraillé par certaines dispositions du projet de loi de son ministre d'Etat aux affaires culturelles. Il a demandé de faire des suggestions et il nous a dit qu'il demeurerait ouvert à toutes propositions qui seraient sérieuses et réalistes. Celles que je viens de faire en ce qui concerne le monde municipal sont de cet ordre.

Aussi, j'ai hâte de voir si le premier ministre, pour une fois, réussira à imposer un peu de discipline à ses ministres et s'il saura manifester un peu de leadership pour éviter que le gouvernement compromette, par des mesures linguistiques inutiles, ses relations avec les municipalités du Québec.

Je voudrais, en terminant, dire au gouvernement que sa conception partisane des affaires publiques québécoise l'a amené à présenter un et même deux nouveaux projets linguistiques. Tous les travaux législatifs de l'Assemblée Nationale sont paralysés à cause de cela.

Alors que si le gouvernement avait pu surmonter sa tendance marquée à faire de la propagande partisane, il aurait pu simplement amender la législation linguistique existante et améliorer la situation, en particulier, en changeant le chapitre sur la langue d'enseignement.

Au lieu de cela, il a mis de côté les mesures incitatives qui donnaient déjà de bons résultats, en particulier, dans le domaine économique où le français fait des progrès constants, sans qu'il ait été nécessaire d'imposer des choses irréalistes aux entreprises et aux travailleurs québécois.

Dans le monde économique, alors que nous traversons actuellement une période extrêmement difficile, le gouvernement, dans ses projets de loi 1 et 101, a proposé des mesures qui vont coûter extrêmement cher aux Québécois. Quand je pense que ce gouvernement séparatiste a osé parler de transparence.

Voilà qu'aujourd'hui, lui qui a des statistiques sur tout et sur rien, il n'a même pas le courage de dire aux Québécois ce que son attitude rigide en matière de langue va coûter aux Québécois en termes d'emplois et d'investissements.

J'espère que d'ici à l'adoption à sa législation linguistique, le gouvernement aura le courage de se réviser et d'adopter une attitude plus franche et plus réaliste que celle qui l'a inspiré depuis le 15 novembre dernier.

Il n'est pas étonnant que déjà la moitié des Québécois se déclare insatisfaite des performances de ce gouvernement.

C'est en effet bien normal quand on voit la façon cavalière avec laquelle ils traitent les droits des députés dans cette Chambre et les droits et libertés des citoyens du Québec. M. le Président, je suis contre ce projet de loi 101 pour toutes les raisons que mes collègues de l'Opposition officielle ont déjà soulignées en cette Chambre, et d'une façon particulière à cause du manque de confiance flagrant du gouvernement dans le bon jugement des municipalités du Québec, manque de confiance qui est illustré par les dispositions abusives du projet de loi 101, ce qui concerne les droits linguistiques des contribuables municipaux et les responsabilités que les municipalités sont absolument capables de prendre dans ce domaine. Je dis simplement que, dans le domaine linguistique, les municipalités n'ont pas besoin des commandements de Dieu le Père qui siège à Québec, et surtout pas des commandements séparatistes du présent gouvernement.

Motion de report à trois mois

M. Caron: Considérant — j'achève, M. le Président, c'est la partie bien importante dans le reste de mon discours — les faiblesses évidentes du contenu et de la philosophie que nous retrouvons à l'intérieur de la loi 101, il m'apparaît évident que ce gouvernement a besoin d'une profonde réflexion devant la nécessité de changements majeurs à apporter à ce projet de loi et c'est pourquoi je propose que la motion en discussion soit amendée en remplaçant le mot "maintenant" par "dans trois mois".

Le Vice-Président: Un instant, si vous permettez, la motion principale est amendée. Si j'ai bien compris, je n'ai pas le texte écrit, remplacer "immédiatement" par "trois mois", c'est ce que j'ai entendu. Nous parlons maintenant sur la motion. En vertu de l'article 121, un seul amendement est possible à la motion en deuxième lecture. Cet amendement vient d'être proposé, je le déclare immédiatement acceptable, recevable, et tout à fait conforme à l'usage, il ne peut viser qu'à le retarder, ce qui est fait. Il ne peut être l'objet d'aucun sous-amendement, et dès ce moment, l'article 94 s'applique, la moitié du temps s'applique, et M. le député de D'Arcy McGee a la parole sur l'amendement.

M. Victor Goldbloom

M. Goldbloom: Merci, M. le Président. Si je me lève pour appuyer la motion d'amendement proposée par le député de Verdun, c'est parce que je nourris une certaine inquiétude devant le processus d'adoption de ce projet de loi, un des plus importants, il va sans dire, dans l'histoire du Québec, que je vois — je parle du processus d'adoption — à certains égards et dans une certaine mesure, mal encaqué.

Nous avons eu, il est vrai, un certain appui offert au gouvernement par des organismes et des particuliers qui sont venus devant la commission parlementaire et par certaines expressions d'opinion que nous transmettent les media d'information. Il y a quand même des opinions importantes en nombre et en qualité, en poids qui sont opposées à l'adoption de ce projet de loi.

On me dirait peut-être, M. le Président, que le projet de loi no 22 a été adopté pendant l'été et que des circonstances un peu semblables ont présidé à cette adoption. Mais je ne pense pas que nous puissions tirer, de cette expérience d'il y a trois ans, la conclusion que c'était une bonne chose. Au contraire, M. le Président, je suis aujourd'hui convaincu, et je le suis depuis 1974, que le projet de loi no 22 d'alors était insuffisamment expliqué et insuffisamment compris. Si nous avions pris le temps, à l'époque, de faire cette explication et d'obtenir cette compréhension, nous aurions évité bien des choses qui se sont produites dans l'intervalle et peut-être même les projets de loi nos 1 et 101 d'aujourd'hui.

M. le Président, j'ai trois raisons que je voudrais vous présenter à l'appui de la motion d'amendement. La première est de nature générale. Je crois, M. le Président, que le gouvernement a insuffisamment senti une réflexion qui est générale dans la population. C'est que voici un gouvernement dont le mandat se chiffre par quelque 41% des voix exprimées le 15 novembre. Voici qu'il amène, pas simplement l'Assemblée nationale, mais le Québec, toute sa population, vers l'adoption d'un projet de loi sur lequel il n'a pas vraiment consulté cette population. Il y a eu, d'accord, une soixantaine de mémoires qui ont été entendus, mais 200 n'ont pas été entendus. Et ce gouvernement qui parle abondamment de l'importance de la tenue d'un référendum sur l'autre question fondamentale, celle de la séparation possible du Québec, ne parle pas de référendum en ce qui concerne cette question fondamentale de la langue.

Je me demande, M. le Président, quelle serait la réaction de la population en général mais, plus particulièrement, je me demande quelle serait la réaction de la majorité canadienne-française si elle était véritablement consultée par moyen de référendum sur l'opportunité de procéder à l'adoption de ce projet de loi tel que rédigé.

Deuxième raison, M. le Président. Je suis inquiet, comme vous sûrement, notamment — et je m'adresse à vous personnellement, à cause de votre expérience d'il y a quelques années comme

ministre de l'Éducation — et j'espère que le gouvernement partage mon inquiétude, je m'inquiète, dis-je, de la rentrée scolaire de septembre. Déjà, il y a des affrontements à prévoir.

Je veux être parfaitement compris. Je ne suscite pas de tels affrontements. Je ne les encourage pas. Je ne les approuve pas. Je ne me prononce pas sur le fond de cette action par certains groupes, certaines personnes dans notre société. Surtout, ayant siégé onze années en cette Chambre, ayant siégé au Conseil des ministres pendant six années et demie, je n'ai point l'idée, la tentation d'encourager quelque désobéissance civile que ce soit. Mais si la rentrée scolaire ne se fait pas dans l'harmonie, il y a beaucoup de citoyens du Québec, et notamment les plus jeunes, qui vont en souffrir. Je pense qu'il serait préférable que nous remettions pour une période de trois mois l'étude et l'éventuelle adoption de ce projet de loi pour permettre une rentrée scolaire plus harmonieuse que celle qui est en perspective en ce moment. Avec une année de préparation, la rentrée scolaire de 1978 serait assurée quant à son harmonie.

Finalement, la troisième raison nous est arrivée aujourd'hui même. C'est mon collègue, l'honorable député de Saint-Laurent, qui a posé des questions cet après-midi au sujet d'un document envoyé le 22 juillet au premier ministre et rendu public aujourd'hui, si j'ai bien compris. Ce document est signé par 22 organismes du domaine de la santé et du bien-être social.

Ce qui est frappant, c'est que ces organismes déclarent, dans leur lettre au premier ministre, qu'ils n'ont pas jugé bon d'envoyer à cette Assemblée nationale, à la commission parlementaire de l'éducation, une demande d'être entendus. Ils n'ont pas jugé bon d'envoyer des mémoires, parce que non seulement il n'y avait rien dans le projet de loi no 1 qui les touchait, mais il y avait des assurances répétées de la part du ministre d'État au développement culturel que là où la santé publique était concernée, il y aurait une application souple qui permettrait de respecter l'intérêt du malade ou du client de l'agence du bien-être social, avant de se préoccuper de la question linguistique.

Voilà, M. le Président, que ces organismes, face à cette surprise glissée dans le projet de loi no 101, malgré les assurances antérieures du ministre, se trouvent privés de la possibilité de s'exprimer publiquement, ce qu'ils auraient voulu faire. Je me permets de vous rappeler, M. le Président, que parmi les signataires il y a un organisme qui est effectivement venu devant la commission parlementaire, il s'agit de l'Université McGill. Vous vous rappellerez comme moi, M. le Président, que cette université n'a pas parlé de cette question des services de santé et de bien-être social, parce qu'il n'en était pas question dans le projet de loi no 1 qui était en discussion à l'époque.

M. le Président, je vous soumetts ces considérations à l'appui de la motion d'amendement proposée par mon collègue, l'honorable député de Verdun. Plusieurs questions sont nouvelles à la suite des événements récents. Il serait dans l'inté-

rêt de la collectivité québécoise que nous prenions une pause, que nous permettions une rentrée scolaire sans modification et chambardement, que nous regardions de près le domaine de la santé et du bien-être social et que nous attendions un moment plus propice pour terminer l'étude de ce projet de loi et procéder à son éventuelle adoption.

Le Vice-Président: M. le député de Pointe-Claire, en vous rappelant que nous...

M. Shaw: M. le Président, je propose l'ajournement de ce débat sur l'amendement.

Le Vice-Président: Vous proposez l'ajournement du débat sur l'amendement. Cette motion sera-t-elle adoptée?

Une Voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

M. Duhaime: M. le Président, je rappelle simplement à cette Chambre que, demain, nous entreprendrons la deuxième lecture du projet de loi no 48, tel qu'entendu par le consentement.

Le Vice-Président: Si vous permettez, avant que quelqu'un ne propose l'ajournement des travaux, la présidence a indiqué que, demain, nous étudions le projet de loi no 48, ceci sans que cela soit un précédent et sans autre engagement.

M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

M. Duhaime: M. le Président, je demanderais l'ajournement de nos travaux à demain, quinze heures.

Le Vice-Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

M. Lavoie: Une courte question, est-ce que vous prévoyez qu'il y aura d'autres travaux demain après-midi, de commissions entre autres?

M. Duhaime: Pas de commission.

M. Lavoie: Jeudi?

M. Duhaime: Sous réserve de consulter mon leader parlementaire, normalement la commission des engagements financiers se réunirait jeudi.

M. Lavoie: Et en Chambre à quinze heures, dans l'après-midi?

M. Duhaime: Demain?

M. Lavoie: Jeudi.

M. Duhaime: Aucune idée. J'imagine que demain, dans la journée, on vous le fera savoir, suivant notre bonne tradition.

M. Lavoie: Merci.

Le Vice-Président: Alors tout le monde est d'accord, les travaux de cette Assemblée sont ajournés à demain, quinze heures.

(Fin de la séance à 23 heures)

Compte rendu des débats de la Chambre

L'édition quotidienne du journal des Débats paraît le surlendemain de chaque séance.

Elle comprend le texte des discours et des interventions dans la langue où ils ont été prononcés à l'Assemblée nationale.

Un premier tirage limité est distribué aux députés et aux correspondants parlementaires une heure après le discours.

Les députés peuvent soumettre à l'éditeur, pour leur propre discours et dans les délais prévus, les corrections absolument nécessaires pour des erreurs de fait ou des fautes de forme.

Pour plus de 25 exemplaires des Débats, la commande doit être faite par écrit au bureau des Débats (74-A) au plus tard le lendemain du discours.

Un index est préparé chaque jour pour être publié à la fin de la session. On peut obtenir des informations du service de l'index en appelant 643-2771.

L'abonnement au journal des Débats est de \$8 par année et l'index est disponible au coût de \$2. Les chèques ou mandats-poste doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances et envoyés au service des documents parlementaires.

*Le directeur,
Benoît Massicotte,
Bureau 74-A,
Téléphone: 643-2890*